

DEMANDE
D'ENREGISTREMENT
RUBRIQUE 2515 et 2517
PIECES JOINTES AU CERFA N°
15679*03



Mars 2022

VALIDATION

Nom prénom	FONCTION	DATE	SIGNATURE
EYRAUD Stéphane	Gérant		

Z.A. Les Aiguillons
1271 Route de la Douane
69670 VAUGNERAY
Tél : 04.78.45.94.47.
Fax : 04.78.45.96.62.
E-mail : revaly@wanadoo.fr

DEMANDE
D'ENREGISTREMENT
RUBRIQUE 2515 et 2517
PIECES JOINTES AU CERFA N°
15679*03



Mars 2022

VALIDATION

Nom prénom	FONCTION	DATE	SIGNATURE
EYRAUD Stéphane	Gérant	11-03-22	

Z.A. Les Aiguillons
1271 Route de la Douane
69670 VAUGNERAY
Tél : 04.78.45.94.47.
Fax : 04.78.45.96.62.
E-mail : revaly@wanadoo.fr

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION
0	22/07/2021	Création
1	24/09/2021	Compléments liés aux plans
2	14/3/2022	Compléments liés à l'étude de recevabilité des services de la DREAL

Table des matières

1	Demande d'enregistrement – CERFA.....	4
1.1	Identité administrative.....	5
1.2	Présentation de l'entreprise.....	5
1.3	Activité.....	6
1.4	Situation du site.....	7
1.4.1	Situation géographique du site	7
1.4.2	Voisinage	9
1.4.3	Situation Cadastre du site.....	10
1.4.4	Présentation du projet REVALY	12
1.5	Description, nature et volume des activités.....	13
2	Pièce jointe 1 – Carte au 1/25000 (ou équivalent)	14
3	Pièce jointe 2 – Plan à l'échelle de 1/2500 des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 m.....	15
4	Pièce jointe 3 : Plan d'ensemble à l'échelle 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plan d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	16
5	Pièce jointe 4 : Analyse de la Compatibilité du projet avec le PLU	17
6	Pièce jointe 5 Capacités techniques et financières	20
6.1	Capacités techniques.....	20
6.2	Capacités financières.....	21
7	Pièce jointe 6 : Justification du respect des prescriptions applicables à l'installation	22
7.1	Justification du respect des prescriptions générales figurant dans l'arrêté du 26/11/12.	24
7.2	PJ6-1 Plan d'assurance qualité production de matériaux	58
7.3	PJ6-2 Notice explicative des mesures pour réduire l'impact sur l'environnement	59
7.4	PJ6-3 consigne de chargement modèle.....	60
7.5	PJ6-4 Fiche de données de sécurité GNR	61
7.6	PJ 6-5 Fiche de données de sécurité de l'huile Bio.....	62

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

7.7	<i>PJ 6-6 Permis de travail</i>	63
7.8	<i>PJ 6-7 Livret Environnement</i>	64
7.9	<i>PJ 6-8 Certificats ISO 14001 environnement, 9001 qualité, 45001 sécurité</i>	65
7.10	<i>PJ 6-9 rapport de mesure de poussières</i>	66
7.11	<i>PJ 6-10 rapport de mesure de bruit</i>	67
7.12	<i>PJ 6-11 Relevé poteau d'incendie</i>	68
7.13	<i>PJ 6-12 Fiches techniques concasseur</i>	69
7.14	<i>PJ 6-13 documents concernant les engins du site</i>	70
7.15	<i>PJ 6-14 procédure de surveillance des installations</i>	71
7.16	<i>PJ 6-15 tableau récapitulatif des déchets et de leurs traitements</i>	72
7.17	<i>PJ 6-16 procédure d'acceptation préalable des déchets</i>	73
8	Pièce Jointe 7 : Demande d'aménagements aux prescriptions	74
9	Pièce jointe 8 : avis du propriétaire sur l'usage futur du site	75
10	Pièce jointe 9 : avis du maire compétent en matière d'urbanisme	76
11	Pièce Jointe 12 : Eléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes [9° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement]	77
1)	Sensibilité environnementale du site	78
2)	ZNIEFF	79
3)	Compatibilité avec le SDAGE	79
4)	Compatibilité avec le SAGE	80
5)	Compatibilité avec le Plan national de Prévention des déchets	81
6)	Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (ou PRPGD)	82
7)	Compatibilité au PPRNi de l'Yzeron	84
8)	BASOL	86
9)	Compatibilité du projet aux règles de la commune de Vaugneray et de Grézieu-la-Varenne	87

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

1 Demande d'enregistrement – CERFA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Empty form area for project details.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

D'un site classé ?

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement]*.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'exploitation du site de REVALY se fait en cohérence avec son environnement: les espaces boisés sont maintenus pour maintenir une barrière naturelle pour les poussières et le bruit.

Le site est installé dans un fond de vallée réduisant la propagation du bruit.

Les stocks sont gérés pour permettre la retenue des eaux sur le site avant infiltration et ainsi protéger la rivière.

Il n'y a pas d'éclairage excepté sur la zone de pesage / bureaux pour limiter l'impact sur la faune.

L'équipe de REVALY a déjà croisé des chevreuils et de nombreuses espèces co-habitent sur le site.

Le site est équipé d'un déboureur pour nettoyer les véhicules sortants du site.

La démarche ISO 14001 permet de maintenir une surveillance extérieure concernant la bonne exploitation du site dans le respect des procédures.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Concernant la commune de Grézieu-La-Varenne : L'objectif de la remise en état du site est de le réhabiliter de sorte à ce qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants. Le terrain se trouvant en zone N : zone Naturelle, il sera réhabilité et restitué à l'identique. C'est-à-dire au niveau initial de sa prise d'exploitation de sorte à permettre une restitution en zone naturelle. l'accord de la Mairie a été demandée le 22/11/2021 et obtenu le 17/02/2022.

Concernant la Commune de Vaugneray : L'objectif de la remise en état du site est de le réhabiliter de sorte à ce qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants. Le terrain se trouvant en zone UE : zone urbanisée sous conditions, il sera réhabilité et restitué à l'identique. C'est-à-dire au niveau initial de sa prise d'exploitation de sorte à permettre une restitution en zone urbanisée. L'accord de la Mairie a été demandé le 22/11/2021 et cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur soit le 6/01/2022.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

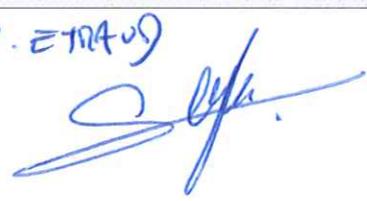
A Vaugneray

Le 27/09/2021

[Signature manuscrite]
10/03/2022

Signature du demandeur

S. ENAY



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> :	<input type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

1.1 Identité administrative

Raison sociale	RE.VA.LY Recyclage des Monts du Lyonnais
Forme Juridique	SARL
N° SIRET	488 885 237 00013
Code APE	3832 Z (récupération de déchets triés)
Adresse du site de la demande	1271 Route de la Douane 69670 VAUGNERAY
Effectif	4 personnes
Horaires de travail	Du lundi au jeudi de 7H30 à 12H et de 13H15 à 16H45 et le vendredi de 7H30 à 12H et de 13H15 à 15H45
RCS	Inscrite au RCS LYON le 10.03.2006

1.2 Présentation de l'entreprise

L'entreprise REVALY recycle les déchets provenant des chantiers de la construction ou de la déconstruction des activités BTP situés dans le secteur Ouest lyonnais, dans un rayon de 20 km afin de les réutiliser comme matériaux de remblaiement (tranchées, plateformes, etc. ...). Ils correspondent aux matériaux suivants :

Type de démolition / travaux	Nature des matériaux
Infrastructures routières, terrassements, tranchées, VRD	Granulats naturels Grave de déconstruction s ou roulés, enrobés, béton, terre
Bâtiments, ouvrages d'art	Bétons armés ou non, briques, tuiles

L'entreprise a une activité de négoce complémentaire et tient à disposition un stock de matériaux.

Les activités de la société REVALY ont conduit à une déclaration au titre des installations classées (récépissé n°18479 du 23 décembre 1998, actualisé le 6 avril 2006)

L'entreprise RE.VA.LY. est certifiée ISO 9001, ISO 14001 et 45001 par l'organisme BCS.

Tous les matériaux non recyclables stockés sur le site sont régulièrement évacués en aménagement de sites (carrières etc...).

Un suivi mensuel des quantités des entrants et sortants est tenu pour la totalité des produits.

1.3 Activité

La présence de cette plateforme de recyclage permet de contribuer de manière concrète à l'atteinte de l'objectif de recyclage de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020 fixé par la Loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Depuis sa création, les activités exercées par la société sont :

- Le concassage et criblage des matériaux (ICPE 2515)
- Le regroupement et le transit, ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (ICPE 2517)
- Le négoce et vente de matériaux recyclés (ICPE 2517)
- La mise en remblais de matériaux inertes de chantier afin de créer des plateformes techniques
- Le traitement par chaulage des matériaux *
- Le regroupement et transit de déchets issus de l'élagage et dessouchage excluant les produits de tonte.



Déchets de chantier

RESULTAT DE VOTRE RECHERCHE

NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	VALORISATION
1 REVALY	9 km	VAUGNERAY	recyclage
2 FILLOT RECYCLAGE	26,76 km	PIERRE-BENITE	recyclage
3 VERDOLIN - COLLONGES AU MONT DOON	24,2 km	COLLONGES-AU-MONT-D'OR	recyclage
4 SERDEX SAS	24,45 km	LYON	recyclage, valorisation énergétique
5 BEVAGA	25,7 km	HILLERY	recyclage
6 GRANULATS VICAT	27,79 km	VILLEURBANNE	recyclage
7 R.E.M.	28,67 km	SEREZIN-DU-RHODNE	recyclage
8 SOPRODEM	29,27 km	SANT-HAURICE-SUR-DARGOIRE	recyclage
9 SERDEX ST PIERRE	29,9 km	SANT-PIERRE	recyclage
10 REHOLY	31,94 km	SANT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	recyclage
11 ANCYOLA	31,95 km	ANSE	recyclage
12 BERDIER TP	32,00 km	MOINE	recyclage
13 OM MATERIAUX	34,67 km	CHASSEL	recyclage

MA RECHERCHE
Localisations : 69670 Vaugneray, France
Déchets : Embâlé Sibonieux + Bétons
Les 20 installations les plus proches sont identifiées.

Légende :
Centres qui orientent certains déchets vers des filières de :
recyclage, valorisation énergétique

Les sites de recyclage les plus proches issus de la base de données FFB se situent à 20 km

<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/rechercher-centres.aspx>

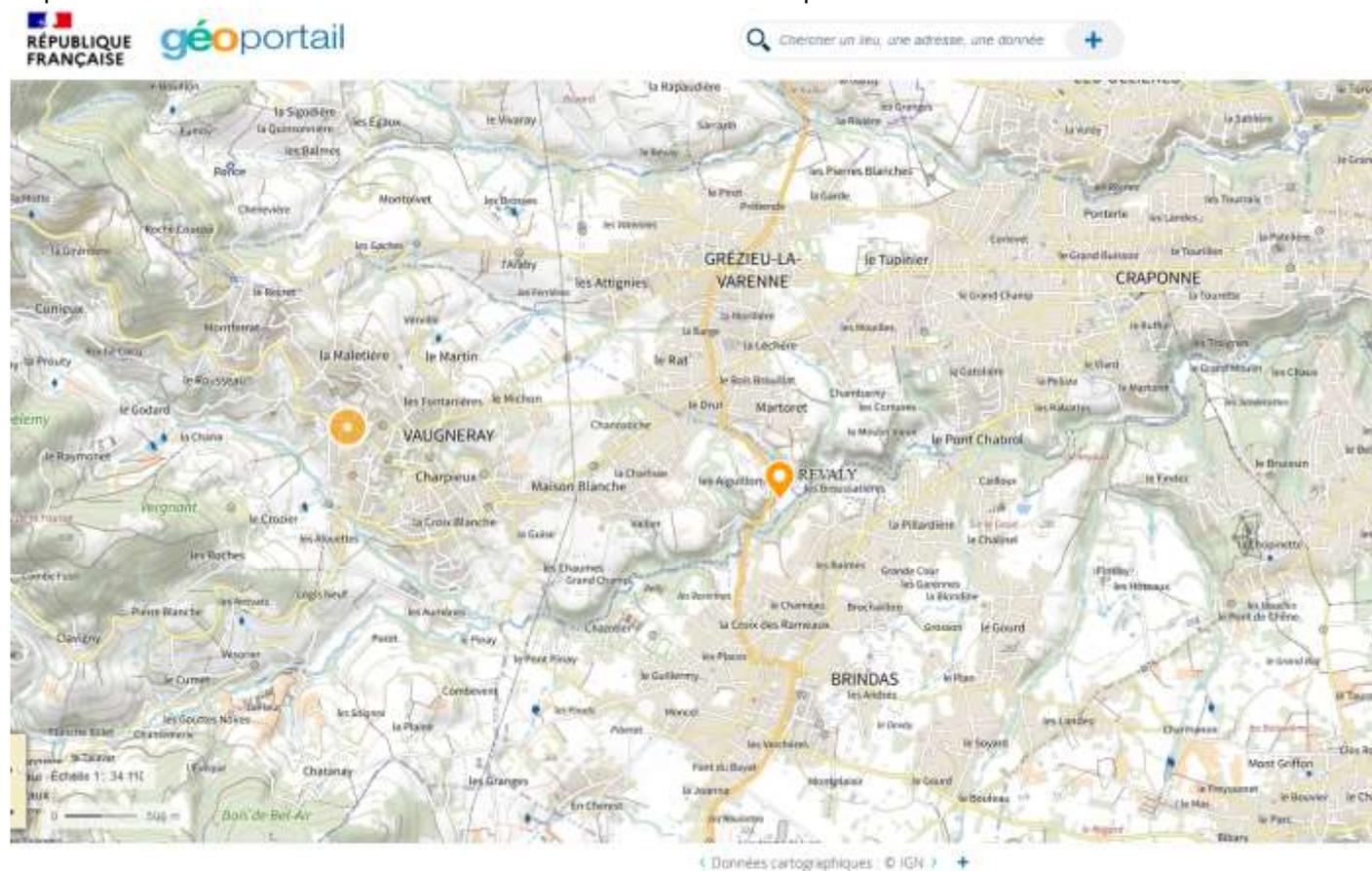
REVALY offre un service de proximité aux entreprises de travaux publics, maçonnerie, espaces verts pour gérer leurs déchets de chantier recyclables.

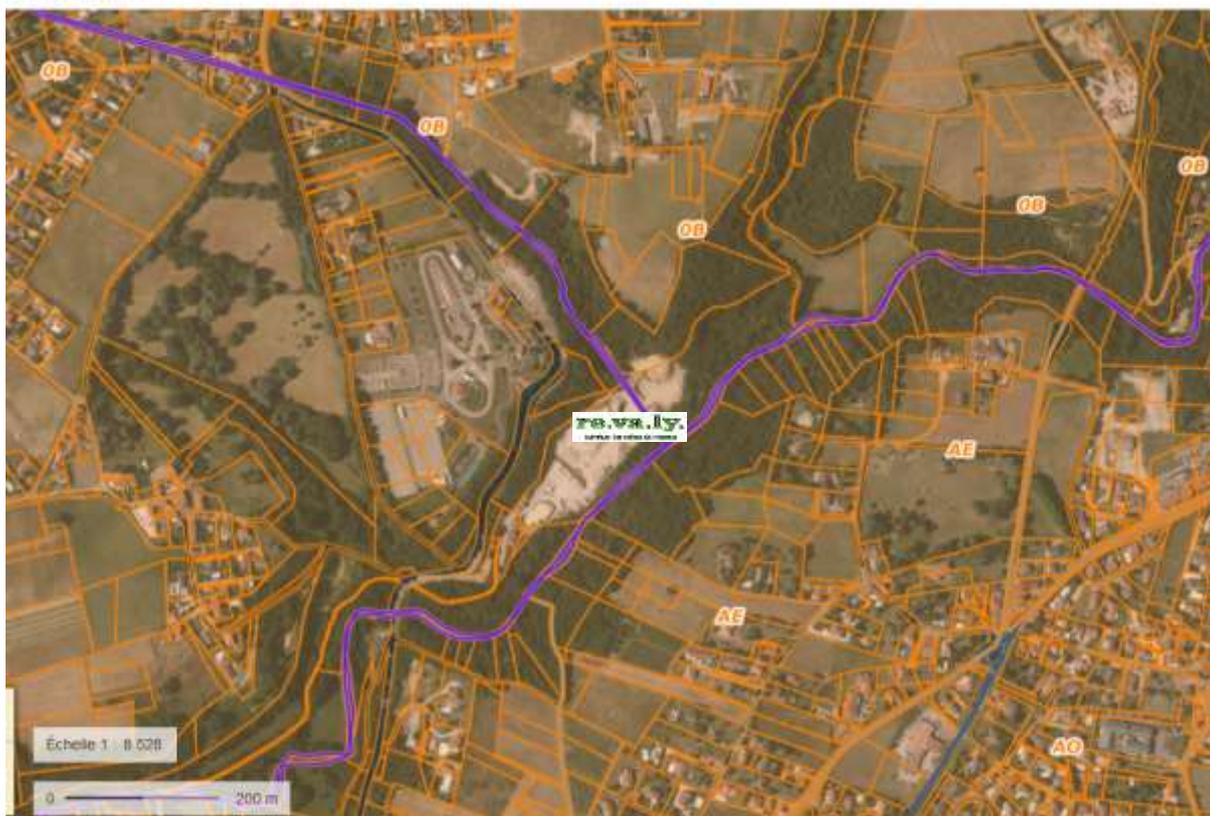
Le projet de REVALY permet de répondre aux engagements d'économie circulaire et de dynamisme des territoires. D'autre part les communes de la CCVL où est implantée REVALY, ne dispose pas de carrières de matériaux pour permettre la réalisation des travaux des communes.

1.4 Situation du site

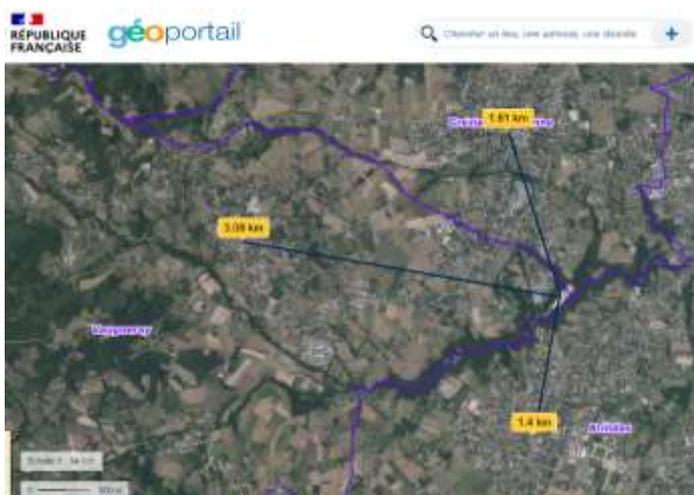
1.4.1 Situation géographique du site

La plateforme est située sur la commune de VAUGNERAY dans le département du Rhône.





Elle est située sur les parcelles utilisées par l'ancienne usine plastifrance sur les communes de Vaugneray et de Grézieu-la-varenne.



Elle se situe à 3 KM du Centre de Vaugneray, 1,6 KM de celui de Grézieu-la-Varenne et à 1,4 KM du centre de Brindas.

Sa position dans un site encaissé en fond de vallée et en zone faiblement habitée en fait un lieu adapté à son activité.

1.4.2 Voisinage

Le site est bordé au Nord-Ouest et Nord des bâtiments de la société d'auto-école Marietton (distance 167 m)

La RD 30 longe également le site

Les habitations les plus proches de la zone de concassage se trouve à 100m (pour le logement du gardien du site et l'entreprise de travaux publics (TPO)) et ensuite à 215 mètres pour le plus proche riverain.

Nous comptons 11 habitations dans le périmètre de 300 m autour du point de concassage du site.

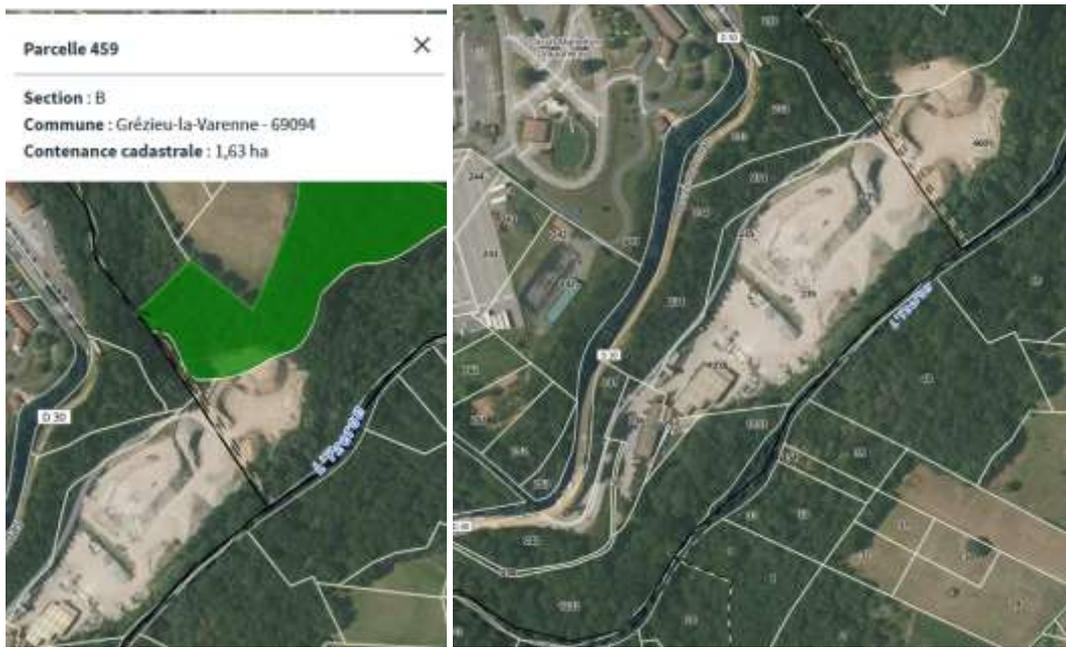


1.4.3 Situation Cadastrele du site

Le site est localisé sur les parcelles :

- Commune de Vaugneray : B 234, 235, 236, 239, 240, 253, 284 et 503
mais l'activité ne porte que sur la **parcelle B 235** (en effet les parcelles sont exploitées par la société TPO pour partie, ou sont boisées excepté pour la voie d'accès au site).
- Commune de Grézieu-la-Varenne : **B 459 et B460**





Les plans du site prévoient au total l'exploitation de 17 000 m² maximum



1.4.4 Présentation du projet REVALY

Le site REVALY se découpe en 2 parties

Une zone d'accès et de contrôle des entrants et sortants, y compris pont bascule (point vous êtes ici sur le schéma ci-dessous).

Le reste du site est dédié à l'activité de recyclage avec des zones de déchargement et contrôle des matériaux entrants, une zone de traitement des matériaux et une zone de revente des matériaux revalorisés et de négoce.



PLAN DU SITE

 Zone de maintenance : entretien du matériel et stockage des produits dangereux



Tri des déchets :

Conteneurs poubelles

Enrobés

Terre végétale

Déblais non recyclables

Pierre bétons

Végétaux

MERCI DE RESPECTER LE SENS DE CIRCULATION

ENGINS DE CARRIERE PRIORITAIRES



Passage obligatoire dans le débourbeur

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

1.5 Description, nature et volume des activités

REVALY exploite :

L'installation de concassage criblage fonctionne maximum 4 fois par an, sur des périodes de 4 à 6 semaines.

L'objectif du concassage-criblage est de produire des matériaux de type :

- Sable recyclé 0/10
- Grave recyclé 0/31.5 mixte
- Grave recyclé 0/63 mixte
- Grave recyclé 0/80 mixte

De plus, les matériaux suivants sont revendus :

- Matériaux de carrière et de négoce :
 - Graves 0/20, galets, concassé, paveur
 - Terre végétale
 - Enrochement
 - Enrobé froid

Ci-dessous les quantités estimées :

	Entrants annuels	Production de matériaux recyclés	Sortants
Quantité de matériaux recyclables	40 000 tonnes	40 000 tonnes	40 000 tonnes
Quantité de matériaux inertes (non recyclable)	60 000 tonnes	10 000 tonnes	50 000 tonnes en revalorisation de matériaux ou aménagement 10 000 tonnes Chaulés ou criblés
Quantité de matériaux de négoce	30 000 tonnes		30 000 tonnes

En moyenne, 100 camions par jour sont admis sur le site. Des pics d'activité en fonction des saisons peuvent mener à monter jusqu'à 150 camions par jour mais le site ne peut pas accepter plus de rotation par jour.

L'installation dispose d'une benne destinée à accueillir les morceaux de ferrailles pouvant être présents dans les débris de chantier et de Benne pour les DIB (Déchets Industriels Banal).

Nous mettons également à disposition des entreprises d'espace verts une benne pour les tailles d'arbre et souches (hors produit de tonte) qui est ensuite traitée par une entreprise spécialisée.

De même un conteneur est présent sur site, permettant le stockage de GNR (2500 L) et d'AD Blue (1000l).

2 Pièce jointe 1 – Carte au 1/25000 (ou équivalent)



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 40' 06" E
Latitude : 45° 44' 12" N

Carte au 1/25000 site REVALY

3 Pièce jointe 2 – Plan à l'échelle de 1/2500 des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 m





© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 41' 53" E
Latitude : 45° 44' 00" N

4 Pièce jointe 3 : Plan d'ensemble à l'échelle 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plan d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

5 Pièce jointe 4 : Analyse de la Compatibilité du projet avec le PLU

Le site est localisé sur les parcelles :

- Commune de Vaugneray : **B 235**.
- Commune de Grézieu-la-Varenne : **B 459 et B460**

Le Plan Local d'Urbanisme de Vaugneray est consultable sur le site de la mairie

<http://www.vaugneray.com/fr/information/78342/plu>

Le terrain se trouve en zone UEs : qui correspond à la zone particulière du site de REVALY cf extrait PLU ci-dessous, en revanche nous avons un raccordement au réseau d'assainissement pour les eaux usées des sanitaires.

CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE URBAINE UE

CARACTERE DE LA ZONE

La zone urbaine UE est une zone déjà urbanisée où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Elle correspond aux zones d'activités économiques existantes Les Deux Vallées, La Guise et Les Aiguillons.

On distingue également :

- Un secteur UEa à Maison Blanche où la vocation est tertiaire, de services et bureaux
- Un secteur UEc propre au circuit et hangars de Marietton
- Un secteur UEs en assainissement autonome au lieudit les Aiguillons (le long de la RD 30)

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

ARTICLE UE2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont autorisés sous conditions :

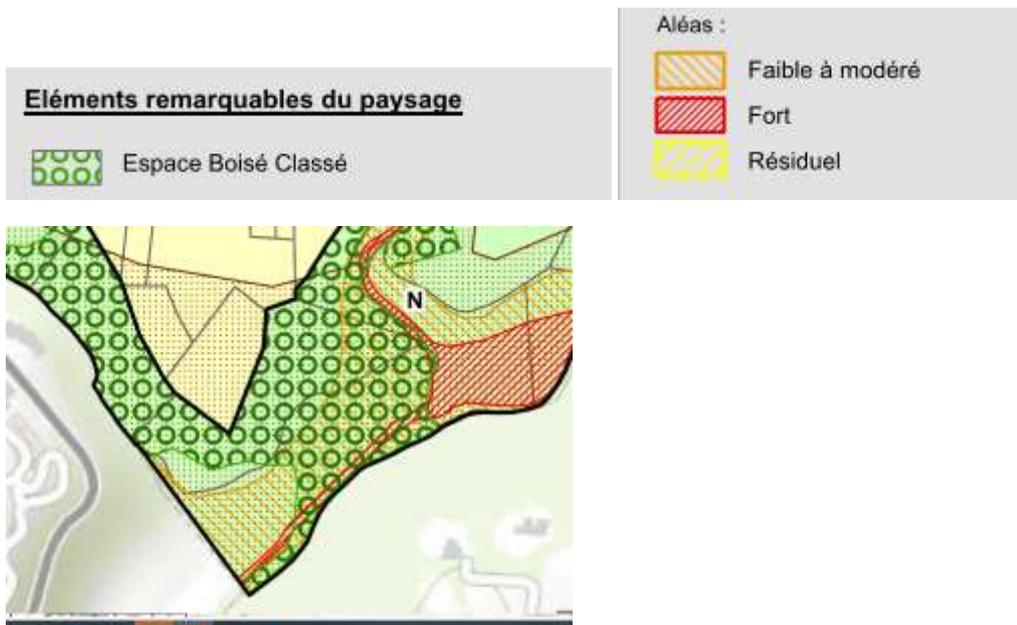
- En zone UE et secteurs UEa et UEs : Les constructions à usage de bureaux, services et activités tertiaires sous réserve qu'ils ne produisent pas de nuisances incompatibles avec les zones habitées alentours (tels que le bruit, les fumées, les rejets polluants de toute nature, etc.)
- En zone UE et secteur UEs : Les constructions à usage d'artisanat et d'industrie sous réserve qu'ils ne produisent pas de nuisances incompatibles avec les zones habitées alentours (tels que le bruit, les fumées, les rejets polluants de toute nature, etc.)
- En zone UE et secteurs UEa et UEs : Les constructions à usage de commerce si elles sont liées et nécessaires à l'activité principale du site (bureaux, services, artisanat et/ou industrie), dans la limite de 100 m² maximum de surface de plancher et en continuité ou au sein du bâtiment d'activité principale
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve qu'ils ne produisent pas de nuisances incompatibles avec les zones habitées alentours (tels que le bruit, les fumées, les rejets polluants de toute nature, etc.)
- Les installations classées pour la protection de l'environnement à condition qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la zone et que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et permettre d'éviter ou tout au moins réduire, dans toute la mesure du possible, les nuisances et dangers éventuels

Donc l'activité du site est compatible avec le PLU de VAUGNERAY, il n'y a aucune nouvelle construction ou nouvel aménagement nécessitant une revue détaillée de conformité du site au PLU de Vaugneray.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

Pour la commune de Grézieu la Varenne les 2 parcelles sont en zone N avec :

- une partie identifiée en espace boisé classé pour laquelle aucune exploitation n'est faite et les espaces sont laissés en l'état depuis la reprise d'exploitation en 2006
- une partie non boisée identifiée en zone d'aléa faible à modéré liée aux crues éventuelles de l'Yzeron d'une part et aux eaux de ruissellement d'autre part, il n'a jamais été prévue de construire ni de stocker du matériel dans cette zone.



Extrait du PLU de Grézieu-la-Varenne

Zones naturelles et forestières

Zones N. Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Après interrogation des deux communes sur l'usage futur du site et pour la Commune de Grézieu-la-varenne rencontre avec les élus et le service d'urbanisme, nous avons eu confirmation que le site dispose des autorisations nécessaires. La réponse aux exigences particulières du PPRNI de l'Yzeron sont détaillés dans le chapitre conformité.

PJ 4 - Avis Mairie Grézieu PLU.

L'exploitation de REVALY est donc conforme au PLU de VAUGNERAY et de GREZIEU-LA -VARENNE

RE.VA.LY
Monsieur Stéphane EYRAUD
1271 route de la Douane
ZA les Aiguillons
69670 VAUGNERAY

Grézieu-la-Varenne, le 17 février 2022

Affaire suivie par Anne-Marie OEHLER
☎ 04 78 57 84 65
urbanisme@mairie-grezieulavarenne.fr

Monsieur,

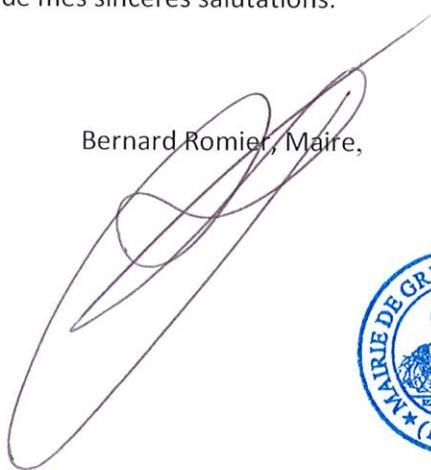
Je fais suite à votre courrier du 24 novembre 2021 et à notre entrevue du 11 janvier dernier au cours de laquelle vous nous avez fait part de l'engagement d'une procédure de mise en conformité de votre déclaration au titre des installations classées pour l'environnement, suite aux changements des seuils réglementaires pour l'activité de concassage désormais soumise à enregistrement.

Dans ce cadre, j'ai le plaisir de vous faire connaître que je vous autorise à stocker de la terre sur le terrain d'assiette de REVALY situé sur le territoire de Grézieu-la-Varenne.

En espérant avoir répondu à vos attentes,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Bernard Romier, Maire,



6 Pièce jointe 5 Capacités techniques et financières

6.1 Capacités techniques

La société REVALY emploie 4 salariés. Ceux-ci possèdent toutes les connaissances nécessaires au contrôle des matériaux entrants et au concassage-criblage. De plus, ils disposent du CACES nécessaire à la conduite d'engins.

Le matériel de concassage / criblage est loué pour chaque période de concassage. Le matériel actuellement utilisé par notre prestataire est donc joint à la présente déclaration

Elle disposera sur son site du matériel suivant :

Concassage / criblage :

Poste n°	Matériel	Puissance
1	1 concasseur à percutions avec crible embarqué –	337 KW
	1 over band électromagnétique intégré au concasseur	
	Un Dispositif d'abattage des poussières sur les pistes – système d'arrosage	

Alimentation et déstockage :

Poste n°	Matériel	Puissance
1	2 Chargeur LIEBHERR– matériel de dernière génération conforme aux normes STAGE V ou TIER V avec huile Bio	165 KW
2	Pelle 30 Tonnes DOOSAN– matériel de dernière génération conforme aux normes STAGE V ou TIER V. avec huile bio et équipée d'un croque béton hydraulique	202 KW
3	Pelle KX 80 Kubota 8 T avec huile bio avec pince à bloc pour les enrochements	48 KW

La puissance cumulée des installations est supérieure à 200 kW ce qui entraîne une déclaration d'enregistrement au titre de la rubrique 2515-1a des ICPE.

L'état du matériel mis en œuvre est vérifié régulièrement. De même, les aspects réglementaires et environnementaux (contrôles périodiques, mesures et analyses environnementales), sont effectués par des organismes et bureaux d'études externes agréés.

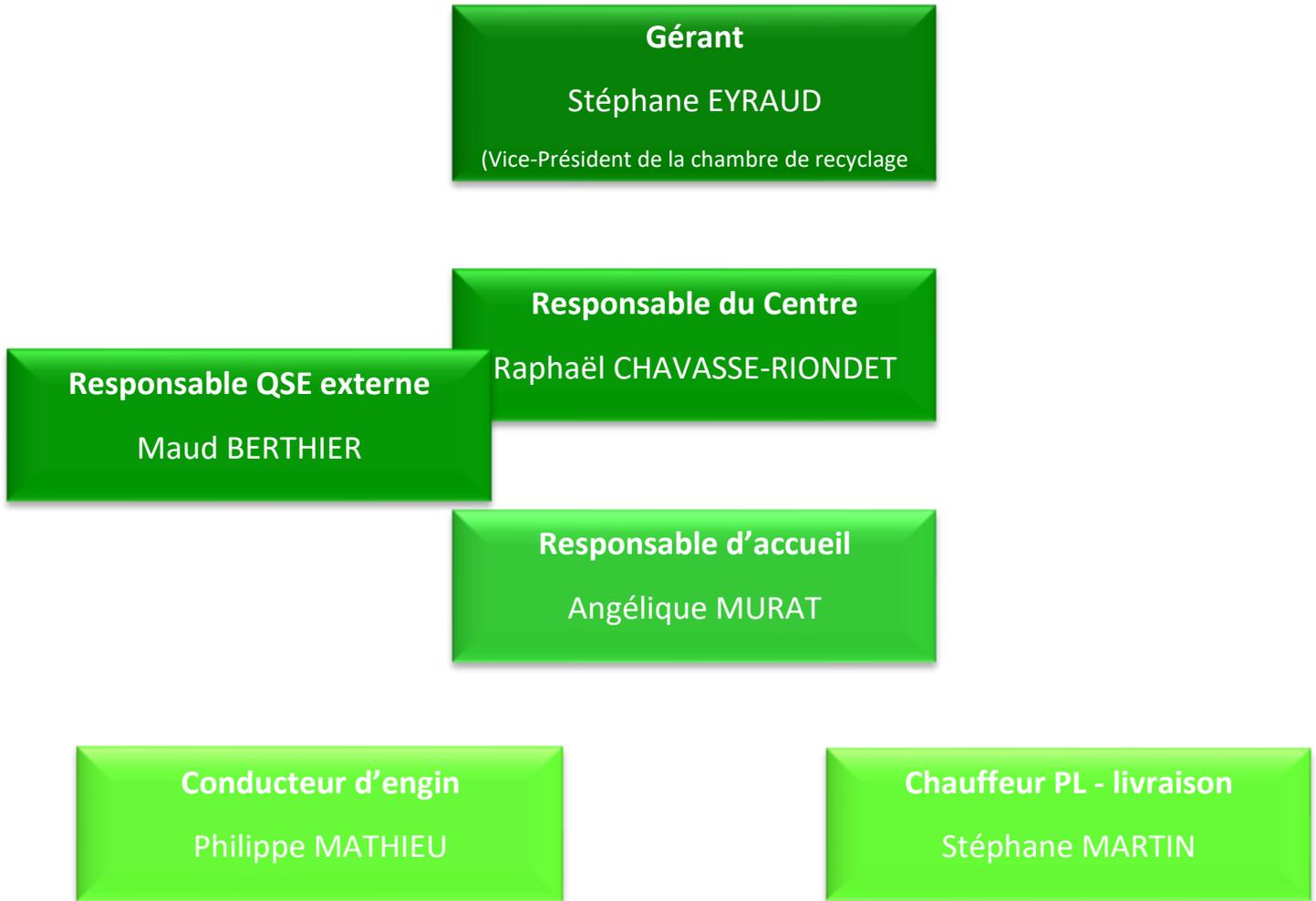
D'autre part, le dirigeant de l'entreprise a déjà engagé une démarche d'organisation concernant la qualité de production avec la transmission d'un PAQ (plan d'assurance qualité) à tout demandeur et les matériaux sont agréés par les services concernés de la voirie.

Toutes les consignes de sécurité pour le personnel et les clients sont définies et en place.

Une démarche ISO 14001 management de l'environnement est également en place depuis 2008.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

L'organigramme ci-dessous extrait du PAQ permet d'identifier les ressources dont dispose REVALY.



6.2 Capacités financières

Les résultats financiers de la société REVALY sont décrits dans le tableau suivant :

	2019	2020
Chiffre d'affaires	2019	2020
En euros	2 133 000	2 090 000

Toutes les assurances de la société REVALY sont gérées par la société d'assurance MMA.

En annexe est fournie l'attestation d'assurance RC de l'entreprise couvrant les risques environnementaux

La société REVALY justifie ainsi de ses capacités financières à conduire ses installations dans le respect des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement.

REVALY dispose donc des capacités techniques et financières pour assurer la sécurité du site et limiter son impact sur l'environnement.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 10399578

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SARL RE VA LY

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
LES AIGUILLONS
69670 VAUGNERAY

N° SIREN : 488885237

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾

Date de délivrance : le 28/06/2021

Service gestionnaire :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LYON SUD-OUEST
EQUIPE IFU 1
165 RUE GARIBALDI
69401 LYON CEDEX 03
SUR RDV LU MA JE VE 8H30-16H
Tél. : 04 78 63 23 15
SIE.LYON-SUD-OUEST@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.

A VENISSIEUX , le 29/06/2021

POUR NOUS CONTACTER

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

RÉFÉRENCES

N°SIREN 488885237

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

NVABL6CJ8YRX2ME

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.urssaf.fr

SARL RE VAL LY
TRI RECYCLAGE MAT NON METALLIQUE
ZONE ACTIVITE LES AIGUILLONS
RTE DE LA DOUANE
69670 VAUGNERAY

OBJET : Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

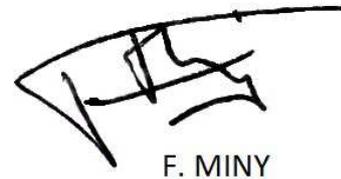
En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,
Le Directeur



F. MINY

CODE DE SÉCURITÉ

NVABL6CJ8YRX2ME

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.urssaf.fr

SARL RE VAL LY
 TRI RECYCLAGE MAT NON METALLIQUE
 RTE DE LA DOUANE
 69670 VAUGNERAY

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif de 4 salariés,
- pour une masse salariale de 8288 euros,
- au titre du mois de mai 2021,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS		NUMÉRO SIRET
RTE DE LA DOUANE	69670 VAUGNERAY	48888523700013

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

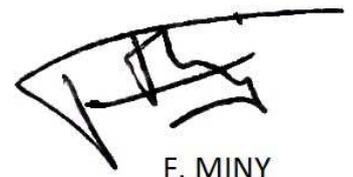
La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS* à la date du 31/05/2021.

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

Fait à : VENISSIEUX
 le : 29/06/2021

Le Directeur
 ou son délégué



F. MINY



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

Valable pour la période du 01/04/2021 au 30/03/2022

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D. atteste que : RE VA LY
demeurant : ZA LES AIGUILLONS – ROUTE DE LA DOUANE – 69670 VAUGNERAY
est titulaire d'un contrat d'assurance **Responsabilité Civile Professionnelle** n° : A145892556
pour les activités exercées suivantes :

Récupération et/ou recyclage avec valorisation de déchets inertes de la construction (sables, gravats, béton, briques, tuiles) A L'EXCLUSION DE TOUS DECHETS POUVANT CONTENIR DE L'AMIANTE OU DU PLOMB.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel ladite attestation se réfère.

Fait à OULLINS, le 22/07/2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL S.A.C.A.
N° ORIAS : 09046874 - www.orias.fr
5, rue Pierre Sémard - BP 27
69921 Oullins Cedex
Tél. 04 72 668 668
saga.pro@mma.fr



	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

7 Pièce jointe 6 : Justification du respect des prescriptions applicables à l'installation

Les activités réalisées sur le site de REVALY, comme le montre le tableau suivant, font l'objet d'un classement conformément à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement selon le Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement

Intitulé de la rubrique	N° de la rubrique	Installation ou activité correspondante	Régime de classement
Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels ou de déchets non dangereux inertes La puissance installée des installations est supérieure à 200 kW	2515-1a	Installation de concassage mobile d'une puissance de 331 KW Soit l'ensemble > 200 kW	E
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	2517	Superficie de l'aire de transit supérieure à 10 000 m ²	E
Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719	2713	Seulement une benne de ferraille est présente sur site donc surface de stockage <100 m ²	NC
Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719	2714	Les DIB sont stockés dans des Bennes et la quantité approximative évacuée est de 5m ³ tous les 6 mois donc le volume susceptible d'être présent est < 100 m ³	NC
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement	4734	Le stockage de GNR a une capacité de 5000 litres (container sécurisé) et est inférieur à 250 tonnes au total	NC
Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillerisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents	2516	Le stockage maximum annuel de chaux lors de la période de production avant mélange est de 5 m3 soit inférieur au seuil de déclaration	NC
Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	2716	Stockage de déchets bois pour les entreprises d'espace vert : 2 Benne de 20 m3 soit Inférieur à 100 m ³	NC

*E = Enregistrement D = Déclaration NC= Non concerné

Tableau : Ensemble des rubriques ICPE concernant REVALY

Les activités de concassage-criblage sont régies par la procédure d'Enregistrement au titre de la Législation sur les ICPE (rubrique 2515).

Aussi, il convient de justifier du respect des prescriptions générales de :

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

- **L'arrêté du 26/11/12** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la **rubrique n° 2515** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- **L'arrêté du 10/12/13** relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la **rubrique n° 2517** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Ce second arrêté précise qu'il « ne s'applique pas aux installations soumises à la rubrique n° 2517 et qui relèvent également du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées. ».

Ainsi, il sera seulement ici justifié le respect des prescriptions générales figurant dans l'arrêté du 26/11/12.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

7.1 Justification du respect des prescriptions générales figurant dans l'arrêté du 26/11/12.

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
3	<p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.</p> <p>L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.</p>	<p>L'exploitant tient à disposition de l'inspecteur des installations classées tous les documents énumérés à l'article 3 (cf. PJ 1 à 3).</p> <p>Le plan de situation locale au 1/25 000 (PJ 1) permet de rendre compte de l'implantation de l'installation dans son environnement.</p> <p>Le plan des abords au 1/2 500 (PJ 2) décrit l'environnement proche du site, jusqu'à un rayon de 100 mètres.</p> <p>Le plan masse et réseaux constitue le plan d'ensemble au 1/750 (PJ 3) et contient l'emprise du site, l'affectation des terrains avoisinants jusqu'à 35 mètres, le positionnement des matériels, des pistes, des stocks, des locaux et des réseaux.</p> <p>La valorisation des matériaux se fait par le respect de nos procédures internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des entrants - Production de matériaux recyclés par concassage et / ou criblage - Revente des matériaux recyclés et évacuation de la part non recyclable en aménagement de plateforme ou carrières <p>La production de matériaux est décrite dans notre PAQ plan d'assurance qualité joint en annexe PJ 6-1 : Plan d'assurance qualité.</p>
4	Contenu du dossier d'enregistrement	<p>L'ensemble des éléments réglementaires est présenté dans ce dossier.</p> <p>Un dossier est tenu à jour avec les éléments cités dans ledit article sur le site.</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
5	<p>Les installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange sont implantées à une distance minimale de 20 mètres des limites du site.</p> <p>Les distances ci-dessus sont celles séparant les machines de broyage, concassage, criblage, etc. et la limite de l'installation figurant sur le plan prévu au 3. de l'article R. 512- 46-4 du Code de l'Environnement.</p>	<p>Les installations visées par cet arrêté sont situées à plus de 20 m des limites de sites. Ces installations sont représentées sur le plan de masse (PJ 3 Zone de concassage)</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
6	<p>L'exploitant adopte, les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées ; – les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin. Les surfaces où cela est possible sont végétalisées ; – les écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible ; – les matériaux entrants ou sortants sont préférentiellement acheminés par voie d'eau ou par voie ferrée, dès lors que ces voies de transport sont voisines et aménagées à cet effet. <p>L'exploitant récapitule dans une notice les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux (circulation, envol de poussières, bruit, etc.). Y sont également précisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, etc.) des matériaux traités et à traiter ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements prévus par l'exploitant ; – les éléments technico-économiques justifiant l'impossibilité d'utiliser les voies de transport mentionnées ci-dessus. 	<p>La voie d'entrée du site est recouverte d'enrobés.</p> <p>Pour limiter le risque d'émission de poussières, en période estivale (hors période sous arrêté préfectoral sécheresse de suspension de l'activité de concassage), les pistes sont arrosées. De plus, le concassage est limité autant que possible et le concasseur est arrosé par brumisation durant ces périodes.</p> <p>Les véhicules sortant de l'installation sont nettoyés par un passage dans un débourbeur.</p> <p>Les écrans de végétation aux abords du site sont maintenus.</p> <p>Un plan de circulation est en vigueur sur le site, permettant d'identifier le sens de circulation, ainsi que les aires de stationnement des engins de chantier (cf. consigne de chargement PJ 6 - 3)</p> <p>Une notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux est disponible en annexe du présent dossier (Annexe PJ6-2 Notice explicative des mesures pour réduire l'impact sur l'environnement).</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
7	<p>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage, notamment pour améliorer l'intégration paysagère des équipements de grande hauteur. Il les précise dans son dossier de demande d'enregistrement. Cette disposition ne s'applique pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</p> <p>L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.</p>	<p>Le site de REVALY est visible uniquement depuis la RD 30. Il n'a pas d'impact visuel pour les riverains éloignés. L'écran de végétalisation existant le long du site est maintenu.</p> <p>La hauteur des installations de traitement ne dépasse pas les 5 mètres. Les hauteurs de stockage de matériaux sont estimées à 20 mètres maximum.</p>
8	<p>L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident.</p> <p>Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.</p>	<p>Le site est clôturé empêchant l'accès volontaire. Une barrière est installée tous les jours en période de fermeture. L'accès est interdit à toute personne n'appartenant pas à la société et n'ayant pas eu d'autorisation d'accès.</p> <p>Le site est sous vidéo surveillance avec alerte sur les téléphones portable.</p> <p>Des détecteurs de présence sont également reliés à l'éclairage.</p> <p>Les activités du site se font sous le contrôle direct du responsable du site.</p>
9	<p>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de poussières.</p>	<p>Les locaux prévus seront régulièrement entretenus et nettoyés.</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
10	<p>L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques, sont susceptibles d'être à l'origine d'un accident pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.</p> <p>Le cas échéant, l'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque et précise leur localisation par une signalisation adaptée et compréhensible.</p> <p>L'exploitant dispose d'un plan général du site sur lequel sont reportées les différentes zones de danger correspondant à ces risques.</p>	<p>Les activités de concassage et de criblage de minéraux inertes en plein air présentent globalement peu de risques.</p> <p>Les zones à risque de l'installation sont recensées sur un plan qui sera mis à jour au besoin (PJ 3) il s'agit des zones de concassage et de la zone de maintenance et remplissage des engins.</p> <p>Précisons qu'il s'agit des zones qui concernent les machines de traitement (concasseur cribleur) et de chargement (pelle, chargeur), pendant leur utilisation et pendant leur maintenance.</p> <p>Les entretiens du matériel de concassage sont faits sur un autre site et les entretiens des engins sont fait sur la zone dédiée pour limiter les risques de pollution des absorbants sont positionnés sous le matériel.</p> <p>Le stockage de GNR en cuve homologuée est également une potentielle source de fuite au remplissage. Une consigne de chargement / déchargement est établie pour le GNR. Annexe PJ6-3 consigne de chargement modèle</p> <p>Afin de gérer un éventuel déversement accidentel, un kit de déversement est présent à proximité de la cuve.</p>
11	<p>La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.</p> <p>En cas de présence de telles matières, l'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité maximale des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. L'exploitant identifie, dans son dossier de demande d'enregistrement, les produits dangereux détenus sur le site.</p>	<p>Seule la cuve de stockage de GNR est une source potentiellement combustible. Sa capacité est de 2500 L et elle est homologuée pour le stockage de GNR. Un extincteur à poudre de type ABC sera à disposition à proximité.</p> <p>Les engins sont équipés d'extincteurs en cabine.</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
12	<p>Sans préjudice des dispositions du Code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.</p>	<p>Hormis le GNR, et des produits de maintenance des engins en faible quantité (huiles, graisses, produits de nettoyage) il n'y a pas de produits dangereux utilisés pour les process de transformation des matériaux.</p> <p>La fiche de données sécurité des produits seront tenues à disposition sur site. La Fiche de données de sécurité du GNR est jointe en annexe PJ6-4 Fiche de données de sécurité GNR</p> <p>Tous les engins de production sont équipés d'huile hydraulique bio PJ 6-5 FDS HUILE BIO</p>
13	<p>Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement repérées, entretenues et contrôlées.</p>	<p>Site non concerné ; aucune tuyauterie de fluide n'est implantée.</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
14	<p>Les locaux à risque incendie, identifiés à l'article 10, présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - murs extérieurs REI 60 ; - murs séparatifs E 30 ; - planchers/sol REI 30 ; - portes et fermetures EI 30 ; - toitures et couvertures de toiture R 30. <p>Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines, de canalisations ou de convoyeurs, etc.) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs. Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois ; - aux installations existantes telles que définies à l'article 1 er . 	<p>L'activité étant faite en extérieur, il n'y a pas à proprement parler de locaux à risque d'incendie.</p>
15	<p>L'installation dispose en permanence d'au moins un accès à l'installation pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p>	<p>L'exploitant veillera à laisser l'accès libre pour l'intervention des services incendies et de secours.</p> <p>En fonctionnement normal, les véhicules et engins présents dans l'enceinte du site ont interdiction de stationner sur les voies d'accès, y compris en dehors des horaires de fonctionnement de l'installation. A ce titre la rampe d'accès du site a été modifiée pour permettre d'empêcher l'attente des camions sur la chaussée de la RD30.</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
16	<p>Les installations sont maintenues constamment en bon état d'entretien et nettoyées aussi souvent qu'il est nécessaire. Toutes les précautions sont prises pour éviter un échauffement dangereux des installations. Des appareils d'extinction appropriés ainsi que des dispositifs d'arrêt d'urgence sont disposés aux abords des installations, entretenus constamment en bon état et vérifiés par des tests périodiques.</p>	<p>L'entretien des engins est effectué régulièrement. De même un contrôle annuel a lieu par une société externe.</p> <p>Le concasseur est arrosé si besoin durant le concassage, en particulier en été, afin d'éviter un échauffement.</p> <p>Les moyens d'extinctions sont prévus dans les engins.</p>
17	<p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ; - d'un ou plusieurs appareils de lutte contre l'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. <p>A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et fournit un débit de 60 m³/h.</p> <p>L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuelle réserve d'eau.</p>	<p>Le responsable du site et les employés disposent d'un téléphone portable pour alerter les services de secours en cas de besoin. Ils ont été formés à l'utilisation des extincteurs.</p> <p>En cas de départ d'incendie, le personnel formé pourra intervenir avec un extincteur présent sur le site ou sur les engins. A noter que ces équipements de lutte contre l'incendie font l'objet de contrôle annuel par un prestataire compétent.</p> <p>La borne d'incendie la plus proche se trouve à 20 m PJ 6-11 relevé débit poteau d'incendie.</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
18	<p>Dans les parties de l'installation recensées à risque en application de l'article 10, les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis de travail » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées. Le « permis de travail » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis de travail » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité en configuration standard d'exploitation, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.</p> <p>Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ».</p> <p>Cette interdiction est affichée en caractères apparents.</p>	<p>Le site projeté pour l'activité de traitement est essentiellement un environnement minéral où le risque d'incendie est très faible. Le nombre d'engins concerné est limité.</p> <p>Dès lors que des travaux de réparation sur les machines seront envisagés, un « permis de travail » est établi et les consignes sont alors définies et visées par l'exploitant (PJ 6-6 Permis de travail)</p> <p>L'entretien des espaces verts et parties boisées est géré via une entreprise spécialisée.</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
19	<p>Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ; – l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; – l'obligation du « permis de travail » pour les parties concernées de l'installation ; – les conditions de stockage des matériaux, notamment les précautions à prendre pour éviter les chutes et éboulements de matériaux ; – les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations et convoyeurs ; – les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ; – les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévus dans le présent arrêté ; – les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; – la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. – les modes opératoires ; – la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ; – les instructions de maintenance et nettoyage ; – l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. <p>Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé. Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie.</p>	<p>L'ensemble des consignes à appliquer en cas d'urgence ou d'accident sont affichées dans le local accueil (PJ6-7 Consignes Livret Environnement). De plus, le personnel est formé aux procédures de secours et d'évacuation.</p> <p>Chaque nouveau salarié est formé et informé sur le contenu des consignes et sur les protocoles de sécurité et environnemental applicables sur le site.</p> <p>Des exercices incendie sont organisés. Les consignes incendies et de sécurité seront transmises à tous les nouveaux embauchés.</p> <p>Dans le cadre de la démarche ISO 14001, des entraînements aux situations d'urgence sont organisées pour tous les intervenants du site. (PJ 6-8 certifications ISO 14001, 9001 et 45001)</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
20	<p>L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place.</p> <p>Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.</p>	<p>Les équipements de lutte contre l'incendie sont vérifiés de façon annuelle par une entreprise spécialisée. Ces contrôles concernent les extincteurs présents sur le site. L'entreprise tient un registre permettant de suivre ces opérations de contrôles périodiques. Ce registre se trouve dans le bureau du responsable d'exploitation</p>
21-I	<p>I. – Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <p>100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.</p> <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; – dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; – dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres. 	<p>Le produit susceptible de s'écouler est le GNR. L'installation de stockage et de remplissage est un container équipé et sécurisé.</p> <p>Les flexibles des engins sont également équipés d'huile bio qui est susceptibles de s'écouler en cas de rupture.</p>
21-II	<p>La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p> <p>L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment. Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées aux paragraphes I et II du présent article. Tout nouveau réservoir installé sous le niveau du sol est à double enveloppe.</p>	<p>La cuve de rétention est intégrée à la cuve de stockage et est conforme aux réglementations applicables.</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
21-III	<p>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.</p> <p>Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux dispositions du présent arrêté.</p> <p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du volume des matières stockées ; - du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part ; - du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ; - du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe. <p>Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées ci-dessous, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matières en suspension totales : 35 mg/litre ; - DCO (sur effluent non décanté) : 125 mg/litre ; - Hydrocarbures totaux : 10 mg/litre. 	<p>Seul le GNR est susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol. Celui-ci est stocké en cuve sécurisée double peau pour le remplissage l'opérateur intervient sur une zone dédiée permettant de contenir un déversement.</p> <p>Afin de tenir compte du risque de pollution lors de déversements accidentels de produits polluants (notamment d'hydrocarbures) ou lors d'un incendie, une procédure d'urgence sera déclenchée. Celle-ci consistera à répandre des produits absorbants (type sépiolite ou terre de diatomées) sur le sol pour récupérer les polluants puis à les envoyer en filière de retraitement agréée. (PJ 6-7 Livret environnement : Consignes en cas de fuites ou déversement)</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
21-IV	Le circuit nécessaire à la réutilisation des eaux industrielles tel que prévu au dernier alinéa de l'article 23 est conçu de telle manière qu'il ne puisse donner lieu à des pollutions accidentelles. Un dispositif d'arrêt d'alimentation en eau de procédé de l'installation, en cas de rejet accidentel des eaux réutilisées, est prévu.	Les activités menées sur le site ne sont pas à l'origine d'une production d'eau industrielle.
22	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement. Les valeurs limites d'émissions prescrites sont celles fixées dans le présent arrêté ou celles revues à la baisse et présentées par l'exploitant dans son dossier afin d'intégrer les objectifs présentés à l'alinéa ci-dessus. Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu. La conception et l'exploitation des installations permettent de limiter les débits d'eau et les flux polluants.	Aucun rejet direct dans le milieu naturel ou le réseau d'eau n'est prévu. Les eaux du débourbeur passent par un fossé d'infiltration et un prélèvement et une recherche d'hydrocarbure est réalisée avant vidange et curage.
23	Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du Code de l'Environnement. Le prélèvement maximum effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement, sans toutefois dépasser 75 m ³ /h ni 75 000 m ³ /an. L'utilisation et le recyclage des eaux pluviales non polluées sont privilégiés dans les procédés d'exploitation, de nettoyage des installations, d'arrosage des pistes, etc. pour limiter et réduire le plus possible la consommation d'eau. Les eaux industrielles sont intégralement réutilisées.	Les prélèvements d'eau s'effectuent dans le réseau d'adduction communal de la zone. La consommation annuelle en eau pour l'usage de la plateforme (arrosage/entretien des installations) est en inférieure à 500 m ³ . Moyenne de 360 m ³ sur les 7 dernières années. Notre procédure interne prévoit un contrôle trimestriel des consommations d'eau qui sont suivies par le responsable du site.

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
24	<p>L'exploitant indique, dans son dossier d'enregistrement, les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, l'entretien, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement.</p> <p>Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé mensuellement. Ces relevés sont enregistrés et conservés dans le dossier de l'installation. En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.</p> <p>Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas l'écoulement normal des eaux et n'entravent pas les continuités écologiques.</p>	<p>Le site REVALY ne réalisera aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel.</p> <p>Le site est alimenté par le réseau d'eau potable (remplissage de tonne à eau).</p>
25	<p>Lors de la réalisation de forages, toutes dispositions sont prises pour ne pas mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface.</p> <p>En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eau souterraines. La réalisation de tout nouveau forage ou la mise hors service d'un forage est portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation de l'impact hydrogéologique.</p>	<p>Il n'y a pas de création de forage d'eau pour subvenir aux besoins en eau du présent projet.</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
26	<p>La collecte des effluents s'effectue par deux types d'ouvrages indépendants : les fossés de drainage pour les eaux non polluées et les réseaux équipés de tuyauteries pour les autres effluents.</p> <p>Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise.</p> <p>Les eaux résiduaires rejetées par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux équipés de tuyauteries de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement du site.</p>	<p>Le plan de réseaux et dénivelés joint à ce dossier permet d'apprécier les différents aspects de ces réseaux (PJ 3).</p> <p>Une partie des eaux pluviales du site sont orientées dans un fossé d'infiltration.</p> <p>Les eaux pluviales des parties boisées sont directement canalisées dans un réseau rejeté dans l'Yzeron.</p>
27	<p>Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible.</p> <p>Les ouvrages de rejet permettent une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur et une minimisation de la zone de mélange.</p> <p>Les dispositifs de rejet des eaux résiduaires sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci, et à ne pas gêner la navigation.</p>	<p>L'installation n'entraîne aucun rejet d'eau directement vers le milieu naturel.</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
28	<p>Sur chaque tuyauterie de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant...). Les points de mesure sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.</p> <p>Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions sont également prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.</p>	Non concerné, le process ne prévoit pas de rejet d'effluents.

<p>29</p>	<p>Les eaux pluviales non polluées tombées sur des aires non imperméabilisées, telles que sur des stocks de matériaux ou de déchets non dangereux inertes sont drainées par des fossés. La circulation des engins ne pollue pas les eaux de ces fossés.</p> <p>Ces eaux pluviales non polluées peuvent être infiltrées dans le sol.</p> <p>Les eaux pluviales entrant en contact avec les zones d'alimentation en carburant et d'entretien des véhicules sont considérées comme des eaux pluviales polluées. Les eaux pluviales polluées suite à un ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages ou autres surfaces imperméables sont collectées spécifiquement et traitées par un ou plusieurs dispositifs adaptés aux polluants en présence.</p> <p>Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces imperméables du site (voiries, aires de parkings, par exemple), en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations, est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10 % du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10 % de ce QMNA5.</p> <p>En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, l'autorisation de déversement prévue à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique fixe notamment le débit maximal.</p> <p>Les eaux pluviales polluées (Epp) ne peuvent être rejetées au milieu naturel que sous réserve de respecter les objectifs de qualité et les valeurs limites d'émission fixés par le présent arrêté. Leur rejet est étalé dans le temps en tant que de besoin en vue de respecter les valeurs limites fixées par le présent arrêté, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement.</p>	<p>Pour limiter au maximum les risques de pollution des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plein de carburant et entretien des engins se fait devant la zone d'entretien qui est dédiée - Formation des équipes aux consignes à suivre en cas de déversement accidentel pour traiter immédiatement la pollution (PJ 6- 7 livret environnement) <p>Les eaux pluviales présentes sur site sont considérées comme non polluées puisqu'elles ne rentrent pas en contact avec une zone d'alimentation en carburant ou une zone d'entretien des véhicules.</p>
<p>30</p>	<p>Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.</p>	<p>Aucun rejet d'effluent direct ou indirect n'est effectué vers les eaux souterraines.</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
31	La dilution des effluents est interdite.	L'établissement ne réalisera aucune dilution ou mélange des eaux.
32	<p>Les prescriptions de cet article s'appliquent uniquement aux rejets directs au milieu naturel.</p> <p>L'exploitant justifie, dans son dossier d'enregistrement, que le débit maximum journalier ne dépasse pas 1/10e du débit moyen interannuel du cours d'eau.</p> <p>La température des effluents rejetés est inférieure à 30°C et leur pH est compris entre 5,5 et 8,5.</p> <p>La modification de couleur du milieu récepteur (cours d'eau, lac, étang, canal), mesurée en un point représentatif de la zone de mélange, ne dépasse pas 100 mg Pt/l.</p> <p>Pour les eaux réceptrices, les rejets n'induisent pas en dehors de la zone de mélange :</p> <ul style="list-style-type: none"> une élévation de température supérieure à 1,5°C pour les eaux salmonicoles, à 3°C pour les eaux cyprinicoles et de 2°C pour les eaux conchyliques ; une température supérieure à 21,5°C pour les eaux salmonicoles, à 28°C pour les eaux cyprinicoles et à 25°C pour les eaux destinées à la production d'eau alimentaire ; un pH en dehors des plages de valeurs suivantes : 6/9 pour les eaux salmonicoles, cyprinicoles et pour les eaux de baignade ; 6,5/8,5 pour les eaux destinées à la production alimentaire et 7/9 pour les eaux conchyliques. un accroissement supérieur à 30 % des matières en suspension et une variation supérieure à 10 % de la salinité pour les eaux conchyliques. <p>Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux eaux marines des départements d'outre-mer.</p>	<p>Les installations du site ne sont pas à l'origine de rejets directs au milieu naturel.</p> <p>La procédure de déversement accidentel est activée immédiatement suite à accident afin d'empêcher tout rejet dans le milieu naturel.</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
33	<p>Les eaux pluviales polluées (Epp) rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matières en suspension totales : 35 mg/l ; - DCO (sur effluent non décanté) : 125 mg/l ; - hydrocarbures totaux : 10 mg/l. <p>Pour chacun de ces polluants, le flux maximal journalier est précisé dans le dossier de demande d'enregistrement.</p> <p>Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.</p>	<p>Comme expliqué à l'article 29, le site ne sera pas à l'origine d'eaux pluviales polluées.</p> <p>En cas d'accident environnemental impactant le milieu naturel la préfecture (via la DREAL) sera immédiatement informée pour permettre une mesure d'impact de cette pollution.</p>
34	<p>Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est autorisé que si l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent ainsi que les boues résultant de ce traitement dans de bonnes conditions. Une autorisation de déversement est établie par le(s) gestionnaire(s) du réseau d'assainissement et du réseau de collecte.</p> <p>Sous réserve de l'autorisation de raccordement à la station d'épuration, les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie du site ne dépassent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MEST : 600 mg/l ; - DCO : 2 000 mg/l ; - hydrocarbures totaux : 10 mg/l. <p>Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement dans le réseau public fixe la valeur à respecter.</p> <p>Sauf dispositions contraires, les valeurs limites ci-dessus s'appliquent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur vingt-quatre heures.</p> <p>Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.</p>	<p>Sans objet.</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
35	<p>Les installations de traitement sont conçues et exploitées de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter.</p> <p>Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservé dans le dossier d'exploitation pendant cinq années. Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin l'activité concernée.</p> <p>Les dispositifs de traitement sont correctement entretenus. Ils sont vidangés et curés régulièrement à une fréquence permettant d'assurer leur bon fonctionnement. En tout état de cause, le report de ces opérations de vidange et de curage ne pourra pas excéder deux ans. Un dispositif permettant l'obturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales polluées est implanté de sorte à maintenir sur le site les eaux en cas de dysfonctionnement de l'installation de traitement.</p> <p>Lors de la vidange, une vérification du bon fonctionnement du dispositif d'obturation est également réalisée.</p> <p>Les fiches de suivi du nettoyage du dispositif de traitement ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées</p>	Sans objet
36	L'épandage des boues, déchets, effluents ou sous-produits est interdit.	Aucune opération d'épandage ne sera réalisée.

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
37	<p>Les poussières, gaz polluants ou odeurs issus du fonctionnement des installations sont captés à la source et canalisés, sauf dans le cas d'une impossibilité technique justifiée.</p> <p>Les stockages de produits pulvérulents, volatils ou odorants, susceptibles de conduire à des émissions diffuses de polluants dans l'atmosphère, sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés...). Les installations de manipulation, transvasement, transport de ces produits sont, sauf impossibilité technique justifiée, munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les émissions dans l'atmosphère. Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de traitement des effluents en vue de respecter les dispositions du présent arrêté.</p> <p>Le stockage des autres produits en vrac est réalisé dans la mesure du possible dans des espaces fermés. A défaut, des dispositions particulières tant au niveau de la conception et de la construction (implantation en fonction du vent, par exemple) que de l'exploitation sont mises en œuvre.</p>	<p>Les émissions de poussières sont principalement liées au chargement/déchargement des déchets inertes, au trafic des engins sur la plateforme et au concassage, criblage.</p> <p>Il n'y a pas de rejets atmosphériques canalisés.</p> <p>Les pistes sont balayées à la balayeuse et les équipements sont régulièrement humidifiés en période estivale.</p>
38	<p>L'exploitant prend toutes les mesures adaptées pour limiter et réduire les émissions diffuses de poussières générées par l'exploitation de ses installations.</p> <p>Les émissions canalisées sont rejetées à l'atmosphère, après traitement, de manière à limiter le plus possible les rejets de poussières.</p>	<p>Les émissions diffuses de poussières seront limitées à la source par l'entretien régulier des engins et machines, des procédures adaptées et un arrosage si nécessaire.</p> <p>Les abords du site sont protégés par des bois.</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
39	<p>L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air ou des retombées des poussières.</p> <p>Le nombre de points de mesure et les conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités sont décrits dans le dossier de demande d'enregistrement.</p> <p>Les exploitants qui participent à un réseau de mesure de la qualité de l'air qui comporte des mesures du polluant concerné peuvent être dispensés de cette obligation, si le réseau existant permet de surveiller correctement les effets de leurs rejets.</p> <p>Dans tous les cas, la vitesse et la direction du vent sont mesurées et enregistrées en continu sur l'installation classée ou dans son environnement proche. A défaut, les données de la station météorologique la plus proche sont récupérées et maintenues à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</p>	<p>Il a été mis en place un protocole de surveillance de la qualité de l'air et des retombées de poussières dans le cadre de l'exploitation de l'installation (1 point de mesure en amont et 1 en aval aéraulique du site)</p> <p>Celui-ci a déjà été réalisé cf annexe PJ 6-9 rapport de mesure de poussières et les résultats sont satisfaisants.</p> <p>Des mesures seront réalisées par un prestataire extérieur. Celui-ci a établi un mode opératoire décrivant les conditions dans lesquelles les appareils de mesure seront installés et exploités.</p> <p>Les données météorologiques de la station la plus proche sont récupérées et tenues à disposition de l'inspecteur des installations classées.</p>
40	<p>Les mesures de retombées de poussières sont réalisées selon la méthode des plaquettes qui consiste à recueillir les poussières, conformément aux dispositions de la norme NF-X- 43-007, version décembre 2008.</p>	<p>Les mesures de retombées de poussières sont effectuées selon la méthode OWENS plus précise que la méthode par plaquettes.</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
41	<p>La concentration en poussières totales des émissions canalisées est inférieure à 40 mg/Nm³.</p> <p>Dans le cas où les émissions canalisées de poussières proviennent d'émissaires différents, les valeurs limites applicables à chaque rejet sont déterminées, le cas échéant, en fonction du flux total de l'ensemble des rejets canalisés.</p> <p>Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur une durée d'une demi-heure.</p> <p>Dans le cas des émissions diffuses de poussières, un réseau de plaquettes permettant de mesurer les retombées de poussières dans l'environnement est mis en place en périphérie de l'installation.</p>	<p>Le site n'est à l'origine d'aucun rejet de poussières canalisé.</p> <p>Les émissions diffuses de poussières sont suivies <i>via</i> un réseau de jauges, positionnées en périphérie des installations de production via un prestataire extérieur (Article 39).</p>
42	<p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publique.</p> <p>Lorsqu'il existe des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassins de stockage, de traitement...) difficiles à confiner, celles-ci sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage (éloignement, par exemple). A défaut d'installation de traitement, l'exploitant démontre dans son dossier d'enregistrement, l'absence d'odeurs perceptibles émanant des installations.</p>	<p>Comme dit dans les articles précédents, l'arrosage en cas de temps sec permettra de réduire efficacement l'envol de poussières.</p>
43	<p>Les rejets directs dans les sols sont interdits.</p>	<p>Le fonctionnement de l'installation n'entraînera aucun rejet direct dans le sol.</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification									
44	<p>Les bruits émis par les installations sont réduits au maximum. Les installations sont, en tant que de besoin, soit installées dans des encoffrements avec des dispositifs de traitement des poussières et des calories, soit capotées au maximum ou équipées de tout autre moyen équivalent.</p> <p>La livraison des matières premières et l'expédition des produits se font préférentiellement en période diurne.</p>	<p>Le site est uniquement ouvert la journée, les horaires peuvent varier entre été et hiver mais en restant dans la plage suivante : 6h30 à 18h00</p> <p>Le matériel qui est utilisé pour le concassage et le criblage répond aux normes en vigueur.</p> <p>Les sources de bruits sont liées au trafic des poids lourds et au fonctionnement des différents équipements (cribleuse et concasseur).</p>									
45	<p>Les mesures d'émissions sonores sont effectuées selon la méthode définie en annexe I du présent arrêté.</p> <p>Sous réserve de dispositions plus contraignantes définies dans les documents d'urbanisme ou de plans de prévention du bruit, les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau 1 suivant :</p> <table border="1" data-bbox="286 1029 1220 1249"> <thead> <tr> <th data-bbox="286 1029 600 1114">NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th data-bbox="600 1029 913 1114">ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</th> <th data-bbox="913 1029 1220 1114">ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="286 1114 600 1182">Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)</td> <td data-bbox="600 1114 913 1182">6 dB(A)</td> <td data-bbox="913 1114 1220 1182">4 dB(A)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="286 1182 600 1249">Supérieur à 45 dB(A)</td> <td data-bbox="600 1182 913 1249">5 dB(A)</td> <td data-bbox="913 1182 1220 1249">3 dB(A)</td> </tr> </tbody> </table>	NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)	Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)	<p>Les émissions sonores émises par l'installation sont conformes, dans les zones à émergence réglementée et en limite de propriété, aux valeurs définies dans le tableau ci-contre.</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, les mesures suivantes seront prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> · respect des horaires et périodes définis (période diurne) · respect du sens de circulation et aires d'attente des camions et engins de chantier ; · les engins respectent les normes en vigueur en matière d'émissions sonores et la vitesse est limitée à 20km/h <p>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence a été effectuée par un organisme qualifié, en limite de propriété et de zone à émergence réglementée, conformément à l'article 52 (ANNEXE PJ 6-10 rapport de mesure de bruit)</p> <p>Cette mesure sera annuelle sur les deux premières campagnes de mesures. Si celles-ci sont conformes les mesures seront ensuite triennales.</p> <p>Les mesures de bruit permettront de s'assurer que les émissions du site ne dépassent pas les seuils réglementaires en matière d'émergence et de niveau de bruit en limite de site.</p> <p>Les résultats des mesures réalisées en 2021 ne dépassent pas les seuils réglementaires</p>
NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés									
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)									
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)									

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
46	<p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>	<p>Les véhicules et matériels utilisés répondent aux normes en vigueur. Les attestations de conformité du concasseur / cribleuse sont annexées à la présente étude (ANNEXE activité de concassage : PJ 6-12 Fiches techniques concasseur) ANNEXE engins: PJ 6-13 documents concernant les engins du site)</p> <p>Les avertisseurs sonores de tous types ne sont utilisés que pour des raisons de prévention des accidents ou pour donner l'alerte.</p>
47	<p>L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.</p> <p>Les cribles, sauterelles-cribleuses ou toutes autres installations sources de bruit par transmission solidienne sont équipées de dispositifs permettant d'absorber des chocs et des vibrations ou de tout autre équipement permettant d'isoler l'équipement du sol.</p>	<p>Les distances d'implantation du matériel de concassage permettent de limiter le niveau de vibrations transmis aux bâtiments.</p>
48	<p>Sont considérées comme sources continues ou assimilées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les machines émettant des vibrations de manière continue ; - les sources émettant des impulsions à intervalles assez courts sans limitation du nombre d'émissions. <p>Les valeurs limites applicables à chacune des trois composantes du mouvement vibratoire sont les suivantes :</p> <p>Tableau 2. -Valeurs limites des sources continues ou assimilées – non repris ici</p>	<p>Aucun matériel de concassage / criblage ne sera fixé par fondation dans le sol aussi cela réduit la transmission des vibrations aux bâtiments proches.</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
49	<p>Les valeurs limites applicables à chacune des trois composantes du mouvement vibratoire sont les suivantes :</p> <p>Tableau 3. - Valeurs limites des sources impulsionnelles – non repris ici</p> <p>Quelle que soit la nature de la source, lorsque les fréquences correspondant aux vitesses particulières couramment observées pendant la période de mesure s'approchent de 0,5 Hz des fréquences de 8,30 et 100 Hz, la valeur limite à retenir est celle correspondant à la bande fréquence immédiatement inférieure. Si les vibrations comportent des fréquences en dehors de l'intervalle 4-100 Hz, il convient de faire appel à un organisme qualifié agréé par le ministre chargé de l'environnement</p>	

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
50	<p>Pour l'application des limites de vitesses particulières, les constructions sont classées en trois catégories suivant leur niveau de résistance :</p> <ul style="list-style-type: none"> – constructions résistantes : les constructions des classes 1 à 4 définies par la circulaire n o 23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ; – constructions sensibles : les constructions des classes 5 à 8 définies par la circulaire n o 23 du 23 juillet 1986 ; – constructions très sensibles : les constructions des classes 9 à 13 définies par la circulaire n o 23 du 23 juillet 1986 ; <p>Les constructions suivantes sont exclues de cette classification :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les installations liées à la sûreté générale sauf les constructions qui les contiennent ; – les barrages, les ponts ; – les châteaux d'eau ; – les tunnels ferroviaires ou routiers et autres ouvrages souterrains d'importance analogue ; – les ouvrages portuaires tels que digues, quais et les ouvrages se situant en mer, notamment les plates-formes de forage, pour celles-ci, l'étude des effets des vibrations est confiée à un organisme qualifié. Le choix de cet organisme est approuvé par l'inspection des installations classées. 	<p>Aucun matériel de concassage / criblage ne sera fixé par fondation dans le sol aussi cela réduit la transmission des vibrations aux bâtiments proches.</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
51	<p>Le mouvement en un point donné d'une construction est enregistré dans trois directions rectangulaires dont une verticale, les deux autres directions étant définies par rapport aux axes horizontaux de l'ouvrage étudié sans tenir compte de l'azimut.</p> <p>Les capteurs sont placés sur l'élément principal de la construction (appui de fenêtre d'un mur porteur, point d'appui sur l'ossature métallique ou en béton dans le cas d'une construction moderne).</p> <p>La chaîne de mesure à utiliser permet l'enregistrement, en fonction du temps, de la vitesse particulière dans la bande de fréquence allant de 4 Hz à 150 Hz pour les amplitudes de cette vitesse comprises entre 0,1 mm/s et 50 mm/s. La dynamique de la chaîne est au moins égale à 54 dB.</p> <p>Les capteurs sont complètement solidaires de leur support. Il faut veiller à ne pas installer les capteurs sur les revêtements (zinc, plâtre, carrelage...) qui peuvent agir comme filtres de vibrations ou provoquer des vibrations parasites si ces revêtements ne sont pas bien solidaires de l'élément principal de la construction. Il convient d'effectuer, si faire se peut, une mesure des agitations existantes, en dehors du fonctionnement de la source.</p>	<p>Aucun matériel de concassage / criblage ne sera fixé par fondation dans le sol aussi cela réduit la transmission des vibrations aux bâtiments proches.</p>

52	<p>L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe I du présent arrêté, ou, le cas échéant, selon les normes réglementaires en vigueur. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.</p> <p>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée par une personne ou un organisme qualifié, en limite de propriété et de zone à émergence réglementée, selon les modalités suivantes :</p> <p>1. <u>Pour les établissements existants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">– la fréquence des mesures est annuelle ;– si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions du présent arrêté, la fréquence des mesures peut être trisannuelle ;– si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures redevient annuelle. Le contrôle redevient trisannuel dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'alinéa précédent. <p>2. <u>Pour les nouvelles installations</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">– les premières mesures sont réalisées au cours des trois premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation ;– puis, la fréquence des mesures est annuelle ;– si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions du présent arrêté, la fréquence des mesures peut être trisannuelle ;– si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures redevient annuelle. Le contrôle redevient trisannuel dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'alinéa précédent.	<p>Des mesures de bruits seront réalisées par un organisme qualifié conformément à la).</p> <p>Ces mesures ont lieu au niveau des zones à émergences réglementées les plus proches et en limite de site afin de vérifier la conformité avec les niveaux d'émergence et les niveaux en limite de propriété présentés dans l'article 45.</p> <p>Conformément à la PJ 6-14 procédure de surveillance des installations</p> <p>Des mesures supplémentaires de réduction seront prises en cas de constatation d'un dépassement des niveaux sonores et/ou des émergences réglementaires</p> <p>Les valeurs mesurées en 2021 sont jointes en ANNEXE PJ 6-10 rapport de mesure de bruit</p>
----	--	---

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
	<p>3. Pour les installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois et pour lesquelles les distances d'isolement citées à l'article 5 ne sont pas applicables, une campagne de mesures est effectuée le premier mois.</p>	
53	<p>A l'exception de l'article 55, les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux déchets non dangereux inertes reçus pour traitement par l'installation.</p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ; - trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ; - s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets ; - s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possible. <p>De façon générale, l'exploitant organise la gestion des déchets dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés à l'article L. 511-1 et L. 541-1 du Code de l'Environnement. Il s'assure que les installations de destination et que les intermédiaires disposent des autorisations, enregistrement ou déclaration et agrément nécessaires.</p>	<p>Les activités de criblage et de concassages des matériaux ne sont pas génératrices de volumes de déchets significatifs.</p> <p>Néanmoins, certains déchets non inertes non dangereux peuvent être présents dans les débris de chantier tel que des DIB ou de la ferraille. Afin de les accueillir, une benne ferraille et des Bennes pour les DIB sont à disposition. Actuellement la quantité de DIB évacué annuellement est estimé à 60 m3.</p> <p>PJ 6-15 tableau récapitulatif des déchets et de leurs traitements</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
54	<p>L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.</p> <p>Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation de valorisation ou d'élimination.</p> <p>L'exploitant tient à jour un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités (nature, tonnage, filière d'élimination, etc.). Il émet un bordereau de suivi dès qu'il remet ses déchets à un tiers.</p>	<p>Le suivi des déchets est déjà en place pour l'activité.</p>
55	<p>Les seuls déchets pouvant être réceptionnés sur l'emprise de l'installation sont des déchets non dangereux inertes tels que définis par l'arrêté du 6 juillet 2011 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées.</p> <p>Le brûlage à l'air libre est interdit.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité des déchets issus du traitement des installations. A ce titre, il tient à jour un registre reprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ; - le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement ; - la quantité de déchets concernée ; <p>la date et le lieu d'expédition des déchets.</p>	<p>Les déchets entrant sur site respectent les conditions définies par l'arrêté du 6 juillet 2011 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 12 décembre 2014) relatif aux conditions d'admissions des déchets inertes dans les installations relevant de la rubrique n° 2515. La procédure d'acceptation préalable et de contrôle des déchets fournie en annexe du présent dossier permet de justifier du respect des prescriptions du présent arrêté (ANNEXE PJ 6-16 procédure d'acceptation préalable des déchets)</p> <p>Aucun brûlage à l'air libre ne sera effectué sur le site.</p> <p>L'exploitant tient un registre reprenant les différentes informations énoncées dans l'article 55. Il assurera ainsi la traçabilité des déchets issus du traitement des installations (voir la procédure d'acceptation préalable et de contrôle des déchets en annexe).</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
56	<p>L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles 57 à 59. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais.</p> <p>Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse, de référence en vigueur sont fixées par l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé ou, le cas échéant, selon les normes réglementaires en vigueur.</p> <p>Au moins une fois par an, les mesures portant sur les rejets liquides et gazeux sont effectuées par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées.</p> <p>L'inspection des installations classées peut prescrire tout prélèvement ou contrôle qu'elle pourrait juger nécessaire pour la protection de l'environnement. Les frais y afférents sont alors à la charge de l'exploitant.</p>	<p>L'exploitant a mis en place un programme de surveillance de ses émissions. Ce programme comprend l'exécution des mesures de bruit et de poussières PJ 6-14 procédure de surveillance des installations</p>
57	<p>L'exploitant adresse tous les ans, à l'inspection des installations classées, un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières, avec ses commentaires qui tiennent notamment compte des conditions météorologiques, des évolutions significatives des valeurs mesurées et des niveaux de production. La fréquence des mesures de retombées de poussières est au minimum trimestrielle.</p> <p>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</p>	<p>L'exploitant adressera annuellement à l'inspection des installations classées un bilan des résultats commenté des mesures de retombées de poussières.</p> <p>En revanche elle demandera un aménagement de l'arrêté sur la fréquence des mesures de poussières et de bruit. En effet en réalisant 4 campagnes de concassage par an cela demanderait à ce que 100% de l'activité soit mesurée en matière de poussière, une mesure annuelle sur un mois serait un bon compromis.</p>

Article n°	Prescriptions de l'arrêté du 26/11/12	Justification
58	<p>Que les eaux pluviales polluées (Epp) soient déversées dans un réseau raccordé à une station d'épuration collective ou dans le milieu naturel, une mesure est réalisée selon la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous pour les polluants énumérés ci-après, à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de vingt-quatre heures proportionnellement au débit.</p> <p>Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</p>	<p>En conditions normales, le site n'est pas à l'origine d'eaux pluviales polluées au sens de l'arrêté. En cas de déversement accidentel, des prélèvements sont effectués au niveau du débourbeur avant rejet dans les eaux pluviales.</p>
59	<p>Dans le cas où l'exploitation de l'installation entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.</p>	<p>Cet article ne concerne pas l'exploitation qui ne rejettera aucune substance figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009.</p>

Liste des Annexes à la Pièce Jointe 6

- PJ6-1 Plan d'assurance qualité production de matériaux
- PJ6-2 Notice explicative des mesures pour réduire l'impact sur l'environnement
- PJ6-3 consigne de chargement
- PJ6-4 Fiche de données de sécurité GNR
- PJ 6-5 Fiche de données de sécurité de l'huile Bio
- PJ 6-6 Permis de travail
- PJ 6-7 Livret environnement : Consignes en cas de fuites ou déversement / Consignes en cas d'urgence
- PJ 6-8 Certificats ISO 14001 environnement, 9001 qualité, 45001 sécurité
- PJ 6-9 rapport de mesure de poussières
- PJ 6-10 rapport de mesure de bruit
- PJ 6-11 Relevé poteau d'incendie
- PJ 6-12 Fiches techniques concasseur
- PJ 6-13 documents concernant les engins du site
- PJ 6-14 procédure de surveillance des installations
- PJ 6-15 tableau récapitulatif des déchets et de leurs traitements
- PJ 6-16 procédure d'acceptation préalable des déchets

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

7.2 PJ6-1 Plan d'assurance qualité production de matériaux

re.va.ly

recyclage des vallons du lyonnais

PLAN D'ASSURANCE QUALITE



RE.VA.LY.
SARL au capital de 50.000 euros
"Les Aiguillons" - Route de la Douane
69670 VAUGNERAY
Tél. 04 78 45 94 47
Fax 04 78 45 96 62
SIRET 498 385 237 00013

Responsable QSE : Stéphane EYRAUD
Version du 05 octobre 2020

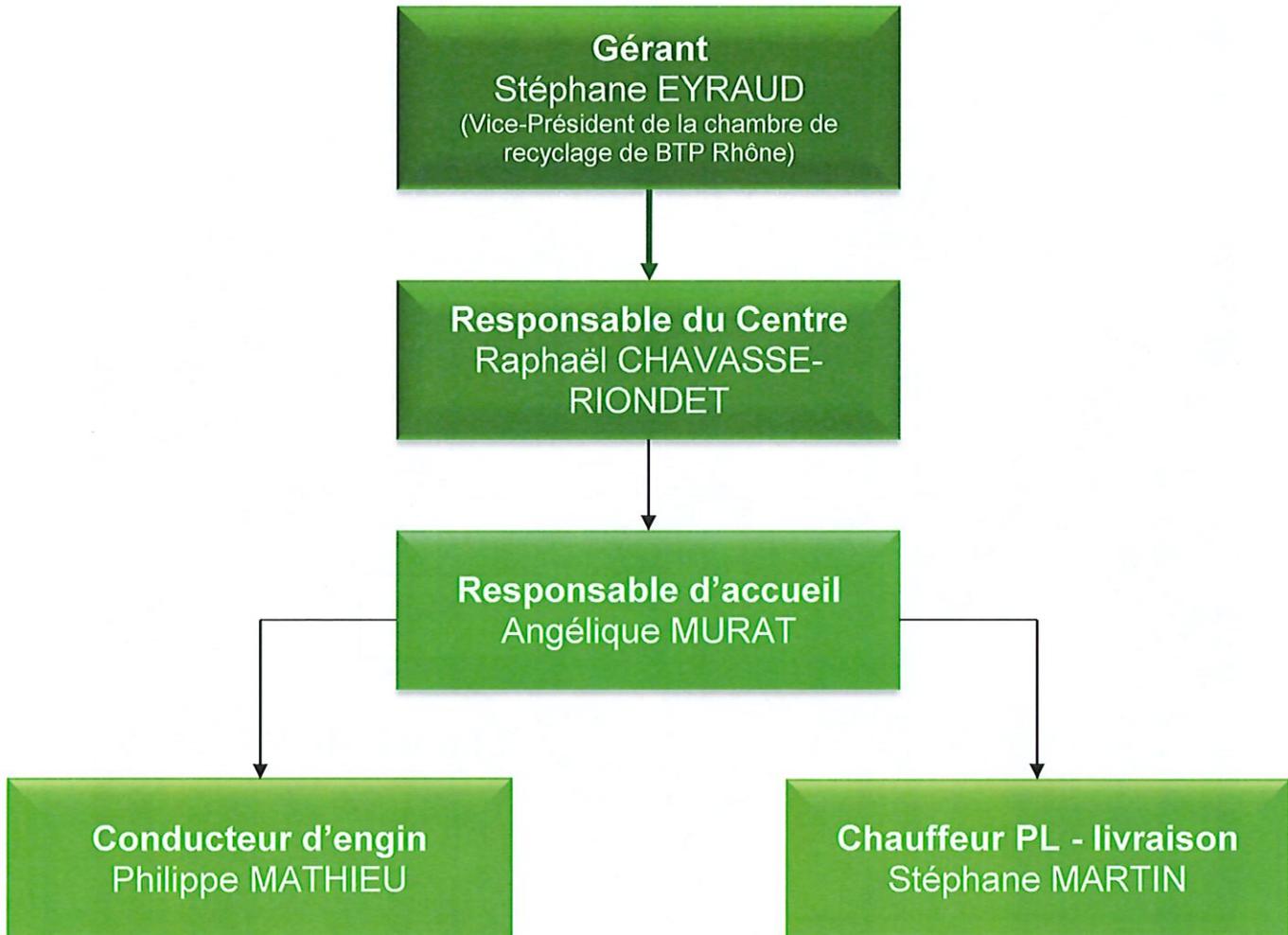
Z.A. Les Aiguillons
1271 Route de la Douane
69670 VAUGNERAY
Tél : 04.78.45.94.47.
Fax : 04.78.45.96.62.
E-mail : revaly@wanadoo.fr
www.revaly-recyclage.fr



1 SOMMAIRE

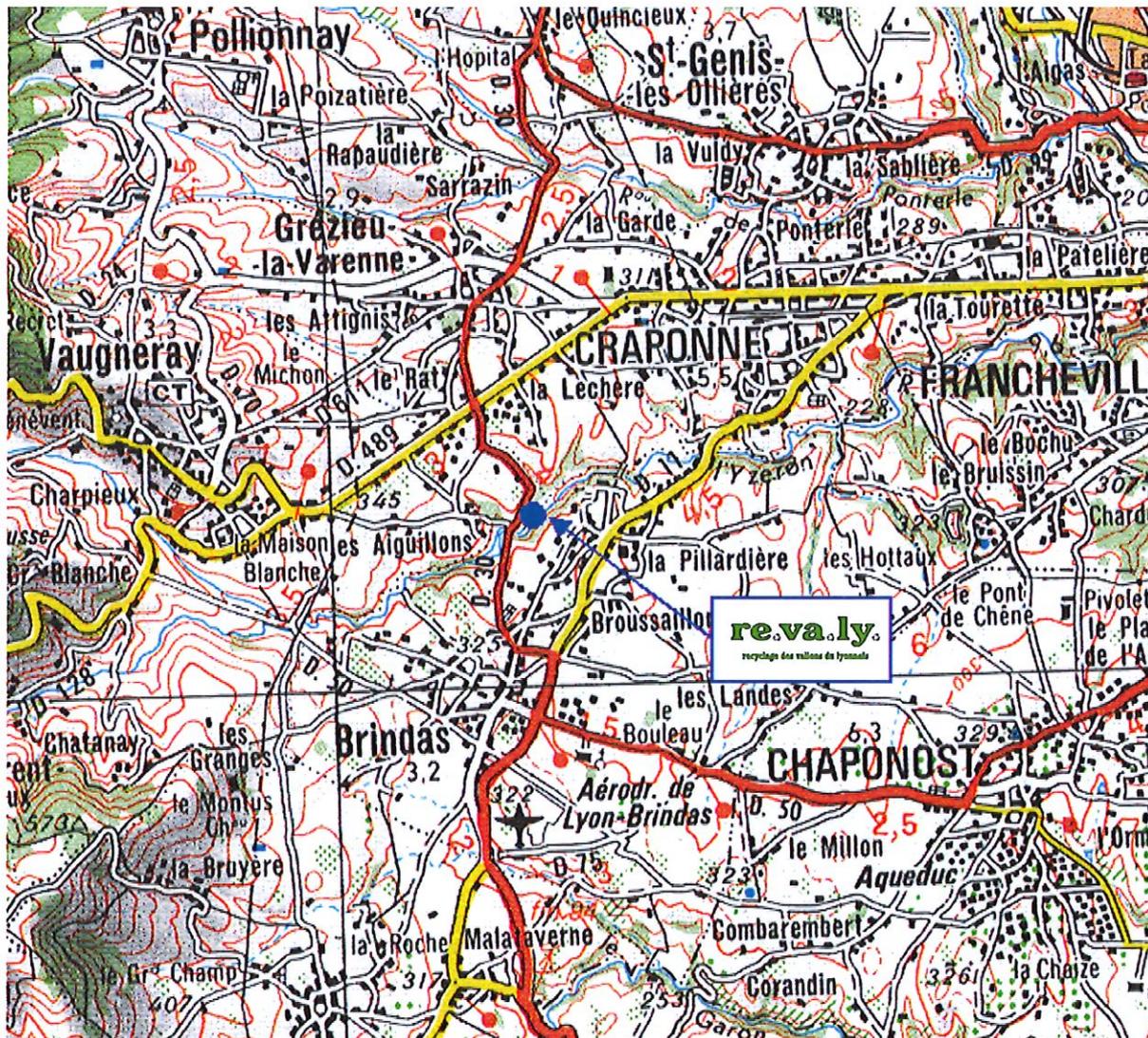
1	SOMMAIRE	2
2	ORGANIGRAMME.....	3
3	PLANS	4
3.1	Plan du site	4
3.2	Plan de circulation.....	5
4	PRESENTATION DE L'ACTIVITE	6
5	ENVIRONNEMENT	7
6	GAMME DE PRODUIT	8
7	DESCRIPTION DE L'UNITE DE RECYCLAGE	12
7.1	Schéma de l'installation	12
7.2	Schéma d'élaboration des graves de déconstruction.....	14
7.3	Schéma d'élaboration des graves chaulées.....	16
7.4	Schéma d'utilisation des matériaux recyclés.....	18
7.5	Matériaux de Négoce.....	19
7.6	Description du matériel utilisé	22
8	CONTROLE DE LA QUALITE	23
8.1	Contrôle interne	23
8.1.1	Contrôle des entrants	23
8.1.2	Contrôle des sortants	25
8.1.3	Contrôle de l'activité de recyclage	25
8.1.4	Bons de pesée.....	26
8.2	Contrôle externe	27
9	TRACABILITE.....	30
9.1	Le moyen de contrôle.....	30
9.2	Mémo traçabilité des déchets	30
10	FICHES TECHNIQUES DE PRODUIT	31
10.1	Objet de la Fiche Technique Produit (F.T.P.) – Graves de déconstruction ..	31
10.2	Objet de la Fiche Technique Produit (F.T.P.) – Graves chaulées	32
10.3	Domaines d'emplois des matériaux Alternatifs.	33
11	ANNEXES.....	34
11.1	FTP graves de déconstruction en cours de validité	34
11.2	FTP Graves chaulées en cours de validité.....	34

2 ORGANIGRAMME



3 PLANS

3.1 Plan du site



ECHELLE 1 : 50 000

re.va.ly

recyclage des vallons du lyonnais

ZA les Aiguillons

1271 Route de la douane

69670 VAUGNERAY

Tél. 04 78 45 94 47

Fax 04 78 45 96 62

Site : www.revaly-recyclage.fr

3.2 Plan de circulation



re.va.ly

recyclage des vallons du lyonnais

- Béton - Enrobé
- Végétaux - Souches
- Déblais non recyclable
- Terre végétale
- Zone de stockage - Matériaux à risque

Engins prioritaires

Sortie obligatoire par le débarrasseur

Gilet fluo obligatoire 

→ RESPECTER LE SENS DE CIRCULATION →

4 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

L'entreprise REVALY recycle les déchets provenant des chantiers de la construction ou de la déconstruction des activités BTP situés dans le secteur Ouest lyonnais, dans un rayon de 20 km afin de les réutiliser comme matériaux de remblaiement (tranchées, plateformes, etc. ...). Ils correspondent aux matériaux suivants :

Type de démolition / travaux	Nature des matériaux
Infrastructures routières, terrassements, tranchées, VRD	Granulats naturels Grave de déconstruction s ou roulés, enrobés, béton, terre
Bâtiments, ouvrages d'art	Bétons armés ou non, briques, tuiles

L'entreprise a une activité de négoce complémentaire et tient à disposition un stock de matériaux.

Les activités de la société REVALY ont conduit à une déclaration au titre des installations classées (récépissé n°18479 du 23 décembre 1998, actualisé le 6 avril 2006)

L'entreprise RE.VA.LY. est certifiée ISO 9001, ISO 14001 et 18001 par l'organisme BCS.

Tous les matériaux non recyclables stockés sur le site sont régulièrement évacués en décharge autorisée.

Un suivi mensuel des quantités des entrants et sortants est tenu pour la totalité des produits.

5 ENVIRONNEMENT

L'entreprise RE.VA.LY. est certifiée ISO 14001.

Rappel des règles environnementales liées à notre activité :

RAPPEL DES RESPONSABILITES

REGLES DE SECURITE GENERALES

Équipements individuels

- Vous devez porter en toute circonstance les équipements de protection individuelle mis à votre disposition par l'encadrement en fonction des tâches réalisées.

Respect des consignes

- Vous devez respecter les consignes données ou les règles de sécurité et de protection de l'environnement prescrites par l'encadrement.

Information de son Responsable

- Vous devez informer l'encadrement des manques ou des imperfections des protections individuelles ou collectives.

Matériels

- Vous devez utiliser avec bon sens et dans de bonnes conditions le matériel et l'outillage qui vous sont confiés et assurer leur entretien courant.
- ***Pensez à signaler immédiatement toute casse ou panne.***

Alerte

- Vous devez alerter si vous constatez une situation critique ou anormale.
- Vous devez utiliser votre droit de retrait et le signaler immédiatement à la hiérarchie en cas de manquement grave à la sécurité.

Sécurité personnelle

- Vous êtes garant, de votre poste de travail, de votre propre sécurité et de celle de vos collègues.

Environnement

- Vous participez au tri des déchets, et respectez les consignes d'utilisation des produits dangereux et signalez toute situation dégradée.

26

VOUS DEVEZ VOUS CONDUIRE EN PROFESSIONNEL

Notre personnel est formé aux incidents et doit être informé de tout évènement susceptible de détériorer l'environnement.

6 GAMME DE PRODUIT

Notre site nous permet de revaloriser les produits issus de la déconstruction, suivants :

Tonnage annuel	Produit	Domaine d'utilisation
	- Sable recyclé (sur demande)	Enrobage canalisation
Capacité de recyclage de 50 000T environ	- Grave de déconstruction mixte 0/80	GD1-solM
	- Grave de déconstruction mixte 0/63	GDNT1M
	- Grave de déconstruction mixte 0/31,5	GDNT2M
Objectif de Valorisation 10 000 T	- Matériaux traités à la chaux	Suivant classification GTCO-sol / GDCO-sol / GDTC1-sol.

Le domaine d'utilisation est référencé selon un document élaboré à partir du guide Rhône Alpes d'utilisation des graves de déconstruction d'avril 2014 établi par :

Connaissance et prévention des risques - Développement des infrastructures - Énergie et climat - Gestion du patrimoine d'infrastructures
Impacts sur la santé - Mobilités et transports - Territoires durables et ressources naturelles - Ville et bâtiments durables

ISBN : 978-2-11-129825-5



Action soutenue par :

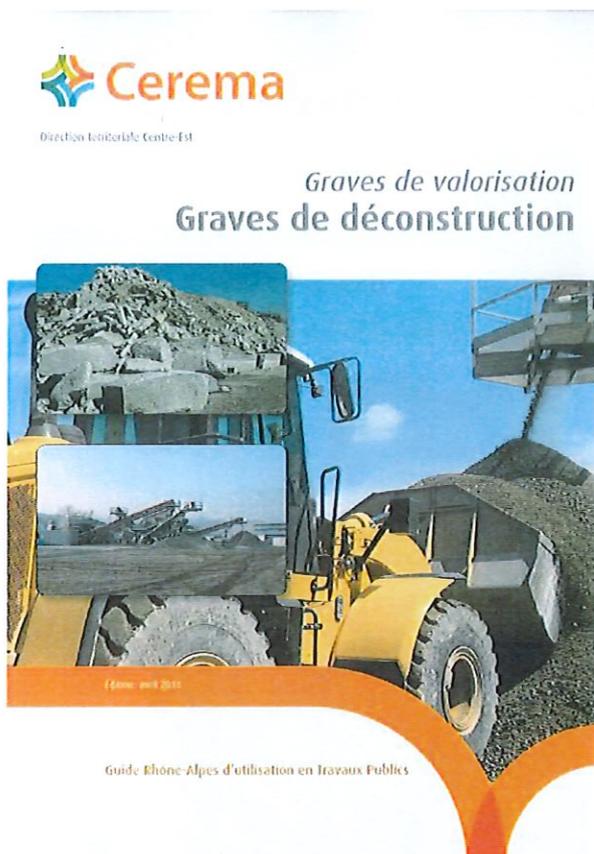


GRAND LYON
Communauté urbaine

Rhône-Alpes

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - www.cerema.fr

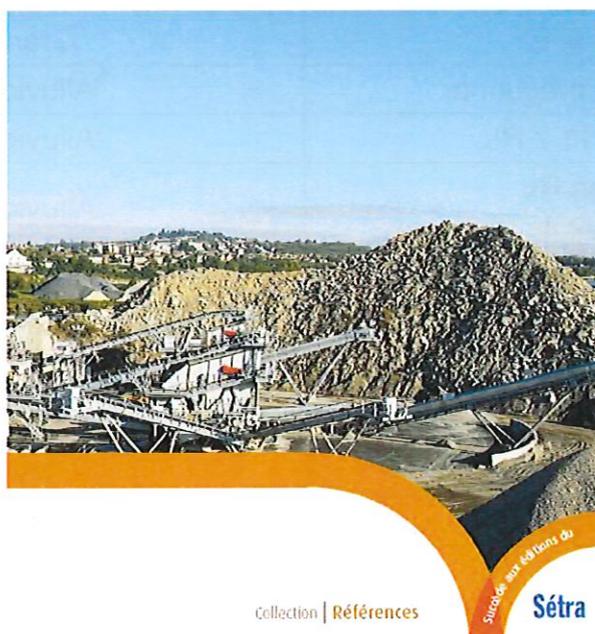
Direction territoriale Centre-Est - Cité des mobilités - 25, avenue François Mitterand - CS 92803 - 69674 Bron cedex - Tél : 01 72 11 30 30 - Fax : 01 72 11 30 35 - DTerCE@cerema.fr



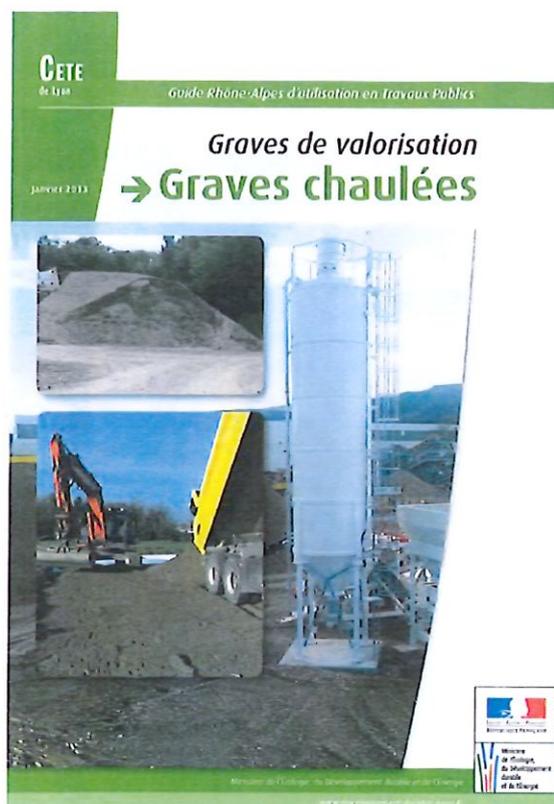
Guide CEREMA de janvier 2016



**Acceptabilité environnementale
de matériaux alternatifs
en technique routière**
Les matériaux de déconstruction issus du BTP



Et du Guide des Graves Chaulées de Mars 2013 :



Nous tenons à disposition pour l'activité négoce les matériaux suivants :

Classification	Nature des matériaux
Concassé : 0/20 – 0/31,5	Granitique
Sable : 0/10	Granitique
Sable : 0/4 à maçonner	Alluvionnaire
Paveur 0/11.2 RL	Alluvionnaire
Gravillon RL 11.2-22.4	Alluvionnaire
Concassé 4-6	Alluvionnaire
Galets drainant 22.4-50	Alluvionnaire
Enrobé froid COMPOMAC	COLAS
Matériaux d'ornement	DIVERS
Gabions (sur commande)	DIVERS
Enrochements	300/500 – 500/1000

Nous prenons les végétaux :

Stockage dans benne	Recyclage extérieur	Domaine d'utilisation
Eléments \leq 20cm	ENRJ - Verte	Compost ou bois de chauffage
Souche ou éléments \geq 20cm	ENRJ - Verte	Bois de chauffage

7 DESCRIPTION DE L'UNITE DE RECYCLAGE

7.1 Schéma de l'installation

ACCUEIL ET PONT BASCULE

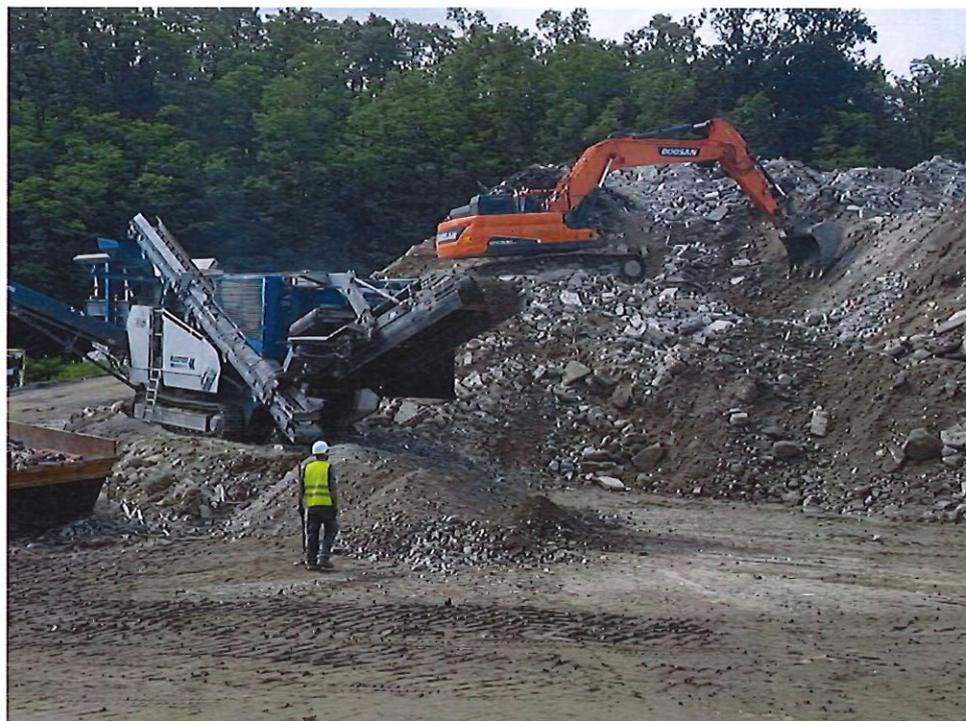




DEBOURBEUR



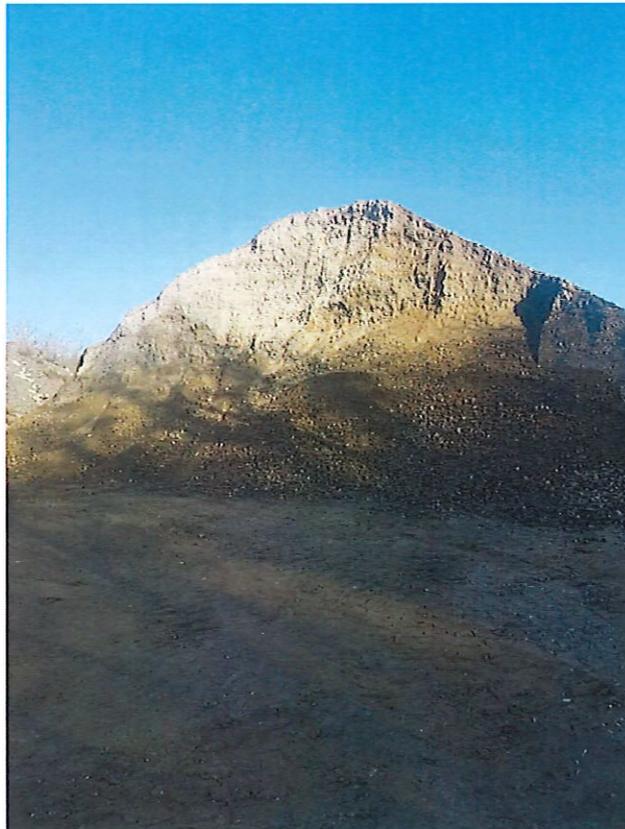
7.2 Schéma d'élaboration des graves de déconstruction
CONCASSAGE

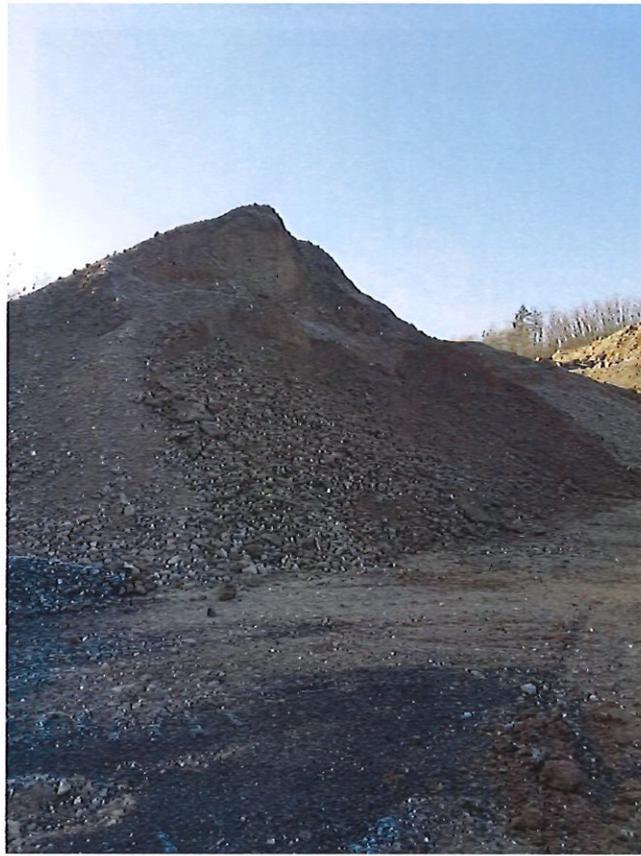


BROYAGE BETON



GRAVES RECYCLEES



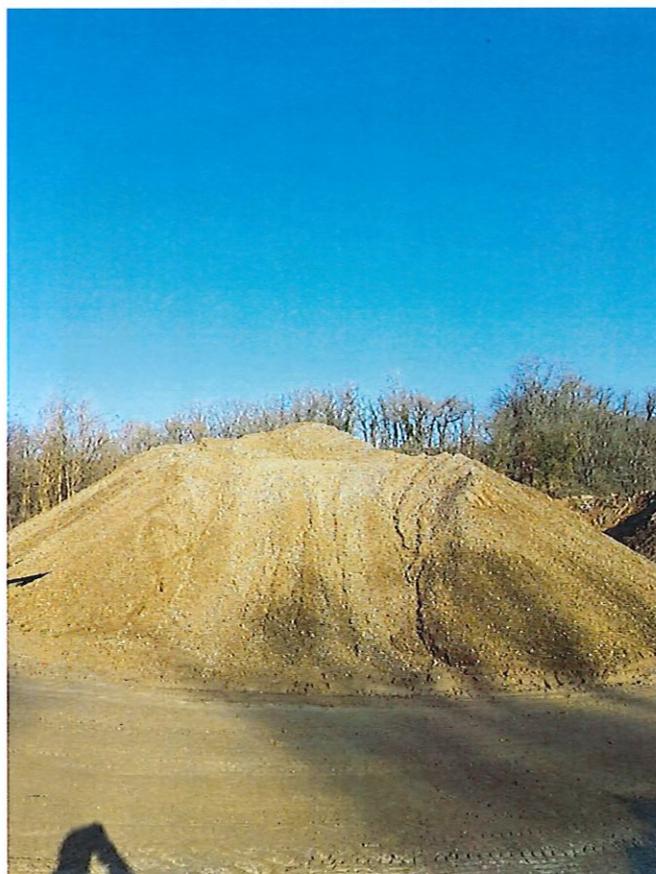


7.3 Schéma d'élaboration des graves chaulées



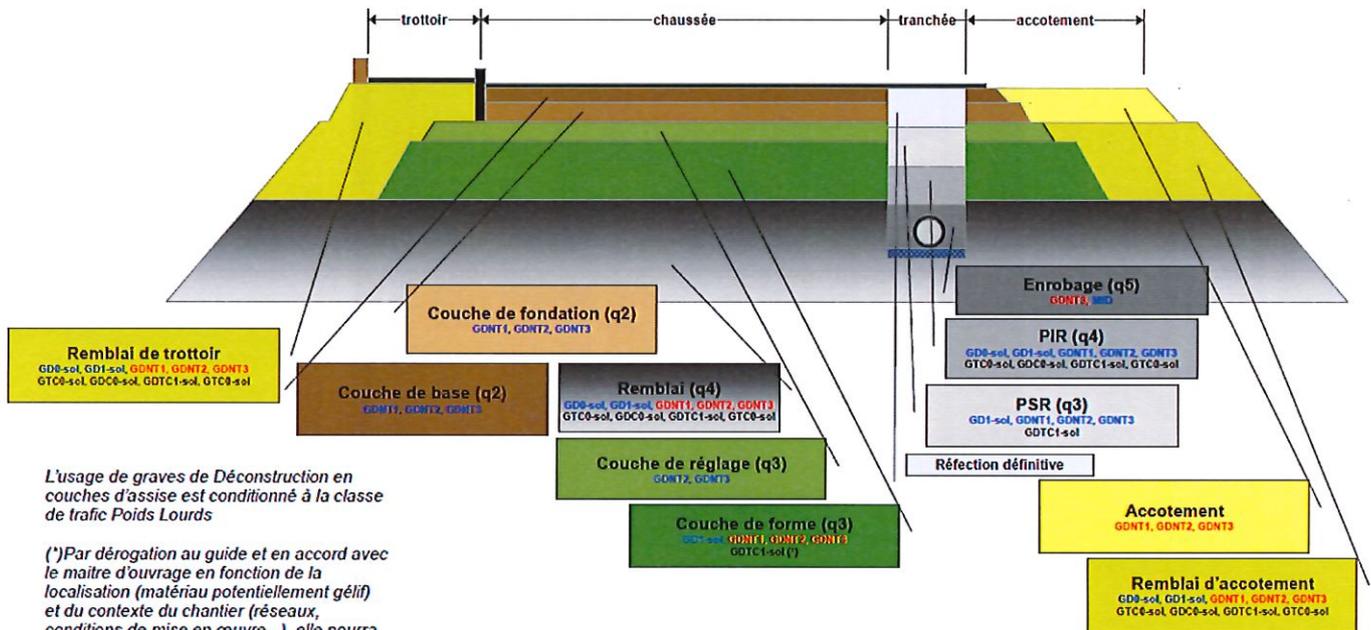


GRAVES CHAULEES



7.4 Schéma d'utilisation des matériaux recyclés.

Schéma synthétisant les domaines d'utilisations



L'usage de graves de Déconstruction en couches d'assise est conditionné à la classe de trafic Poids Lourds

(*) Par dérogation au guide et en accord avec le maître d'ouvrage en fonction de la localisation (matériau potentiellement gélif) et du contexte du chantier (réseaux, conditions de mise en œuvre...), elle pourra aussi être utilisée en couche de forme pour des voies de trafic inférieur à T4 (moins de 50PL/sens)

Ce plan est affiché sur site



Les déchets extraits lors du criblage et concassage sont mis en bennes afin d'être transportés en CSD (Centre de stockage des déchets) de classe II par une entreprise agréée ou retraités pour les aciers et le bois.

Ces déchets sont essentiellement des morceaux de :

- Tuyaux PVC et polyéthylène,
- Fourreaux,
- Sacs plastiques,
- Bois,
- Aciers.

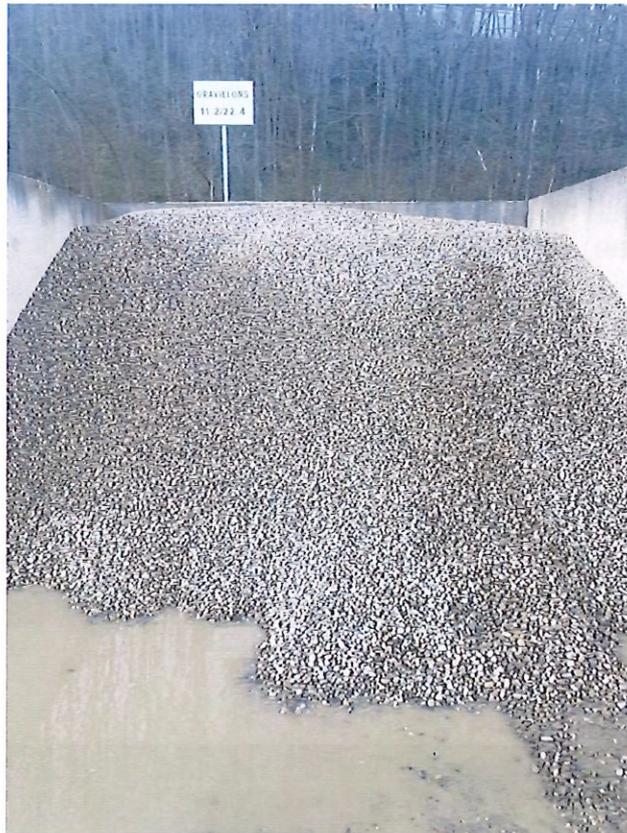
L'entreprise REVALY effectue 3 à 4 campagnes de concassage par an. La durée d'une campagne se situe entre 5 et 7 semaines.

7.5 Matériaux de Négoce.

DIFFERENTS TYPES DE SABLE ET MATERIAUX DE CARRIERE



Plan d'Assurance Qualité



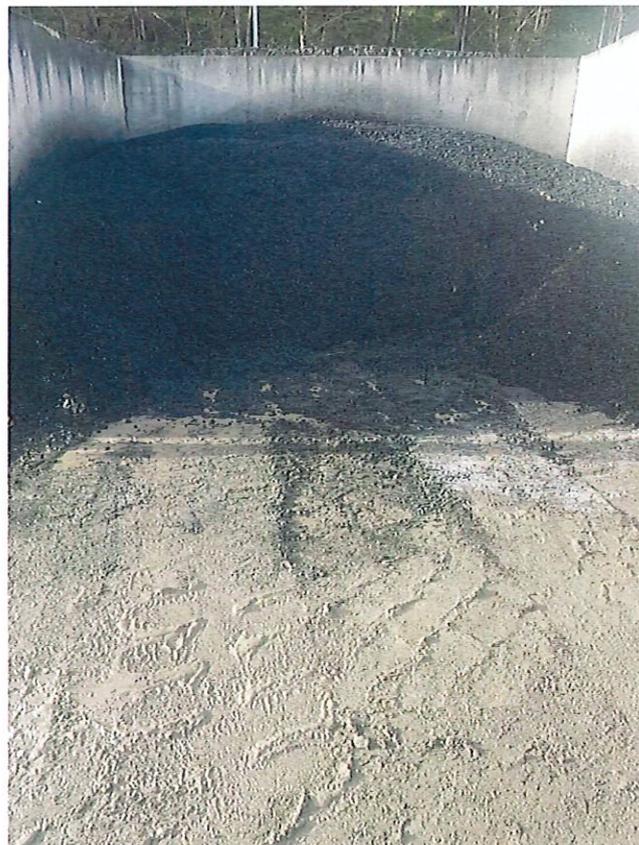
MATERIAUX D'ORNEMENT



Plan d'Assurance Qualité



ENROBES A FROID



7.6 Description du matériel utilisé

Réf Interne	Matériel	Huile Hydraulique BIO
PE40	Chargeur LIEBHERR L556 sur pneus d'un godet de 4 m3.	OUI
PE53	Chargeur sur pneus LIEBHERR L556 Power d'un godet de 3,6 m3.	OUI
PE44	Pelle à chenille DOOSAN DX 300 LC	OUI
	Cribleuse NORDBERG CV90D/98	S.O.
	BOB Balayeuse	NON
	Broyeur Rotatif RP30IT	OUI
	Pont Bascule BILANCIAL Type SBPM 14,00 x 3,00 m	S.O.

LIVRAISON





8 CONTROLE DE LA QUALITE

8.1 Contrôle interne

8.1.1 Contrôle des entrants

<u>Opérations</u>	<u>Périodicité</u>
<p>➔ Contrôle de la nature des matériaux.</p> <p><i>Matériaux acceptés : terre, grave, pierres naturelles, bétons armés ou non, enrobés, briques, tuiles.</i></p> <p><i>Matériaux refusés : ordures ménagères et emballages DIB, mâchefer et cendres refroidis, déchets végétaux, tous les déchets et produits liquides, amiantes et produits amiantés.</i></p>	<p>pour chaque camion (un bungalow de contrôle en hauteur)</p>
<p>➔ Vérification du certificat de non-contamination pour les matériaux issus de sites industriels</p>	<p>pour chaque camion concerné</p>
<p>➔ Pesage et enregistrement</p>	

<p>La bascule délivre un bon de pesée en trois exemplaires. Toutes les entrées sont sauvegardées et peuvent être retrouvées en cas de litige. La traçabilité des matériaux est tenue par un logiciel CARSABE qui assure la répartition suivante :</p> <p>(Cf. exemplaire de ticket en annexe)</p>	<p>Affichage Digital pour chaque camion</p>
<p>➡ Orientation vers la zone de stockage adaptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Béton et béton armés triés sur chantier, - Enrobés triés sur chantier, - Vrac à trier au centre, - Matériaux non recyclables, - Terres. 	<p>pour chaque camion</p>
<p>➡ Contrôle visuel des matériaux lors du déchargement</p>	<p>pour chaque camion</p>

8.1.2 Contrôle des sortants

Un contrôle du PTAC des camions est effectué pour chacun d'eux et tout chargement de matériaux fait l'objet d'un bon de pesée qui est remis au chauffeur.

Un affichage digital extérieur permet au chauffeur de vérifier son PTAC.

8.1.3 Contrôle de l'activité de recyclage

<u>Opérations</u>	<u>Périodicité</u>
⇒ Contrôle visuel des produits en sortie de ligne de fabrication (granularité, présence d'éléments indésirables)	permanent
⇒ Contrôle de la constitution des stocks	journalière
⇒ Identification des stocks par produit (consommation), un registre de stockage est établi à partir des données du registre des entrées et sorties	mensuelle
⇒ Toute anomalie ou modification dans le procédé de fabrication (ex: dysfonctionnement de l'installation, problème de reconstitution, changement de matériel, ...) est consignée sur un registre spécifique.	au cas par cas
⇒ Contrôle du fonctionnement de l'installation - Vérification de l'usure des marteaux du concasseur - Vérification de l'état des grilles du scalpeur et des cribles - Essai de fonctionnement de l'overband - Vérification de l'état des bandes transporteuses	pour chaque période de fonctionnement : hebdomadaire journalière journalière hebdomadaire
⇒ Contrôle du pont Bascule -Homologué pour transactions et usage réglementé	Contrôle Annuel ou Après chaque intervention

8.1.4 Bons de pesée

Ci-dessous un exemplaire de ticket permettant le contrôle de la nature et du poids des matériaux entrant et sortant de l'unité de recyclage :

re.valy

recyclage des valeurs du lyonnais

ZA Les Aiguillons - Route de la Douane
69670 VAUGNERAY
Tél. : 04.78.45.94.47 - Fax : 04.78.45.96.62
Email : revaly@wanadoo.fr
Siret : 488 895 237 00013 - NAF : 372 Z
Tva Intracom. FR 09 488 885 237

BON de LIVRAISON

BON N° 01.00031269.01 DU

SITE

PRODUIT

Lieu Livr.

CLIENT

Code CLIENT 0

CHANTIER

Référence

Transporteur

Véhicule

Transport à facturer : Non

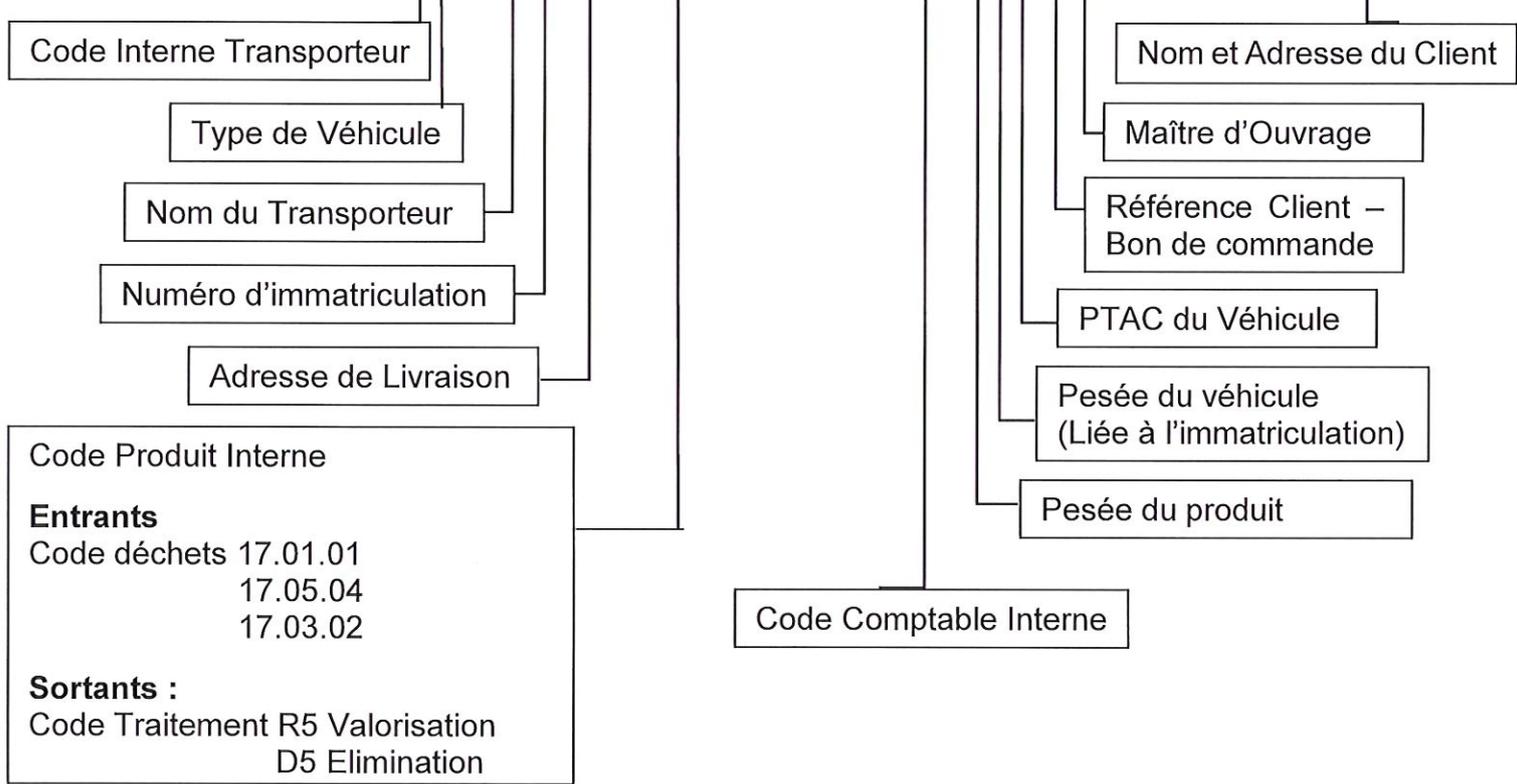
BRUT

TARE

NET

Nom et signature du chauffeur

Nom du client et signature pour acceptation



Le bon de pesée est établi en deux exemplaires :

- 1 pour le client,
- 1 pour la facturation

re.va.ly.

recyclage des valeurs du lyonnais

ZA Les Aiguillons - Route de la Douane
69670 VAUGNERAY
Tél. : 04.78.45.94.47 - Fax : 04.78.45.96.62
Email : revaly@wanadoo.fr
Siret : 488 885 237 00013 - NAF : 372 Z
Tva Intracom. FR 09 488 885 237

BON de LIVRAISON

BON N° DU

CLIENT

SITE

Code CLIENT

PRODUIT

CHANTIER

Lieu Livr.

Référence

<p>Transporteur <input type="text"/></p> <p>Véhicule <input type="text"/></p> <p>Transport à facturer : Non <input type="checkbox"/></p>	<p>BRUT <input type="text"/></p> <p>TARE <input type="text"/></p> <p>NET <input type="text"/></p>	<p>Nom du client et signature pour acceptation</p>
<p>Nom et signature du chauffeur</p>		

Attention, le PTC est dépassé

8.2 Contrôle externe

<u>Opérations</u>	<u>Périodicité</u>
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Validation du contrôle interne <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du registre des entrées - Vérification du registre de stockage - Vérification du registre d'anomalies 	annuelle
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Contrôle de la qualité des graves 0/D 	à chaque campagne de concassage
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Mise à jour des fiches techniques produits 	à chaque campagne de concassage
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Analyse Chimique des terres (Depuis Janvier 2017) 	Mensuelle

- ❖ La chambre syndicale de recyclage a établi des guides de caractérisation des graves de déconstruction et Graves Chaulées.

Elle précise les essais obligatoires :

- granulométrie
- propreté
- teneur en sulfate
- contrôle absence de contaminants
- pourcentage d'enrobé
- le domaine d'utilisation

- ❖ La société Epsilon (laboratoire agréé) effectue les contrôles et établit les fiches techniques produit.

La fiche technique produit permet de classer les matériaux en liaison avec les guides. En cas d'explication ou d'anomalie sur une mesure, le laboratoire externe devra utiliser ces guides.

- ❖ Le Laboratoire de la Métropole de Lyon valide également ces fiches techniques produits par des contrôles inopinés.
- ❖ En ce qui concerne les analyses chimiques effectuées par le laboratoire EPSILON des Terres nous trouvons :
 - La date et le n° d'échantillon
 - Les paramètres avec leurs seuils d'admission, selon arrêté du 12/12/2014, comparés avec les résultats de l'échantillon.

Test de lixiviation

Paramètres	Seuils en mg/Kg de matière sèche (arrêté du 12/12/14).
As	0.5
Ba	20
Cd	0.04
Cr total	0.5
Cu	2
Hg	0.01
Mo	0.5
Ni	0.4
Pb	0.5
Sb	0.06
Se	0.1
Zn	4
Fluorures	10
Sulfates (2)	1 000
Chlorures (2)	800
Indice Phénols	1
COT sur éluât (1)	500
FS (Fraction soluble) (2)	4 000

Test Organique

Paramètres	Seuils en mg/Kg de déchet sec (arrêté du 12/12/14).
COT (1) (Carbone organique total)	30 000
BTEX (benzène, toluène, ethylbenzène et xylènes)	6
PCB (biphényles polychlorés 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP	50

- Conclusion

Elle permet de déterminer le lieu d'évacuation.

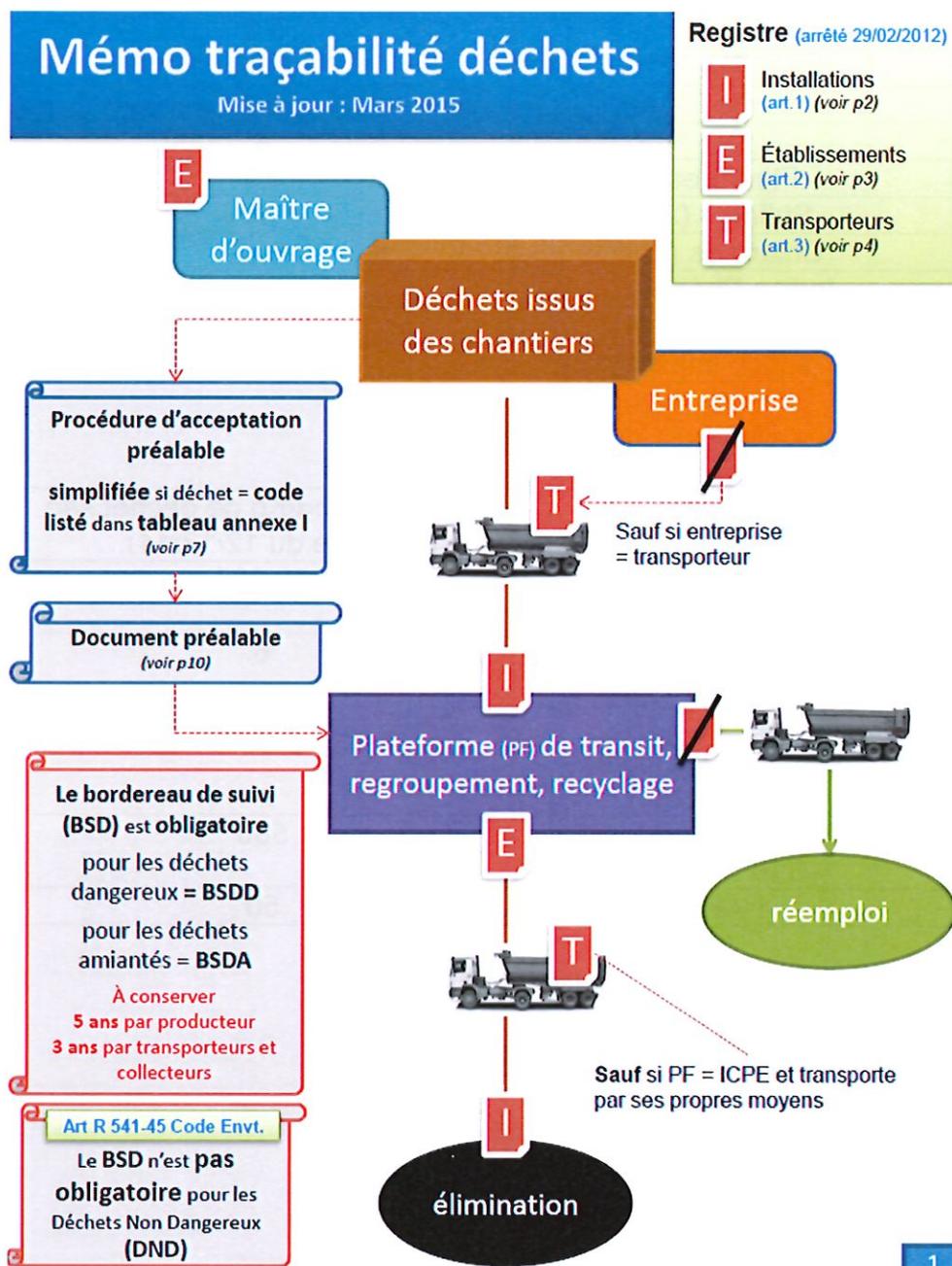
9 TRACABILITE

9.1 Le moyen de contrôle

Dans le cadre des exigences de la qualité des graves de déconstruction ou des graves chaulées, à chaque remise de bon de pesée figure la totalité des éléments nécessaire à la traçabilité. Cela permet également de valider les techniques de compactage et de permettre la réalisation des contrôles de compactage par des organismes agréés

9.2 Mémo traçabilité des déchets

Schéma de la traçabilité d'un produit et des responsabilités de chaque partie



10.3 Domaines d'emplois des matériaux Alternatifs.

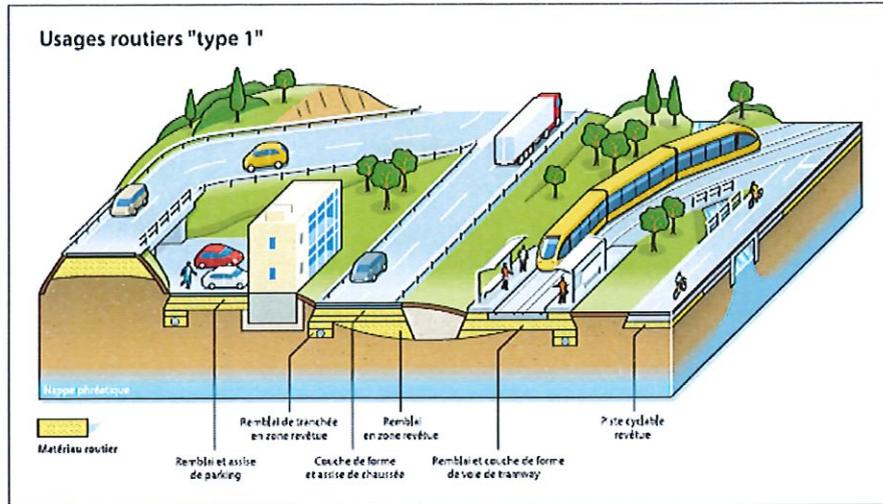


Figure 1 : Usages routiers « type 1 » (Infographie : Lorenzo Timon).

2 Un ouvrage routier est réputé « revêtu » si sa couche de surface est réalisée à l'aide d'asphalte, d'enrobés bitumeux, d'enduits superficiels d'usure, de béton, de ciment ou de pavés jointoyés par un matériau lié, et si elle présente en tout point une pente minimale de 1 %.

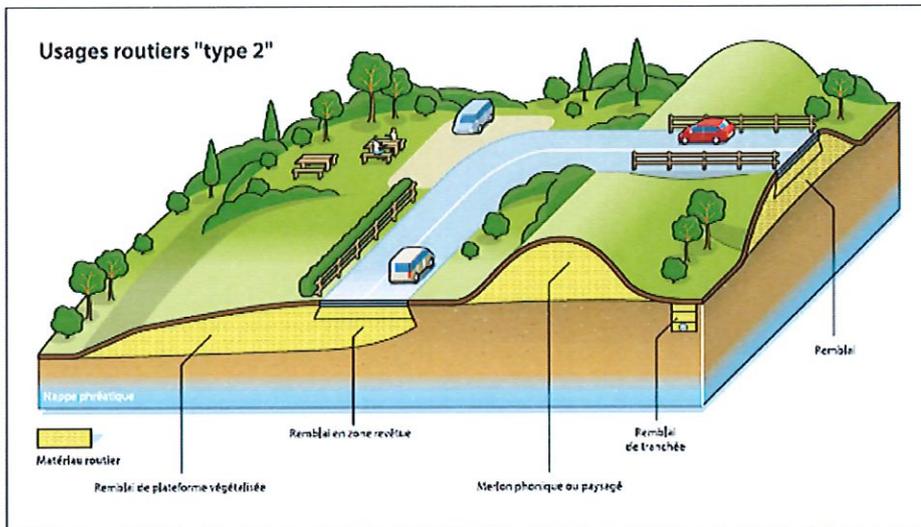


Figure 2 : Usages routiers « type 2 » (Infographie : Lorenzo Timon).

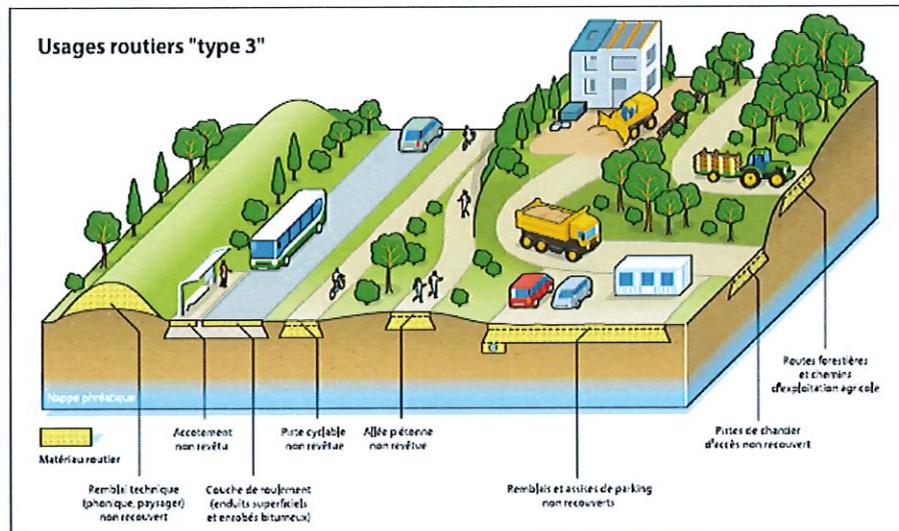


Figure 3 : Usages routiers « type 3 » (Infographie : Lorenzo Timon).

11 ANNEXES

11.1 FTP graves de déconstruction en cours de validité

11.2 FTP Graves chaulées en cours de validité

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

7.3 PJ6-2 Notice explicative des mesures pour réduire l'impact sur l'environnement

Aspect environnemental	Impact	Cible	Mesures visant à réduire les impacts sur l'environnement
Installations du site	Négligeable	Faune et flore	L'exploitation est en bordure de bois et rivière. La faune et la flore présente initialement à cet endroit est toujours en place. L'installation active en journée et sans éclairage de nuit n'a pas d'impact sur les habitudes de la faune. L'Yzeron qui borde le site est entretenue par l'association de pêche et aucune plainte n'a jamais été faite concernant la rivière.
Arrosage des pistes et des véhicules	Augmentation des MES dans les eaux naturelles	Milieu aquatique	Aucun rejet direct dans le milieu naturel ou le réseau d'eau n'est prévue. Les eaux du site sont récupérées et passent par un bassin d'infiltration. Des prélèvements sont effectués avant vidange du déboureur pour contrôler les rejets.
Activité de concassage-criblage	Bruit	Population	Les installations de concassage-criblage fonctionnent uniquement entre 7h et 17h. Les machines seront révisées annuellement et conformes aux valeurs maximales de bruit autorisées. Des mesures de bruit sont effectuées suivant le programme de surveillance des émissions. Des mesures correctives seront appliquées en cas de dépassement des valeurs seuils. Les premiers résultats sont conformes aux limites réglementaires.
	Poussières	Population	Les installations de concassage-criblage sont équipées de brumisateurs. En été, l'exploitant veillera à limiter le concassage durant les périodes de canicules afin de limiter les poussières. Les pistes de circulation seront arrosées si besoin. Des mesures de poussières seront effectuées suivant le programme de surveillance des émissions. Des mesures correctives seront appliquées en cas de dépassement des valeurs seuils.
	Vibrations	Population	Les constructions existantes et futures susceptibles d'être exposées aux vibrations des matériels de concassage et criblage sont peu impactées car le matériel n'est pas encre sur une fondation
	Epuisement des ressources (GNR)	Ressources	Les matériels de l'entreprise sont conformes aux normes. Le matériel est récent et le personnel est sensibilisé à la réduction des nuisances. Le matériel est vérifié avant chaque utilisation et les éventuelles fuites sont tout de suite prises en charge.

Aspect environnemental	Impact	Cible	Mesures visant à réduire les impacts sur l'environnement
Tas de stockage de matériaux	Visuel	Population	L'exploitation est située en zone industrielle. Le site est bordé d'arbres et s'intègre dans le paysage de type zone industrielle.
Fuite de la cuve de GNR	Pollution	Eau	Le matériel de stockage et de remplissage de GNR est neuf et conforme aux exigences réglementaires.
		Sol	
Livraisons/trafic routier	Bruit	Population/ faune-flore	Le site sera uniquement ouvert la journée, les horaires peuvent varier entre été et hiver mais en restant dans la plage suivante : 6h00 à 18h00 Les sens de circulation sont clairement indiqués. La vitesse de circulation sur site est limitée à 20 km/h.
	Poussières	Population/faune-flore	La voie d'entrée du site et les voies de stationnement seront recouvertes d'enrobés. En cas de besoin, les véhicules sortant de l'installation passent par un débourbeur.
	Production de gaz à effet de serre	Air	Un plan de circulation est à disposition afin d'éviter les déplacements inutiles des véhicules qui viennent charger et décharger.
	Epuisement des ressources (GNR)	Ressources	Impact non contrôlable par le site. En revanche le projet permet aux acteurs locaux de réduire le transport entre le chantier et le centre de recyclage le plus proche.
Utilisation camion/ engins	Bruit	Population/ faune-flore	Les engins sont vérifiés régulièrement et contrôlés annuellement. En cas d'émission de bruit anormale, des réparations sont planifiées.
	Poussières	Population/ faune-flore	Pour limiter les émissions de poussières, les pistes sont balayées à la balayeuse et les équipements seront régulièrement humidifiés en période de sécheresse.
	Gaz à effet de serre	Population/ faune-flore	Les engins sont vérifiés régulièrement et contrôlés annuellement. Une sensibilisation au personnel est faite lors de l'embauche et des rappels réguliers sont effectués.
	Consommation des ressources (GNR)	Ressources	
Maintenance et pleins des véhicules	Pollution des sols	Sol	Maintenance effectuée sur une zone de rétention temporaire
	Pollution de l'eau	Eau	
Déchets non dangereux non inertes dans les déchets de chantiers	Pollution des sols	Sols	Déchets (plastiques, bois, ferrailles) triés et envoyés vers des centres de traitement spécialisés.
Repas, activités administratives	Pollution des sols	Sols	Déchets (papiers, plastiques) enlevés en collecte de déchets ménagers de la zone

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

7.4 PJ6-3 consigne de chargement modèle

PROTCOLE DE SECURITE DECHARGEMENT ET CHARGEMENT *

(arrêté du 26 avril 1996)

* Protocole à transmettre à tout représentant de l'entreprise extérieure susceptible d'intervenir sur nos sites

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

Raison sociale : REVALY
Adresse : Z.A LES AIGUILLONS – route de la Douane
69670 VAUGNERAY
Téléphone : **04 78 45 94 47** Télécopie : **04 78 45 96 62**

Identité du responsable désigné : Raphaël CHAVASSE (suppléante Angélique MURAT)

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE EFFECTUANT LE TRANSPORT / CHARGEMENT / DECHARGEMENT

Raison sociale : **TOUT TRANSPORTEUR ENTRANT SUR LE SITE**

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Identité du correspondant :

Type de véhicule :

- Véhicule avec benne amovible V.L. ou camionnette
 PL articulé ou avec remorque Véhicule avec benne non amovible
 Véhicule ampliroll

Nature de la marchandise déchargée ou chargée :

- Matériaux déchargés recyclables (enrobé, mixte, béton, terre végétale ...)
 Matériaux chargés : sables et granulats
 Matériaux chargés : Bennes déchets végétaux
 autre _____

Consignes particulières à l'arrivée :

**Nouveau chauffeur : se présenter à la bascule pour prendre les consignes de sécurité du site.
Nouveau Véhicule : se présenter à la bascule à vide pour enregistrer le véhicule et sa tare.**

Entreprise d'accueil	Entreprise Extérieure
Date :	Date :
Nom et Signature	Nom et Signature du représentant

RISQUES GENERES PAR L'OPERATION

Nature des risques identifiés par les deux parties :

Relatifs aux produits		Relatifs aux conditions et matériel	
<input type="checkbox"/> Produit corrosif ou irritant (Béton)	 	<input type="checkbox"/> Risques liés aux manœuvres de conduite	
Relatifs à l'environnement		<input type="checkbox"/> Incendie	
<input type="checkbox"/> Produit dangereux pour l'environnement	 	<input type="checkbox"/> Explosion	
<input type="checkbox"/> Déchets inertes du BTP		<input type="checkbox"/> Electricité	
<input type="checkbox"/> Produits contenant de l'amiante	REFUS	<input type="checkbox"/> Personnel environnant (nécessité de baliser)	
Autres risques :			

MESURES DE PREVENTION	A la charge de	
	REVALY	E Ext.
Respect des consignes générales et particulières de sécurité et circulation    INTERDICTION DE CIRCULER A PIED Hors de la Bascule et du parking visiteur <input checked="" type="checkbox"/> RESPECT OBLIGATOIRE DU Plan de circulation affiché	X	X
Port des équipements de protection individuelle obligatoires : Chaussures de sécurité  gilet de signalisation 		X
Formation du personnel :		
<input type="checkbox"/> Formation liée aux risques spécifiques des activités de l'établissement	x	x
<input type="checkbox"/> Formation liée aux risques de la zone de chargement / déchargement	x	x
<input type="checkbox"/> Formation liée à la circulation des engins et des personnes		x
<input type="checkbox"/> Formation liée à la conduite à tenir en cas d'accident	x	x
Autres mesures de prévention : REMISE DU PROTOCOLE AUX CHAUFFEURS DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE		x

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

 Projection dans l'oeil	 Inhalation	 Ingestion	 Contact avec la peau
<input type="checkbox"/> Rincer à l'eau claire  <input type="checkbox"/> Transporter d'urgence au CHU	<input type="checkbox"/> Aérer <input type="checkbox"/> Transporter d'urgence au CHU	<input type="checkbox"/> Ne pas faire vomir <input type="checkbox"/> Faire vomir <input type="checkbox"/> Boire de l'eau <input type="checkbox"/> Appeler d'urgence centre antipoison	<input type="checkbox"/> Retirer les vêtements souillés <input type="checkbox"/> Laver à l'eau claire <input type="checkbox"/> Eau + Savon  <input type="checkbox"/> Transporter d'urgence au CHU
 SAMU 15 Pompiers 18 Centre Anti-poison 04 72 11 69 11			

CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE

<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  CLASSE <input type="checkbox"/> Mousse, <input type="checkbox"/> C02 , <input type="checkbox"/> Poudre, <input type="checkbox"/> Sable, <input type="checkbox"/> Eau pulvérisée

CONDUITE A TENIR EN CAS DE REPANDAGE ACCIDENTEL

<input type="checkbox"/> Couper immédiatement le contact véhicule ou système de déchargement <input type="checkbox"/> Prévenir <u>d'urgence</u> le responsable désigné <input type="checkbox"/> <u>Contenir le produit</u> avec tout matériaux inerte (sable, terre, absorbeur ...) <input type="checkbox"/> Prévenir d'urgence la police en cas de déversement de produits dangereux pour l'environnement
--

PLAN DU SITE

-  Zone de maintenance : entretien du matériel et stockage des produits dangereux
-  Tri des déchets : Conteneurs poubelles
-  Enrobés
-  Terre végétale
-  Déblais non recyclables
-  Pierre bétons
-  Végétaux

MERCI DE RESPECTER LE SENS DE CIRCULATION

ENGINS DE CARRIERE PRIORITAIRES



Passage obligatoire dans le débourbeur

CONSIGNE SECURITE CHAUFFEURS – BENNAGE et CHARGEMENT

Consignes Générales

- Prenez connaissance de toutes les informations établies pour la carrière.



- Prévenez de votre passage et ralentissez dans les zones où la présence de piétons est possible (à proximité des installations, des bureaux, des ateliers, de la bascule...).

- Tenez compte, si possible, de la direction du vent pour placer votre véhicule benne ou votre tombereau par rapport à la chargeuse ou à la pelle.

- Restez dans votre cabine lors du chargement de votre véhicule, n'ouvrez pas la porte, ne vous penchez pas à l'extérieur.



NON



- Respectez les instructions et les consignes concernant notamment :
 - les règles de circulation,
 - l'utilisation des machines, outils, et engins,
 - l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) mis à votre disposition.

- Faites-vous aider par un signaleur lors de toute manœuvre délicate.



Bennage

**SPECIAL
BENNAGE**

**CHAQUE ANNÉE, DES ACCIDENTS
ONT LIEU LORS DU BENNAGE...
à cause du renversement de la benne,
lors des manœuvres,
lors de l'ouverture des portes...**

Ecrasé par sa cabine

En se levant, la benne penche, le chauffeur saute de sa cabine, le camion bascule.



Enseveli sous une masse de gravier

La porte arrière ne peut s'ouvrir complètement à cause du tas déjà stocké. Le chauffeur tente de l'ouvrir en montant sur le tas. La benne est levée au maximum, la masse de gravier passe par dessus la porte.

Ecrasé sous un chargement de sable

Le chargement est devenu une masse compacte à cause de l'humidité. Benne levée, le chauffeur se sert d'un outil pour aider l'ouverture du hayon, que la masse a bloquée. Cette action déclenche la chute du chargement.

Protégé par sa cabine

Le chauffeur, dans sa cabine, benne sur un sol meuble. Lors de l'élévation, le camion penche et se renverse. Le chauffeur n'est que légèrement blessé.



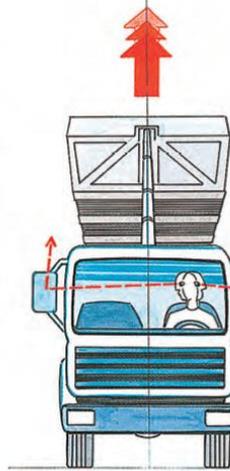
Pour un bennage en sécurité

- Manœuvrez sans à-coups la benne lors de sa montée comme lors de sa descente.
- Ne repartez que benne complètement baissée.

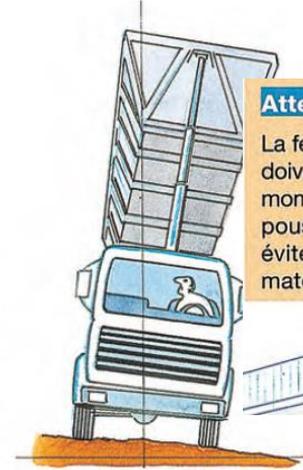
**Ne démarrez
jamais
comme cela**



En cas de
déport
latéral,
arrêtez
immédia-
tement
la montée.

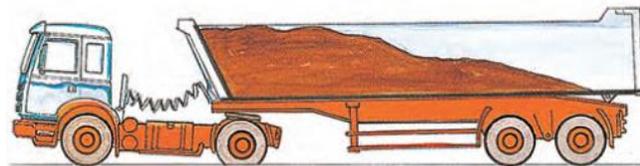


Ne bennagez
jamais sur
un sol en
dévers
ou non
stabilisé.
La stabilité
de l'engin
en dépend.



Attention au moment d'ouvrir les portes

La fermeture des portes arrière et la sécurité de leur verrouillage doivent avoir été vérifiées avant le chargement de la benne. Au moment du bennage, il peut arriver que les matériaux, par leur poussée, entraînent une ouverture brutale des portes. Pour éviter le risque d'ensevelissement ou d'écrasement par les matériaux, ouvrez manuellement les portes arrière à deux vantaux. Ce n'est que lorsque les matériaux ont fini de s'écouler par les portillons, que vous ouvrirez les portes et que vous les rabattrez contre les parois latérales de la caisse en les verrouillant.



Une charge concentrée vers l'avant,
l'arrière ou d'un même côté de la benne, peut
déséquilibrer l'ensemble.

Si le chargement colle ...

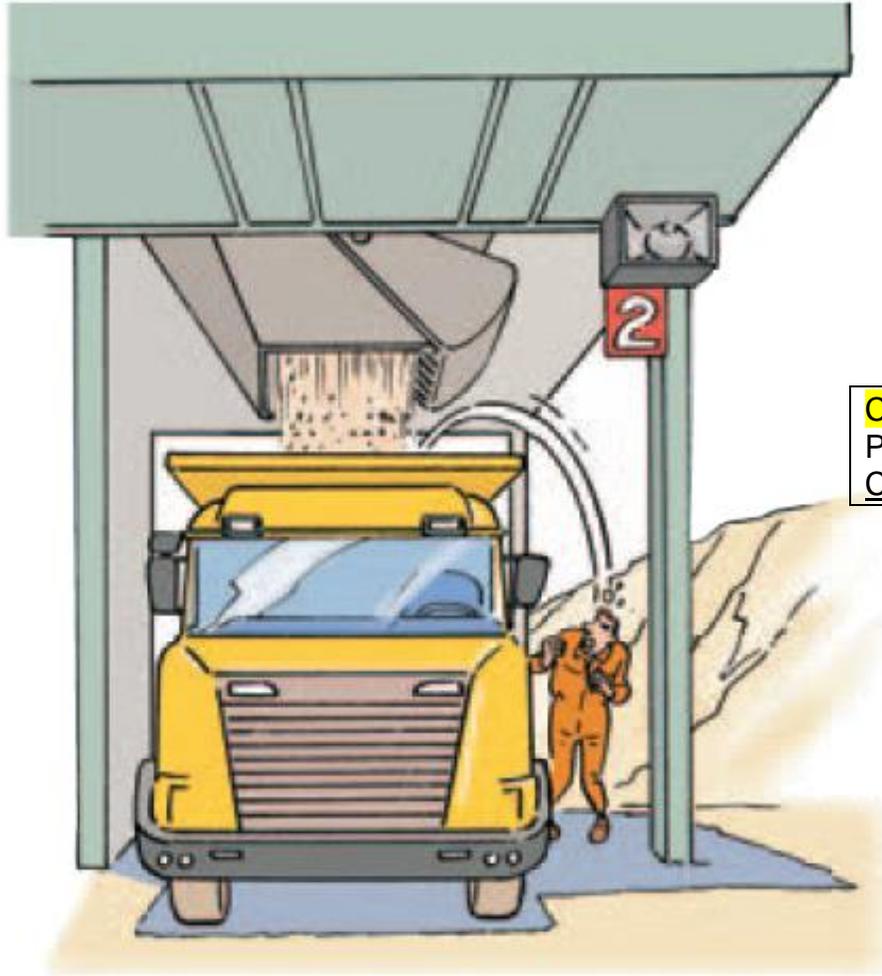
Descendez lentement la benne sans à-coups et foisonnez le chargement, benne à plat.
Ne secouez jamais la benne en charge, ne décollez pas le chargement par déplacement alternatif d'avant en arrière : cela peut provoquer le renversement de la benne.

Après le bennage

Ne déplacez pas le véhicule avant abaissement complet de la benne. Le bennage terminé, avant de redémarrer, assurez-vous que la benne est bien abaissée. Un voyant, avertissant le chauffeur que la benne est levée, est recommandé.

Chargement

- Restez dans votre cabine lors du chargement de votre véhicule, n'ouvrez pas la porte, ne vous penchez pas à l'extérieur.



- Le passage sur le pont bascule est obligatoire. En cas de surcharge le responsable de la carrière vous fera vider l'excédent.
- Contrôlez la répartition du chargement
- Bâchez le camion dans la zone prévue à cet effet
- Nettoyez les passages de roues et ridelles pour éviter des risques de projection

En cas de fuite

Couper immédiatement le contact véhicule ou système de déchargement
Prévenir d'urgence le responsable désigné
Contenir le produit avec tout matériaux inerte (sable, terre, absorbeur ...)



	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

7.5 PJ6-4 Fiche de données de sécurité GNR



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de la version précédente: 2017-04-28

Date de révision: 2017-04-28

Version 5

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	GAZOLE NON ROUTIER
Substance/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Carburant, Combustibles.
--------------------------	--------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTAL MARKETING France 562 avenue du parc de l'île 92000 Nanterre FRANCE Tel: +33 (0)1 41 35 40 00
-------------	--

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	HSE
Adresse e-mail	rm.mkefr-fds@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670
 Centre Antipoison et de toxicovigilance : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59
 En France - Centres antipoison et de toxicovigilance :
 ANGERS : 02 41 48 21 21
 BORDEAUX : 05 56 96 40 80
 LILLE : 08 00 59 59 59
 LYON : 04 72 11 69 11
 MARSEILLE : 04 91 75 25 25
 NANCY : 03 83 22 50 50
 PARIS : 01 40 05 48 48
 STRASBOURG : 03 88 37 37 37
 TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Version EUFR



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 5

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.

Classification

Liquides inflammables - Catégorie 3 - (H226)
 Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - (H304)
 Toxicité aiguë par inhalation - vapeur - Catégorie 4 - (H332)
 Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 - (H315)
 Cancérogénicité - Catégorie 2 - (H351)
 Toxicité spécifique pour organe cible (exposition répétée) - Catégorie 2 - (H373)
 Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 H315 - Provoque une irritation cutanée
 H332 - Nocif par inhalation
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
 P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
 P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
 P331 - NE PAS faire vomir
 P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
 P501 - Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'incinération agréée

Contient Combustibles diesels

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques

Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair. En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 5

d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.

Propriétés ayant des effets pour la santé

Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées. Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Propriétés environnementales

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Ne pas rejeter dans l'environnement.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Nature chimique

Combustibles diesel. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C. Contient: Mélange d'esters méthyliques d'acides gras en C16-C18.

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Combustibles diesels	269-822-7	01-2119484664-27	68334-30-5	> 90	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Carc. 2 (H351) Asp. Tox. 1 (H304) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 2 (H411)

Informations complémentaires Contient: Des colorants et des agents traceurs.

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.

Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

Contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Rincer les yeux.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 5

Contact avec la peau	<p>Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon.</p> <p>L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.</p> <p>Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.</p> <p>Pour les brûlures thermiques mineures, refroidir la brûlure. Maintenir la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins cinq minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue. Laver avec de l'eau et du savon.</p>
Inhalation	<p>L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation. En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.</p> <p>Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin.</p> <p>S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H₂S (sulfure d'hydrogène). Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. L'apport d'oxygène peut aider. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible. Consulter un médecin pour un traitement ultérieur.</p>
Ingestion	<p>Ne pas donner à boire.</p> <p>NE PAS faire vomir. car il ya des risques important d'aspiration. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).</p> <p>Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.</p> <p>Ne pas attendre l'apparition de symptômes.</p>
Protection pour les secouristes	<p>ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage!. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir rubrique 8 pour plus de détails.</p>

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	Peut provoquer une irritation légère.
Contact avec la peau	Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
Inhalation	L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
Ingestion	<p>L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central.</p> <p>Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).</p>

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins	Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en
------------------------------	--



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 5

raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).
Traiter de façon symptomatique.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Moyen d'extinction - pour les petits feux: Dioxyde de carbone (CO ₂). Poudre sèche. Sable ou terre. Moyen d'extinction - pour les grands feux: Mousse. Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H ₂ S et des SO _x (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique.
---------------------------	---

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.
Autres informations	Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales	Sauf en cas de déversements mineurs, La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence. Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.
-------------------------------	---



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 5

Prudence en cas de déversement. La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

Conseils pour les non-secouristes Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

Conseils pour les secouristes En cas de :
Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants.
Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques : les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles.
Protection respiratoire. Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H₂S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible.
Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.
Si nécessaire. Consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. En cas de déversement dans l'eau, contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. L'utilisation de dispersants doit être soumise à l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales.

Méthodes de nettoyage Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Ne pas appliquer de jets bâton directs.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection Voir rubrique 8 pour plus de détails.



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 5

individuelle

Traitement des déchets

Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Autres informations

Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

La concentration de H₂S dans l'espace libre des réservoirs peut atteindre des valeurs dangereuses, en particulier en cas de stockage prolongé. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations impliquant une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir.

Le déversement de petites quantités de produit, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, ce qui n'entraîne sans doute pas d'exposition à des concentrations dangereuses. Étant donné que le H₂S a une densité supérieure à l'air ambiant, une exception peut concerner la formation de concentrations dangereuses dans des endroits spécifiques, tels que des tranchées, des dépressions ou des espaces confinés. Pour toutes ces circonstances, cependant, les actions appropriées doivent être évaluées au cas par cas.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger

Prendre des précautions contre l'électricité statique.
Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).
Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR. Éviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.
Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.
NE PAS UTILISER DE TELEPHONE PORTABLE LORS DE LA MANIPULATION.
Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.
LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS : Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.
Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

Prévention des incendies et des explosions

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION. Interdire le chargement en

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 5

pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées.

N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU** : Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination.

Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage

La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler le teneur en H₂S de l'atmosphère. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.

Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides).

Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation.

Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants.

Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes.

Matières à éviter

Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

Matériel d'emballage

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable, Polyéthylène haute densité (PEHD). Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques des matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) voir scénarios d'exposition.



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 5

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Non concerné

Légende Voir rubrique 16

Dose dérivée sans effet (DNEL)

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	4300 mg/m ³ /15min (aérosol - inhalation)		2.9 mg/kg/8h (dermal) 68 mg/m ³ /8h (aérosol - inhalation)	

DNEL Population générale

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	2600 mg/m ³ /15min (aérosol - inhalation)		1.3 mg/kg/24h (dermal) 20 mg/m ³ /24h (aérosol - inhalation)	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales	Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.
Protection respiratoire	Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides. Type A. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.
Protection des yeux	S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales. ou. Écran facial.
Protection de la peau et du corps	Porter les vêtements de protection appropriés. vêtements imperméables aux hydrocarbures. Chaussures ou bottes de sécurité.



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 5

Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Note: les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.

Exposition répétée ou prolongée			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
PVA	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc fluoré	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc nitrile	> 0.3 mm	> 480 min	EN 374

En cas de contact par projection:			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Néoprène	> 0.5 mm	> 60 min	EN 374
PVC	> 0.2 mm	> 60 mn	EN 374

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	limpide
Couleur	rouge
État physique @20°C	liquide
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques</u>	<u>Méthode</u>
pH		Non applicable	
Point/intervalle de fusion		Pas d'information disponible	
Point/intervalle d'ébullition	150 - 380 °C 302 - 716 °F		EN ISO 3405 EN ISO 3405
Point d'éclair	> 55 °C > 131 °F		ISO 2719 ISO 2719
Taux d'évaporation		Non applicable	
Limites d'inflammabilité dans l'air			
supérieure	5 %		
inférieure	0.5 %		
Pression de vapeur	< 1 kPa @ 37.8 °C		EN 13016-1
Densité de vapeur	> 5		
Densité relative		Pas d'information disponible	
Masse volumique	820 - 845 kg/m ³	@ 15 °C	ISO 12185
Hydrosolubilité		Non applicable	
Solubilité dans d'autres solvants		Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels	



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 5

logPow		La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre
Température d'auto-inflammabilité	> 250 °C > 482 °F	ASTM E659 ASTM E659
Température de décomposition		Pas d'information disponible
Viscosité, cinématique	< 7 mm ² /s	@ 40 °C ISO 3104
Propriétés explosives	Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique	
Propriétés oxydantes	D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes	
Possibilité de réactions dangereuses	Aucune dans les conditions normales d'utilisation	

9.2. Autres informations

Point de congélation Pas d'information disponible

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Informations générales Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 5

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Informations générales	La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation. La classification est basée sur les résultats d'une étude de toxicité aiguë par inhalation.
Contact avec la peau	Des échantillons de la substance ont été testés dans des études d'irritation cutanée. Basé sur un score d'érythème moyen de 3,9 et 2,5 (24, 72 heures) et un score d'œdème moyen de 2,96 et 1,5 (24, 72 heures), les gas oils sont irritants pour la peau. Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
Contact avec les yeux	Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE. Une étude clé a indiqué que le produit n'est pas irritant pour les yeux. Peut provoquer une irritation légère.
Inhalation	. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
Ingestion	. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).
ATEmix (voie orale)	2,159.00 mg/kg
ATEmix (voie cutanée)	5,396.00 mg/kg
ATEmix (inhalation-gaz)	> 20,000.00
ATEmix (inhalation-poussière/brouillard)	1.60 mg/l
ATEmix (inhalation-vapeur)	12.00 mg/l

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Combustibles diesels	LD50 > 2000 mg/kg bw (rat - OECD 401)	LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit - OECD 434)	LC50 (4h) > 4.10 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403)

Sensibilisation

Sensibilisation Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Une activité cancérogène est rapportée en présence d'irritation cutanée répétée. Sur la base de cette information et de l'analyse des HAP, ce type de gazole peut montrer un faible potentiel cancérogène. Les résultats d'autres études étayent la classification.

Nom Chimique	Union Européenne
Combustibles diesels 68334-30-5	Carc. 2 (H351)

Mutagénicité sur les cellules Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 5

germinales

in-vivo et in-vitro. Sur la base d'études de mutagénèse in vivo et in vitro et de leurs faibles biodisponibilités, les distillats ne répondent pas aux critères de classification de l'UE. Sur la base du test d'Ames modifié, les gas oils contenant des produits craqués ont montré un potentiel génotoxique.

Toxicité pour la reproduction

Toutes les études animales montrent que cette substance n'a pas d'effet sur le développement et n'a pas d'effet négatif sur la reproduction. Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Toxicité par administration répétée

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques aigus systémiques.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) La toxicité à doses répétées de la substance a été étudiée après une exposition cutanée et par inhalation de différentes durées. Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques chroniques systémiques.

Toxicité par aspiration

Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

Autres informations

Autres informations

Non concerné.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles diesels 68334-30-5	EL50 (72 h) 22 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201) EL50 (72 h) 2.9 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48 h) 68 mg/l (Daphnia magna - OECD 202) EL50 (48 h) 5.3 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96 h) 21 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203) LL50 (96 h) 3.2 mg/l (Menidia beryllina - US EPA/600/4-85/013)	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 5

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles diesels 68334-30-5		NOEL (21d) 0.2 mg/l (Daphnia magna - OECD 211)	NOEL (14/28d) 0.083 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)	

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

logPow

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre

Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité				
Méthode	Compartiment	Résultat	(%)	Remarques
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sol		62.86	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sédiment		12.64	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Eau		0.14	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Air		24.36	

Sol

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.

Air

La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB.

Eau

Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau. Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments. Les produits ne s'hydrolysent pas en raison de l'absence de groupe fonctionnel réactif.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB

La concentration d'anthracène dans cette substance n'excède pas 0,1 % (CONCAWE 2010). Aucune autre structure d'hydrocarbure représentatif ne répond aux critères PBT/vPvB. Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 5

bioaccumalable ni toxique (PBT).

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales Pas d'information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.

Emballages contaminés Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

No de déchet suivant le CED Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Étiquettes ADR/RID	3
Danger pour l'environnement	Oui
Code de classification	F1
Dispositions spéciales	640L, 363
Code de restriction en tunnels	(D/E)
Numéro d'identification du danger	30
Description	UN1202, GAZOLE, 3, III, (D/E)
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5 L

IMDG/IMO

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	Gas oil
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Polluant marin	P



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 5

No EMS	F-E, S-E
Description	UN1202, Gas oil, 3, III, (55°C c.c.)
Dispositions spéciales	363
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5 L

ICAO/IATA

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	Gas oil
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Code ERG	3L
Dispositions spéciales	A3
Description	UN1202, Gas oil, 3, III
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	10 L

ADN

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Danger pour l'environnement	Oui
Code de classification	F1
Dispositions spéciales	363, 640L
Description	UN1202, GAZOLE, 3, III
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5 L
Ventilation	VE01

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Union Européenne****REACH**

Toutes les substances contenues dans ce mélange ont été pré-enregistrées, enregistrées ou sont exemptées d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Inventaires Internationaux

Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées ou exemptées d'enregistrement dans les inventaires suivants :
Europe (EINECS/ELINCS/NLP)



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 5

Information supplémentaire

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique voir scénarios d'exposition

15.3. Information sur les législations nationales

France

- Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public.
- ICPE : rubrique 4734 (Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution) - 1434 (Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C) - 1435 (Stations-services) - 1436 (Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C)
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004)
- Code du Travail
- Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 4bis

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H332 - Nocif par inhalation

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 5

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision:

2017-04-28

Révision

sections de la FDS mises-à-jour: Modification en section 1- informations contacts, 2, 3, 9, 11, 15, 16.

Information supplémentaire

D'autres usages que ceux listés en section 1.2 peuvent avoir été prévus pour la/les substance(s) constituant le produit. Veuillez nous contacter si votre usage n'est pas inclus dans ceux figurant à la section 1.2.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

ES05003

Version 1.0

Nom commercial / désignation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

1. Scénario d'exposition

Au niveau industriel, Distribution de la substance.

Descripteur des usages

Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC4 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC9 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC1 - Fabrication de substances

ERC2 - Formulation de préparations

ERC3 - Formulations dans les matériaux

ERC4 - Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

ERC5 - Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice

ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

ERC6b - Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs

ERC6c - Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques

ERC6d - Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères

ERC7 - Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 1.1b. v1.

Processus, tâches et activités couverts

Le chargement de vrac (y compris les navires de mer/barges, wagons/camions et chargement de GRV Grand Récipient Vrac) de la substance dans des systèmes clos ou confinés, y compris les expositions accidentelles pendant l'échantillonnage de la substance, son stockage, son déchargement, son entretien ainsi que les activités de laboratoire annexes.

2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 2.8E+7

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.002

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 5.6E+4

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 1.9E+5

Fréquence et la durée d'utilisation Rejets continus

Jours d'émission (jours/an) : 300

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

-

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10
 Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

-

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-3
 Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-6
 Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.00001

Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par les hommes via une exposition indirecte (principalement l'ingestion). Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer.
 Aucun traitement des eaux usées requis

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 90
 Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%): ≥ 0
 En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) : ≥ 0

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

:

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1
 Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1
 Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j): 2.9E+6
 Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m³ / j): 2000

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

Remarques

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs**Caractéristiques du Produit****État physique**

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

Concentration de la substance dans le produit

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

Fréquence et la durée d'utilisation

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition

Opération réalisée à température élevée (> 20°C supérieure à la température ambiante). Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du

travail est respecté.

2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs	
Scénarios participants	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Mesures générales applicables à toutes les activités	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
Mesures générales (agents irritants pour la peau)	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
Expositions générales (systèmes clos)	Manipuler la substance dans un système clos.
Expositions générales (systèmes ouverts)	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Échantillonnage	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
Chargement et déchargement de vrac en milieu clos	Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Chargement et déchargement de vrac en milieu ouvert	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Nettoyage et maintenance des équipements	Vidanger et rincer le système avant première utilisation ou entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
Activités de laboratoire	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
Remplissage de fûts et de petits récipients	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Stockage	Manipuler la substance dans un système clos.

2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs	
Catégorie(s) de produit	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Non applicable	

3. Evaluation de l'exposition et références

Santé

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval (DU)

Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

Environnement

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

ES05004

Version 1.0

Nom commercial / désignation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

1. Scénario d'exposition

Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges, Au niveau industriel.

Descripteur des usages

Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

SU10 - Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC4 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition
PROC5 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC9 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC14 - Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation

PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC2 - Formulation de préparations

Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 2.2.v1.

Processus, tâches et activités couverts

Formulation, emballage et reconditionnement de la substance et de ses mélanges dans le cadre de processus continus ou par lots, y compris le stockage, les transferts de matières, le mélange, l'agglomération, la compression, le pastillage, l'extrusion, le conditionnement à petite et grande échelle, l'échantillonnage, l'entretien ainsi que les activités de laboratoire annexes.

2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 2.8E+7

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.0011

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 3.0E+4

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 1.0E+5

Fréquence et la durée d'utilisation Rejets continus

Jours d'émission (jours/an) : 300

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

-

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-2
 Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 2.0E-5
 Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.0001

Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par le compartiment sédiments d'eau douce.
 Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer.
 En cas d'évacuation vers l'unité de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis.

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 0
 Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) : ≥ 59.9
 En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) : ≥ 0

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

:

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1
 Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1
 Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j) : 6.8E+5
 Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m³ / j) : 2000

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

Remarques

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

Caractéristiques du Produit

État physique

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

Concentration de la substance dans le produit

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

Fréquence et la durée d'utilisation

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition

Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs	
Scénarios participants	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Mesures générales applicables à toutes les activités	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
Mesures générales (agents irritants pour la peau)	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
Expositions générales (systèmes clos)	Manipuler la substance dans un système clos.
Expositions générales (systèmes ouverts)	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Échantillonnage	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
Transferts en fûts/ par lots	Utiliser des pompes vide-fûts ou verser le contenu du conteneur avec précaution. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
Transferts de vrac	Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Opérations de mélange (systèmes ouverts)	Assurer une ventilation par extraction aux points où les émissions surviennent. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
Activités de laboratoire	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
Production ou préparation d'articles par agglomération, compression, extrusion ou pastillage	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Remplissage de fûts et de petits récipients	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Nettoyage et maintenance des équipements	Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
Stockage	Stocker la substance dans un système clos.

2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs

Catégorie(s) de produit	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Non applicable	

3. Evaluation de l'exposition et références

Santé

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval (DU)

Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

Environnement

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

ES05015

Version 1.0

Nom commercial / désignation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

1. Scénario d'exposition

Utilisation comme carburant, Au niveau industriel.

Descripteur des usages

Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC16 - Utilisation de matériaux comme sources de combustibles; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC7 - Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 7.12a.v1.

Processus, tâches et activités couverts

Couvre l'utilisation comme combustible (ou comme additifs de carburant) et comprend les activités associées à son transfert, à son utilisation, à l'entretien du matériel, et au traitement des déchets.

2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 4.5E+6

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.34

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 1.5E+6

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 5.0E+6

Fréquence et la durée d'utilisation

Rejets continus

Jours d'émission (jours/an) : 300

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

.

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 5.0E-3

Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 0.00001

Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0

Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par le compartiment sédiments d'eau douce.

En cas d'évacuation vers l'unité de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis.

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 95

Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%): ≥ 97.7

En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) : ≥ 60.4

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1

Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 97.7

Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j): $5.0E+6$

Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m³ / j): 2000

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

Les émissions de combustion sont limitées par les moyens de maîtrise des émissions requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Remarques

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs**Caractéristiques du Produit****État physique**

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

Concentration de la substance dans le produit

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

Fréquence et la durée d'utilisation

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition

Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs	
Scénarios participants	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Mesures générales applicables à toutes les activités	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
Mesures générales (agents irritants pour la peau)	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
Transferts de vrac	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Transferts en fûts/ par lots	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Utilisation comme carburant (systèmes clos)	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
Nettoyage et maintenance des équipements	Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
Stockage	Manipuler la substance dans un système clos.

2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs	
Catégorie(s) de produit	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Non applicable	

3. Evaluation de l'exposition et références

Santé

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval (DU)

Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau.

Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

Environnement

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

ES05016

Version 1.0

Nom commercial / désignation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

1. Scénario d'exposition

Utilisation comme carburant, Au niveau professionnel.

Descripteur des usages

Secteur d'utilisation

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC16 - Utilisation de matériaux comme sources de combustibles; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC9a - Utilisation intérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

ERC9b - Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 9.12.v1.

Processus, tâches et activités couverts

Couvrir l'utilisation comme combustible (ou comme additifs de carburant) et comprend les activités associées à son transfert, à son utilisation, à l'entretien du matériel, et au traitement des déchets.

2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 6.7E+6

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.0005

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 3.3E+3

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 9.2E+3

Fréquence et la durée d'utilisation Rejets continus

Jours d'émission (jours/an) : 365

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

.

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-4

Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 0.00001

Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.00001

Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par les hommes via une exposition indirecte (principalement l'ingestion).
Aucun traitement des eaux usées requis

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : N/A

Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) : ≥ 0

En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) : ≥ 0

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

:

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1

Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1

Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j) : $1.4E+5$

Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m³ / j) : 2000

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

Les émissions de combustion sont limitées par les moyens de maîtrise des émissions requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Remarques

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

Caractéristiques du Produit

État physique

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

Concentration de la substance dans le produit

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

Fréquence et la durée d'utilisation

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition

Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs	
Scénarios participants	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Mesures générales applicables à toutes les activités	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
Mesures générales (agents irritants pour la peau)	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
Transferts de vrac	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Transferts en fûts/ par lots	Utiliser des pompes vide-fûts ou verser le contenu du conteneur avec précaution. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Avitaillement en carburant	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Utilisation comme carburant (systèmes clos)	Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 ou 5 renouvellements d'air par heure). ou. Veiller à ce que l'opération soit exécutée en extérieur.
Nettoyage et maintenance des équipements	Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
Stockage	Stocker la substance dans un système clos.

2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs	
Catégorie(s) de produit	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Non applicable	

3. Evaluation de l'exposition et références

Santé

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval (DU)

Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

Environnement

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

7.6 PJ 6-5 Fiche de données de sécurité de l'huile Bio

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 830/2015)



Nom commercial du produit : PANOLIN BIOGREASE EP 2

Mise à jour : 29.08.2018

Date d'édition : 04.09.2018

Version (Révision) : 3.0.2 (23.08.2018)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

PANOLIN BIOGREASE EP 2 (72868)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Graisse

Catégories de produits [PC]

PC24 - Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur : Panolin AG

Rue/Boîte Postale : Bläsimühle

Sigle du pays/Code postal/Localité : 8322 Madetswil

:

Pays : Switzerland

Téléphone : +41(0)44 956 65 65

Contact : info@panolin.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Swiss Toxicological Information Centre

Phone: +41 (0)44/ 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé selon la méthode de calcul de la directive générale de classification pour les mélanges de l'UE dans la dernière version.

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Autre étiquetage

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Huile de base, épaississant et d'additifs.

Composants dangereux

2,2,4-triméthyl-1,2-dihydroquinoline, oligomères ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486783-23 ; N°CE : 500-051-3 ; N°CAS : 26780-96-1

Poids :

≥ 1 - < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] :

Aquatic Chronic 3 ; H412

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 830/2015)



Nom commercial du produit : PANOLIN BIOGREASE EP 2

Mise à jour : 29.08.2018

Date d'édition : 04.09.2018

Version (Révision) : 3.0.2 (23.08.2018)

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Contaminés, les vêtements trempés et chaussures changement et propre. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact, garder les paupières ouvertes. Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion

Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, CO2, extinct.poudre, vapeur eau,eau par lance-diff.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Sous chauffage extrême dans récipient fermé, polymérisat., décompos., formation de pression, éclatement possible. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Éliminer les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée conformément aux directives locales.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 830/2015)



Nom commercial du produit : PANOLIN BIOGREASE EP 2

Mise à jour : 29.08.2018

Date d'édition : 04.09.2018

Version (Révision) : 3.0.2 (23.08.2018)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol particulièrement du fait de la présence de produits répandus ou renversés

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Absorber avec un matériel absorbant et procéder selon la loi d'élimination des déchets. Ne pas faire pénétrer dans les canalisations/eau de surface/ sous-sol et dans la terre. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avvertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation.

Mesures de protection

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Observer les réglementations de la protection du travail.

Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit n'est pas: Inflammable. Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Garder les emballages solidement fermés. Ne jamais ouvrir les emballages par pression. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière

Veiller à aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment.

Précautions pour la protection de l'environnement

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit. Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines. Conserver à l'écart des aliments, boissons et fourrages.

Classe de stockage : 12

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Ne pas stocker en plein air.

Température de stockage recommandée : 5°C - 30°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 830/2015)

PANOLIN®
Swiss Oil Technology +

Nom commercial du produit : PANOLIN BIOGREASE EP 2

Mise à jour : 29.08.2018

Date d'édition : 04.09.2018

Version (Révision) : 3.0.2 (23.08.2018)

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures de précaution contre une exposition lors des conditions d'utilisation identifiées en fonction de la substance / du mélange

Assurer une aération suffisante. Respecter les consignes de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques.

Protection individuelle



Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée

Utiliser lunettes de protection étanches.

Caractéristiques exigées

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Résistant à l'huile, testées, des gants de protection (p.ex. en caoutchouc nitrile EN 374-2) doivent être portés.

Protection corporelle

En cas de risque d'éclaboussures, porter un vêtement de protection résistant à l'huile.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué (Selon EN 149 FFP2/3 SL) à cet effet.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Pâte

Couleur : jaune

Odeur : caractéristique

Données de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	>	250 °C
Point éclair :			Aucune donnée disponible
point de goutte		>	185 °C
Densité :	(20 °C)		0.95 g/cm ³
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		insoluble
Viscosity :	(40 °C)		mm ² /s
Teneur en COV maximale (CE) :			0 Pds %

9.2 Autres informations

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 830/2015)



Nom commercial du produit : PANOLIN BIOGREASE EP 2

Mise à jour : 29.08.2018

Date d'édition : 04.09.2018

Version (Révision) : 3.0.2 (23.08.2018)

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

néant, à l'utilisation appropriée

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec des agents oxydants forts possible.

10.4 Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Les réactions avec les acides forts et bases possibles Réactions avec des agents oxydants forts possible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Non-toxique. Cette information est basée sur les données des composants de la préparation ou de matériaux similaires.

Effet irritant et caustique

Irritation primaire de la peau

non irritant. Cette information est basée sur les données des composants de la préparation ou de matériaux similaires.

Irritation des yeux

non irritant. Cette information est basée sur les données des composants de la préparation ou de matériaux similaires.

Sensibilisation

No sensitizing effects known. Cette information est basée sur les données des composants de la préparation ou de matériaux similaires.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Le produit n'est pas classé. Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.5 Informations complémentaires

Si l'on tient compte des consignes d'hygiène du travail, aucun effet nocif n'est à craindre ce produit s'il est manipulé correctement.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'est pas classé selon la méthode de calcul de la directive générale de classification pour les mélange de l'UE dans la dernière version. Cette information est basée sur les données des composants de la préparation ou de matériaux similaires.

12.2 Persistance et dégradabilité

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 830/2015)



Nom commercial du produit : PANOLIN BIOGREASE EP 2

Mise à jour : 29.08.2018

Date d'édition : 04.09.2018

Version (Révision) : 3.0.2 (23.08.2018)

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE). Cette information est basée sur les données des composants de la préparation ou de matériaux similaires.

Décomposition abiotique

On peut le dissocier mécaniquement dans des installations d'épuration.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas jeter ce produit dans les égouts, ne pas le déposer sur les dépôts publics. Destruction: sous observation des prescriptions locales officielles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Contenu et emballages contaminés doivent être traités comme des déchets dangereux Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Élimination du produit/de l'emballage

Disposition, conformément aux prescriptions légales

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

Code de déchets (91/689/CEE) : 12 01 12*

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage

Les récipients vides doivent être dirigés vers l'utilisation de ferraille ou le reconditionnement. Les emballages qui ne sont pas vidés correctement sont des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement
(UE) n° 830/2015)



Nom commercial du produit : PANOLIN BIOGREASE EP 2

Mise à jour : 29.08.2018

Date d'édition : 04.09.2018

Version (Révision) : 3.0.2 (23.08.2018)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.) Classification selon AwSV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

03. Composants dangereux · 15. Classe risque aquatique (WGK)

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

7.7 *PJ 6-6 Permis de travail*

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

7.8 PJ 6-7 Livret Environnement

LIVRET ENVIRONNEMENT



Muller Vieg



Pourquoi ce livret ?



Ce livret a pour objectif de **sensibiliser et informer** tout le personnel y compris les intérimaires de l'entreprise, à la **protection de l'environnement**.
Celui-ci permet de responsabiliser chacun d'entre nous, sur les **bons gestes à adopter**.

Politique Environnementale

La société REVALY est un centre de valorisation des déchets du BTP (démolition, déblais, terrassement,...). Son activité s'oriente à travers trois grands axes :

- Accueil des déchets du BTP (particuliers et professionnels)
- retraitement et vente de ces matériaux
- vente de matériaux de négoce

La protection de l'environnement est primordiale pour la société et est prise en compte dans toutes nos activités. Aussi nous nous engageons :

- Etre conforme aux exigences légales, réglementaires, et autres exigences
- Définir les bonnes pratiques environnementales et prévenir les situations à risque
- Poursuivre la démarche d'amélioration continue de nos performances et de nos résultats environnementaux
- Evaluer les impacts environnementaux générés par notre activité, en vue de les éliminer ou de les réduire
- Impliquer l'ensemble du personnel dans cette démarche environnementale à travers l'organisation de l'entreprise
- Inscire REVALY dans une démarche de développement durable en ayant une démarche éco citoyenne

De plus, nous allons renforcer les actions visant à :

- Réduire la quantité de déchets générés par notre activité, et, dans tous les cas, préférer la réutilisation ou le recyclage
- Communiquer auprès de nos riverains et élus locaux sur notre prise en compte de l'environnement
- Former, sensibiliser l'ensemble du personnel, des intervenants extérieurs, les clients, les sous traitants et les fournisseurs à leurs missions et responsabilités en matière de protection de l'environnement et à la connaissance de notre système de management environnemental.

La participation de l'ensemble du personnel, des intervenants extérieurs, des sous traitants et des fournisseurs est un élément clef de la réussite de cette démarche, aussi nous tenons la présente politique à la disposition des parties intéressées.

La Direction encourage toute initiative contribuant à la mise en œuvre de cette politique et de ses objectifs d'amélioration continue et s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Un responsable environnement est nommé, il s'agit du Gérant de la société, qui s'engage personnellement dans la conduite et l'animation de cette démarche.

DANS NOS ACTIVITES

Qu'est-ce qu'un impact environnemental?

- Toute activité qui modifie l'environnement. Cela peut être positif mais souvent l'impact est négatif exemple:
 - > consommation d'eau ou d'énergie
 - > rejets de poussières dans l'air

Qu'est-ce qu'un aspect environnemental ?

- Il s'agit d'une famille de pollution de l'environnement sur laquelle l'activité agit exemple :
 - > l'eau
 - > l'air

Les AES (Aspects Environnementaux Significatifs) retenus pour l'entreprise REVALY sont :

- > le bruit
 - > la poussière
 - > le tri des déchets
- Et la gestion des incidents :
- > prévention de la pollution de l'eau (l'Yzeron)
 - > prévention de la pollution du sol (hydrocarbures)

-> Les différents impacts sur l'environnement

- L'eau (pollution ou surconsommation)
- L'air (pollution, dégradation de la couche d'ozone)
- Le sol et sous-sol (pollution, abandon de déchets, modification géographique)
- Les nuisances sonores, olfactives et vibratoires
- La consommation d'énergie et l'épuisement des ressources naturelles (rapport entre la consommation d'énergie fossile ou renouvelable, l'utilisation de matières premières recyclées, recyclables ou non)
- La faune et la flore (impact sur les écosystèmes)
- Les êtres humains (émissions radioactives, produits cancérigènes)...

RESPONSABILITE

L'entreprise **REVALY** fait partie des **ICPE** (Installations classées pour la protection de l'environnement).

Cette ICPE est soumise à **déclaration** sous la rubrique **n°2515** : broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels.

Elle doit respecter les prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous cette rubrique, **arrêté type du 30 juin 1997**.

De plus, l'article L 541-2 du Code de l'environnement stipule que chaque entreprise est responsable de l'élimination des déchets qu'elle produit.

Cette disposition s'applique aussi bien aux déchets dangereux qu'aux non dangereux comme les huiles usagées.

Ces déchets doivent être traités dans des conditions conformes à la réglementation sous peine de sanctions.

SON POSITIONNEMENT...

Les déchets inertes (déchets minéraux non pollués), proviennent des activités de construction, de réhabilitation (rénovation) et de démolition liées au secteur du bâtiment.

L'entreprise REVALY se positionne à travers ce type d'activité. En effet, l'entreprise participe à l'effort global de valorisation et de recyclage des déchets.

De plus, elle promeut l'utilisation des matériaux recyclés afin de protéger les ressources de matériaux non renouvelables et pérenniser les débouchés de l'Industrie du recyclage.

Port des EPI

Les équipements de protection individuels suivants sont obligatoires lors de tout déplacement sur la carrière REVALY :



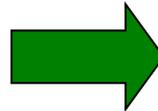
Déchets inertes

- Ils ne se décomposent pas et ne se dégradent pas.
- Ils ne sont pas dangereux.
- Toutefois leurs volumes et leurs quantités représentent des risques de dégradation des paysages.
- Ils sont constitués de gravats de démolition, tels que les briques, les blocs de bétons, terre...



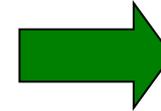
Déchets industriels banals

- Ils ne sont ni inertes, ni dangereux.
- Ils sont collectés et éliminés comme des déchets ménagers
- On classe dans les D.I.B : le papier, les plastiques, le bois, les métaux.
- Ces déchets provoquent des nuisances quand ils sont abandonnés n'importe où.



Déchets verts

- Les déchets verts sont des déchets végétaux.
- Ils proviennent des feuilles mortes, fleurs fanées, tailles de haies et d'arbustes, mauvaises herbes, tontes de pelouses, branchages.
- Ils sont éliminés en déchetterie ou peuvent être compostés pour retrouver une seconde vie.



Pour l'entreprise REVALY, la revalorisation des déchets verts se fait avec une logique de respect de l'environnement. Ainsi, tous leurs déchets vert sont stockés au sein de l'entreprise sont revendus à un groupement d'agriculteurs pour être réutilisés en compost pour l'agriculture.



LE CIRCUIT DES DECHETS VERTS :

Nous collectons les déchets verts dans le but de le réutiliser en compost pour l'agriculture et les particuliers.



Stockage préalable avant passage au crible



Tas après criblage

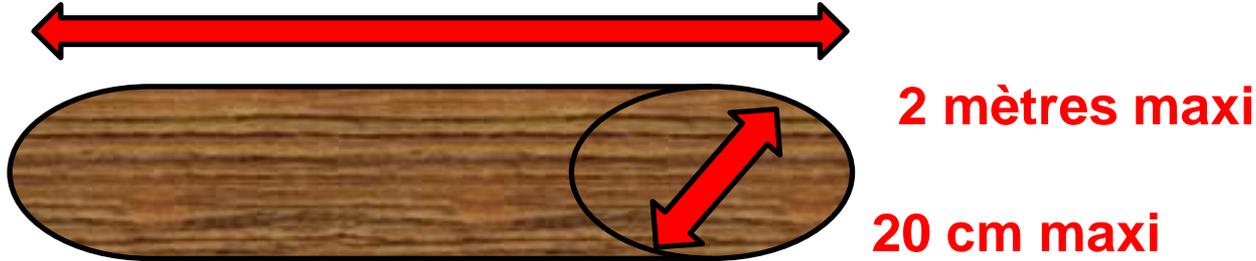


Tas au bout de 3 mois de stockage



Tas de compost au bout de 9 mois de stockage prêt à son utilisation

LES REFUS



La cribieuse ne peut pas prendre les souches d'arbres ou troncs de plus de 20 cm de diamètre ou de plus de 2 m de long. Ces refus sont tout de même mis de côté pour être ensuite débités et réintroduit



Tout ce qui n'est pas végétal : Pierre, ferrailles, piquets bois, grillage, béton, bois traités (palette, poteaux bois ...)



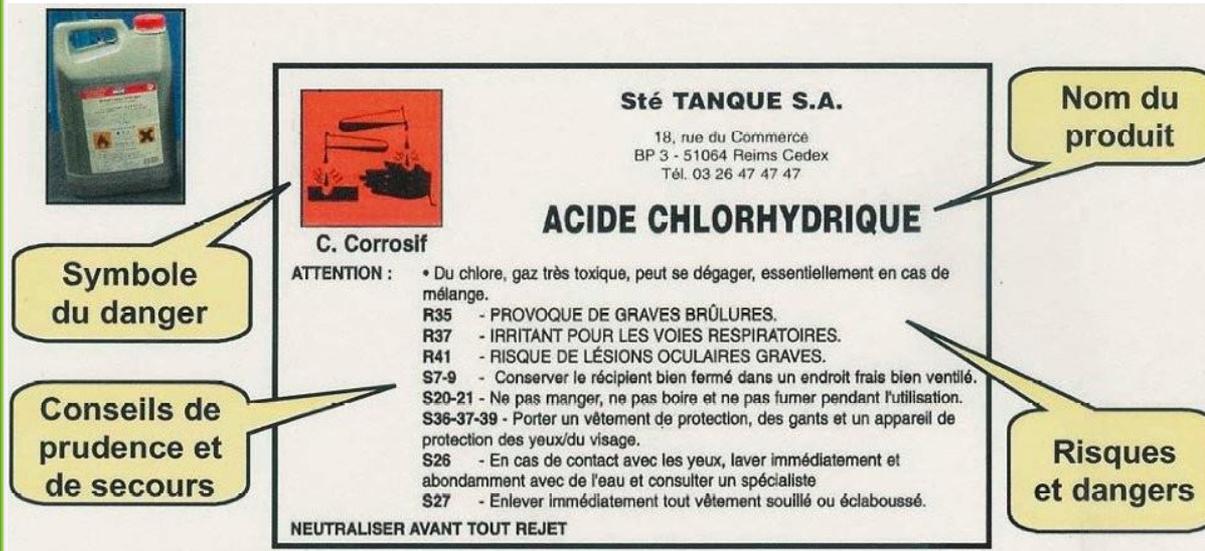
- Ils contiennent des substances toxiques et sont par conséquent un danger pour la santé et l'environnement.
- Ils doivent suivre des filières de collecte et de traitement spécifiques.
- Les produits sont considérés comme dangereux s'ils ont une des propriétés suivantes : explosif, inflammable, corrosif, toxique, mutagène...

Dangers physiques				
				
Explosif	Inflammable	Comburant	Corrosif pour les métaux	Gaz comprimé, liquéfié, dissout
Dangers pour la santé				Dangers pour l'environnement
Dangers aigus élevés		Danger chronique ou aigu moyen	Danger chronique élevé	
				
Toxique	Corrosif pour la peau, les yeux	Irritant, sensibilisant	i) CMR, ii) STOT danger par aspiration	Milieu aquatique

re.v.a.ly L'étiquetage des produits

recyclage des vallons du lyonnais

Apprenez à lire les étiquettes :



Sté TANQUE S.A.
18, rue du Commerce
BP 3 - 51064 Reims Cedex
Tél. 03 26 47 47 47

ACIDE CHLORHYDRIQUE

C. Corrosif

ATTENTION :

- * Du chlore, gaz très toxique, peut se dégager, essentiellement en cas de mélange.
- R35 - PROVOQUE DE GRAVES BRÛLURES.
- R37 - IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES.
- R41 - RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.
- S7-9 - Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé.
- S20-21 - Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- S36-37-39 - Porter un vêtement de protection, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
- S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
- S27 - Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

NEUTRALISER AVANT TOUT REJET

Nom du produit

Risques et dangers

Symbole du danger

Conseils de prudence et de secours

Les fiches de données de sécurité sont à votre disposition dans le classeur qualité, n'hésitez pas à les demander à votre Responsable Environnement.

Et n'oubliez pas d'utiliser les protections individuelles



Le Tri sélectif



Le Tri sélectif



Emballages en plastique qui ne sont ni des flacons ni des bouteilles



Films et sachets plastique souillés



Tous les autres déchets qui ne peuvent pas être triés

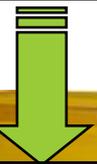
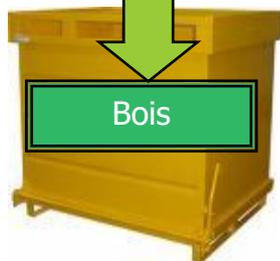
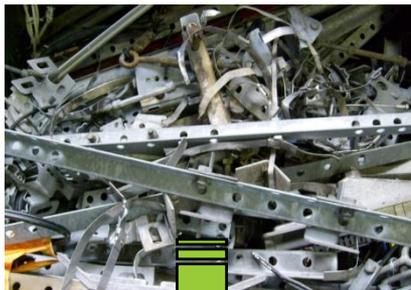


Objets coupants (les emballer avant de les jeter pour la sécurité des agents de collecte).



Dans le
conteneur pour
ordures
ménagères

Le Tri sélectif



EN CAS D'INCENDIE

1- ALERTER



Toute personne témoin d'un début d'incendie doit donner immédiatement l'alerte et mettre en œuvre les premiers secours **sans attendre l'arrivée du personnel spécialisé.**

Alerte intérieure :

Prévenez (semaine/ week –end) : Monsieur EYRAUD tél : **06 82 32 30 18** ou à défaut :
Monsieur CHAVASSE RIONDET tél : **06 77 25 19 97**

Pensez à prévenir également les entreprises à proximité du site.

Alerte extérieure :

- les pompiers : **18**
 - les services d'urgence SAMU : **15**
 - la police : **17**
- } **112** de votre portable

Pour faciliter l'intervention donner l'adresse exacte :

Route de la douane D30 ZA les Aiguillons 69670 VAUGNERAY

2- Extinction et lutte contre le sinistre

Utilisez les extincteurs mis à votre disposition



3- Evacuation



Consignes générales :

- gardez votre calme
- dirigez vous sans courir vers la bascule
- dans les locaux déjà enfumés, abaissez vous et appliquez un linge (de préférence humide) sur votre nez et votre bouche et respirez lentement.

PLAN DU SITE

 Zone de maintenance : entretien du matériel et stockage des produits dangereux

 Tri des déchets : Conteneurs poubelles

 Enrobés

 Terre végétale

 Déblais non recyclables

 Pierre bétons

 Végétaux

MERCI DE RESPECTER LE SENS DE CIRCULATION

ENGINS DE CARRIERE PRIORITAIRES



Passage obligatoire dans le débourbeur

SITUATION D'URGENCE

Les bons réflexes

lors des fuites d'huile, de gasoil, d'essence :

Lors de petites fuites :

- utilisez un chiffon pour essuyer la tâche
- après utilisation de celui-ci, le mettre dans la poubelle prévue à cet effet



Remarque : l'animateur environnement gérera ensuite le déchet dangereux récupéré (chiffon souillé) ainsi que la réparation de l'appareil défectueux.

Lors de grosses fuites :

- coupez le moteur de votre engin ou véhicule
- baliser la zone polluée
- Utiliser le kit absorbeur prévu à cet effet
- terrasser la zone polluée et stocker la terre polluée dans la zone prévue à cet effet
- prévenir ensuite le Responsable Environnement S. Eyraud



Remarque : le Responsable environnement gérera ensuite les déchets dangereux récupérés ainsi que la réparation du matériel défectueux.

DECHARGEMENTS DOUTEUX...



- Isoler le matériau idéalement sans décharger sur la zone de rétention bétonnée « zone maintenance »
- effectuer une première analyse avec les cartouches colorimétriques prévues à cet effet – si le résultat est bon accepter le matériau
- informer le détenteur du déchet sur le lancement d'une procédure
- faire effectuer un prélèvement pour une analyse complète
- suivant le résultat le prestataire « Chimirec » fera une proposition d'évacuation et retraitement du déchet
- informer le détenteur du déchet sur la fin de la procédure

Remarque : Dans le cas où un client ne respecte pas l'environnement, vous devez le lui dire.

PRESENCE D'AMIANTE DETECTEE LORS DU DECHARGEMENT



- Faire cesser le déchargement
- Evacuer et baliser la zone
- Informer le détenteur du déchet du lancement d'une procédure
- Contacter le responsable pour demander l'intervention d'une équipe formée
- Si nécessaire, emballer le déchet selon le mode opératoire défini
- Informer le détenteur du déchet de la fin et de l'issue de la procédure

Remarque : Dans le cas où un client ne respecte pas l'environnement, vous devez le lui dire.

INONDATION DU SITE CRUE DE L'YZERON

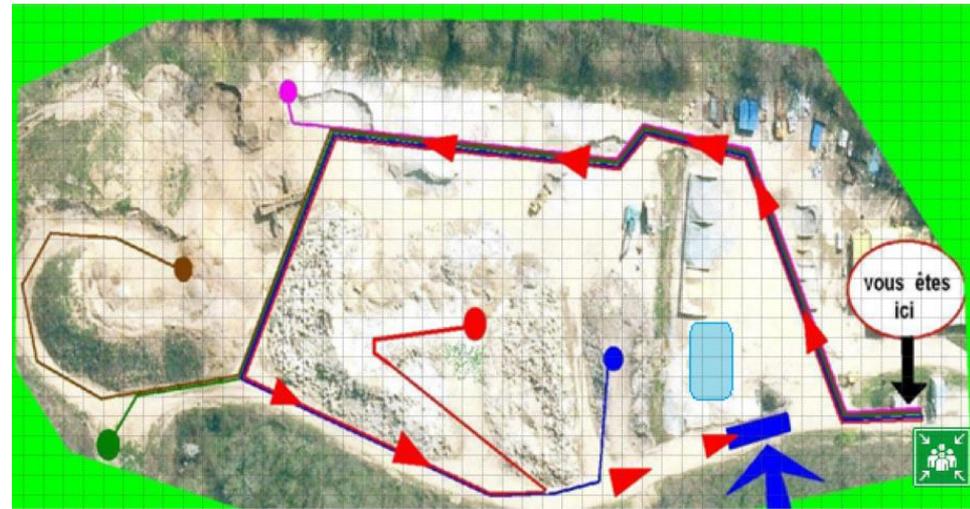
Niveau 1

- Faire cesser l'activité dès la montée des eaux
- Contrôler qu'aucun stock n'est susceptible d'obturer les évacuations naturelles du site. Et traiter immédiatement.
- Evacuer les déchets susceptibles d'être emportés par les pluies

Niveau 2

- Débrancher le matériel électrique et notamment la pompe à carburant
- Fermer le container à carburant, si besoin établir un batardeau avec des bigs bags (uniquement en cas de risque de forte crue) (zone bleue sur plan)
- Evacuer tous les engins sur la rampe d'accès goudronnée du site qui est au-dessus de la côte de référence

le pont bascule est le point de rassemblement





Quelques astuces...

- ❖ bien entretenir son véhicule (un véhicule mal entretenu consomme jusqu'à 2L/100 km en plus) -> Pensez donc à vérifier les pneus, votre moteur et votre filtre
- ❖ Ne pas surcharger son véhicule
- ❖ conduire tout en souplesse
- ❖ couper le contact lorsque vous êtes arrêté
- ❖ limiter sa vitesse
- ❖ bien gérer les rapports de vitesse (il faut éviter d'être en sous régime ou en sur régime) -> veillez donc à choisir la vitesse adaptée à votre allure sur votre levier de vitesse
- ❖ En été, limiter l'usage de la climatisation (La climatisation réclame une importante consommation d'énergie. En la mettant en marche, vous majorez de près de 20 % votre consommation)

LES PETITS GESTES DU QUOTIDIEN

- **Couper son moteur le plus souvent possible**

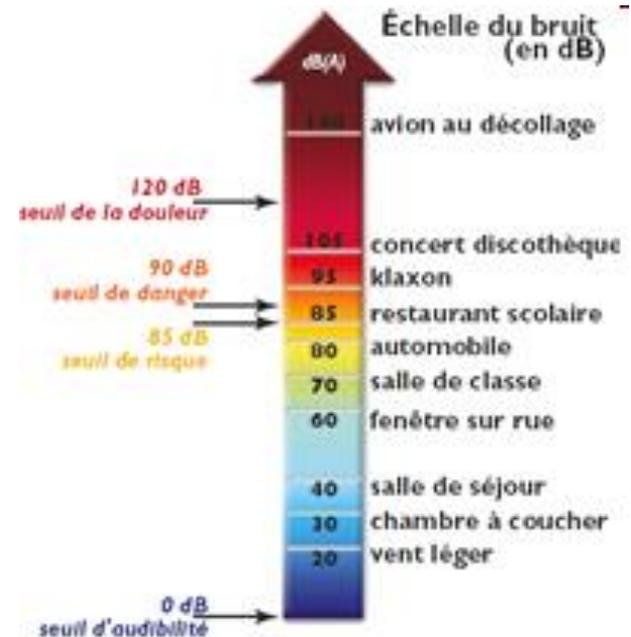
Un moteur en marche, au même titre qu'un groupe électrogène, qu'un compresseur, ..., génère deux types de pollution :

- il dégage des émissions de gaz à effet de serre
- il est à l'origine de nuisances sonores



- **Lutter contre le bruit**

Vous devez porter les protections auditives mises à votre disposition et vous devez signaler à votre Responsable tout bruit anormal provenant du matériel utilisé.



DEBOURBEUR

Consignes :

- pour une efficacité optimale passer entre 10 et 15 Km/heure
- nettoyage des camions : aucun nettoyage en sortie du débourbeur, en cas d'extrême nécessité les nettoyer à l'entrée du débourbeur
- régulièrement un prélèvement est effectué pour contrôler l'absence d'hydrocarbure avant vidange.



REDUIRE LA CONSOMMATION EN ENERGIE



- **L'électricité / Le chauffage**

- ✓ Éteindre la lumière avant de quitter une pièce
- ✓ Éteindre son ordinateur tous les soirs et lorsque vous vous absentez plusieurs heures
- ✓ Ne laissez aucun appareil en veille
- ✓ Laissez les portes fermées en hiver pour maintenir la chaleur, en été pour préserver la fraîcheur (climatiseur, radiateur)



- **Consommation papier**

- ✓ Un document écrit ou imprimé qu'au recto peut être utilisé sur son verso comme brouillons ou essai d'imprimante...
- ✓ Évitez toutes impressions superflues et optez pour une impression en recto verso.
- ✓ choisissez une impression en noir et blanc plutôt qu'en couleur lors d'un essai d'impression.



LE CAHIER DES EVENEMENTS

Rappel :

Pensez à remplir le cahier des événements (pour l'enregistrement d'une non-conformité). Il est mis à votre disposition pour faire remonter toutes les anomalies ou situations critiques constatées pendant votre activité.

Ces anomalies peuvent être de plusieurs types :

- fuites sur une machine
- tri des déchets non respecté
- livraison non-conforme (ex: terre polluée, concassés...) ou refus
- Surdosage au chargement obligeant à revider une partie
- problème d'éclairage extérieur
- autres...

REGLES DE SECURITE GENERALES

Équipements individuels

- Vous devez porter en toute circonstance les équipements de protection individuelle mis à votre disposition par l'encadrement en fonction des tâches réalisées.

Respect des consignes

- Vous devez respecter les consignes données ou les règles de sécurité et de protection de l'environnement prescrites par l'encadrement.

Information de son Responsable

- Vous devez informer l'encadrement des manques ou des imperfections des protections individuelles ou collectives.

Matériels

- Vous devez utiliser avec bon sens et dans de bonnes conditions le matériel et l'outillage qui vous sont confiés et assurer leur entretien courant.
- **Pensez à signaler immédiatement toute casse ou panne.**

Alerte

- Vous devez alerter si vous constatez une situation critique ou anormale.
- Vous devez utiliser votre droit de retrait et le signaler immédiatement à la hiérarchie en cas de manquement grave à la sécurité.

Sécurité personnelle

- Vous êtes garant, de votre poste de travail, de votre propre sécurité et de celle de vos collègues.

Environnement

- Vous participez au tri des déchets, et respectez les consignes d'utilisation des produits dangereux et signalez toute situation dégradée.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

7.9 *PJ 6-8 Certificats ISO 14001 environnement, 9001 qualité, 45001 sécurité*



Ce certificat est attribué à

RE.VA.LY

Siège social : Route de la Douane - Zone Artisanale les Aiguillons -69670 VAUGNERAY

BCS certifie que le Système de Management de la Qualité , de l'Environnement de l'Organisme mentionné ci-dessus a été évalué et jugé conforme aux exigences des normes

NF EN ISO 9001(2015) - NF EN ISO 14001 (2015)

Pour le périmètre de certification suivant :

**Centre de tri et de revalorisation des déchets du BTP,
vente de matériaux de négoce, livraison.**

Date de certification : 14 mars 2020

Sous réserve d'un fonctionnement continu et satisfaisant du système qualité, environnemental de l'organisme, ce certificat est valable jusqu'au : 13 mars 2023

Numéro du Certificat : 200203-C2215

Date d'émission : 03 février 2020

**Frédéric SPECIALE
Dirigeant de BCS**





Ce certificat est attribué à

RE.VA.LY

Siège social : Route de la Douane - Zone Artisanale les Aiguillons -69670 VAUGNERAY

BCS certifie que le Système de Management de la Sécurité de l'Organisme mentionné ci-dessus a été évalué et jugé conforme aux exigences de la norme

NF EN ISO 45001 : 2018

Pour le périmètre de certification suivant :

**Centre de tri et de revalorisation des déchets du BTP,
vente de matériaux de négoce, livraison.**

Date de certification : 14 mars 2020

**Sous réserve d'un fonctionnement continu et satisfaisant du système sécurité de l'organisme,
ce certificat est valable jusqu'au : 13 mars 2023**

Numéro de Certificat : 200203-C2216

Date d'émission : 03 février 2020

**Frédéric SPECIALE
Dirigeant de BCS**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

7.10 PJ 6-9 rapport de mesure de poussières



CONTRÔLES DE RETOMBÉES DE POUSSIÈRES SECHES

Re.Va.Ly

ZA Les Aiguillons
69670 Vaugneray
Contact : M^{me} Maud BERTHIER
Tel : 06 89 93 06 28

Site de contrôle : **Site de Vaugneray**
Rapport d'essai n° : 71TA40053
Nombre de pages : 11
Date(s) d'intervention : Du 5 janvier 2021 au 15 janvier 2021

Intervenant(s) :
P. CAVAGNA
G. FELIX
A. RODON

Vérificateur(s) :
o P. CAVAGNA (Resp. technique)

MANUMESURE

Agence de Lyon
8, av du Docteur Schweitzer
69 330 Meyzieu
Tél: 04 37 45 05 68
www.manumasure.fr

Seul les essais marqués d'un symbole "*" sont réalisés sous accréditation
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

SOMMAIRE

I - OBJECTIF DES ESSAIS

II - CONDITIONS DES MESURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

III - LOCALISATION DES POINTS DE MESURES

- III - 1 Description des points de mesure
- III - 2 Emplacement des points sur une rose des vents annuelle

IV - MODES OPERATOIRES ET MOYENS UTILISES

V - RESULTAT DES MESURES

- V - 1 EXPRESSION DES RESULTATS, UNITES UTILISEES
- V - 2 RESULTATS DES MESURES
- V - 3 CONCLUSION

ANNEXE(S)

- ANNEXE N°1 : Plan d'implantation des points de mesure
- ANNEXE N°2 : Points de prélèvement
- ANNEXE N°3 : Conditions météorologiques

I - OBJECTIF DES ESSAIS

Les essais réalisés lors de cette campagne de mesure ont pour but de déterminer les retombées atmosphériques de poussières sédimentables par jauges OWEN de la société Re.Va.Ly à Vaugneray (69). Les paramètres visés dans ce rapport d'essai sont les suivants :

- La quantité de poussières soluble et insoluble

II - CONDITIONS DES MESURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les prélèvements ont été réalisés par la société MANUMESURE en 4 points autour du site de la société Re.Va.Ly implantée ZA Les Aiguillons au sein de la commune de Vaugneray dans le département du Rhône (69).



Entreprise Re.Va.Ly à Vaugneray (69)

- L'environnement immédiat du site est composé de :

- Au nord, le centre ville de Grézieu la Varenne;
- A l'ouest, le quartier résidentielle de la Charlisse;
- Au sud, le centre ville de Brindas
- A l'est, la zone de Pont Chabrol

-Date et durée d'exposition des jauges OWEN :

- Du 5 janvier 2021 au 15 janvier 2021
- Durée d'exposition : 10 jours soit approximativement 240 heures

-Emplacement des jauges OWEN :

- Une vue aérienne avec l'implantation des points est donnée en annexe 1
- Une photo de chaque jauge OWEN est fournie en annexe 2

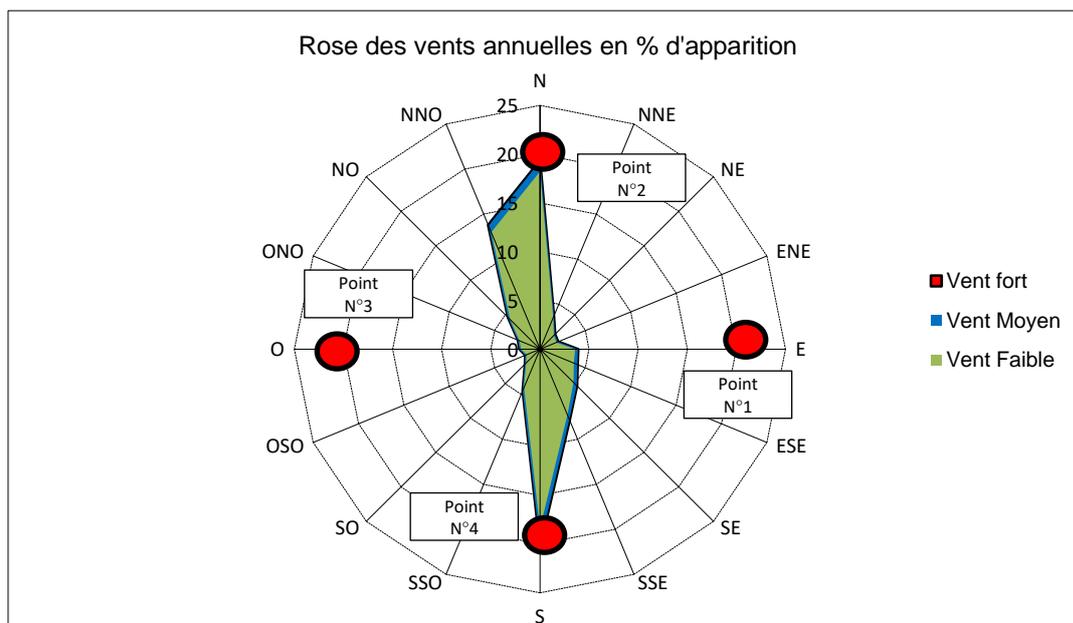
III - LOCALISATION DES POINTS DE MESURES

III - 1 Description des points de mesure

Après étude et en accord avec l'exploitant, les 4 points de mesures ont été choisis de façon à encadrer le site de la société Re.Va.Ly. :

- Point N°1 Situé à l'est du site
- Point N°2 Situé au Nord du site
- Point N°3 situé à l'Ouest du site
- Point N°4 Situé au Sud du site

III - 2 Emplacement des points sur une rose des vents annuelle



● Point Site

IV - MODES OPERATOIRES ET MOYENS UTILISES

Les collecteurs permettent la quantification des retombées sédimentables. Différents types de collecteurs existent. Ils sont constitués d'un entonnoir, d'une jauge en plastique et d'un support métallique.

Le plus utilisé en France est le collecteur de type OWEN, constitué d'un entonnoir surmontant un récipient de collecte (cf. photographie des points de prélèvement en annexe). Les jauges sont placées sur des supports qui permettent de les maintenir en hauteur au dessus du sol. Les prélèvements sont donc réalisés en s'affranchissant des éventuelles pollutions passées des sols.



Jauge de type Owen

Nature de l'essai	Mode opératoire	Matériel	Normes
Retombées de poussières totales sédimentables	Exposition de jauges OWEN, recouvertes d'un entonnoir permettant le dépôt des retombées atmosphériques sèches. Après exposition dans l'air ambiant, les matières particulaires sont récupérées par filtration, puis séchées et pesées.	- Entonnoir en verre ou plastique (surface d'environ 500 cm ²) - Jauge OWEN - Support métallique	NF X 43-014

Informations complémentaires :

Le volume des jauges à vide est d'environ 10 litres pour éviter tout risque de débordement. Les jauges sont nettoyées et conditionnées par le laboratoire réalisant les analyses avant l'intervention afin d'éviter tout risque de contamination liée à des utilisations antérieures. Une quantité d'eau déminéralisée peut être ajoutée dans chaque jauge (y compris dans le blanc) au début de la campagne afin d'éviter tout risque d'évaporation entraînant une adsorption sur les parois – cette manipulation est recommandée par le laboratoire d'analyses.

En fin de prélèvements, un rinçage par jet de pissette d'eau distillée est nécessaire pour l'entraînement des particules sèches déposées dans l'entonnoir depuis la dernière précipitation enfin les jauges sont bouchées et transportées par nos soins au sein du laboratoire d'analyses.

V - RESULTAT DES MESURES

V - 1 EXPRESSION DES RESULTATS, UNITES UTILISEES

- Masse de poussières, en miligrammes : *mg*
- Teneur moyenne en poussières, en milligramme par mètre carré par jour : $mg / m^2 / jour$

V - 2 RESULTATS DES MESURES

TENEUR EN POUSSIÈRES SEDIMENTABLES

Jauges OWEN exposées du 5 janvier 2021 au 15 janvier 2021 sur le Site de Vaugneray		Repère jauge OWEN					Valeurs guides
		N°1	N°2	N°3	N°4		
		Est	Nord	Ouest	Sud		
Durée d'exposition	heure	240	240	240	240		-
Masse de poussières recueillies	mg	36,6	21,22	109,12	57,62		-
Teneur moyenne en poussières	mg / m ² / jour	74,6	43,2	96,2	117,4		350

V - 3 CONCLUSION

Les résultats ci-dessus mettent en évidence des niveaux de poussières inférieurs à la valeur guide pour les 4 points de prélèvement.

ANNEXE N°1 : Plan d'implantation des points de mesure

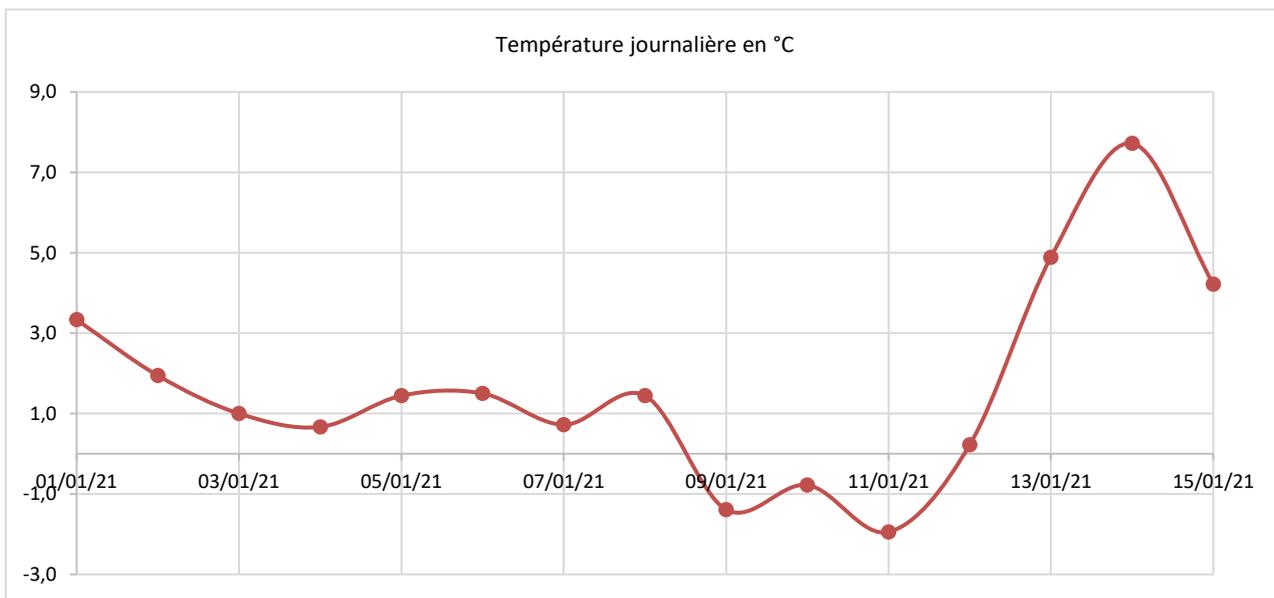
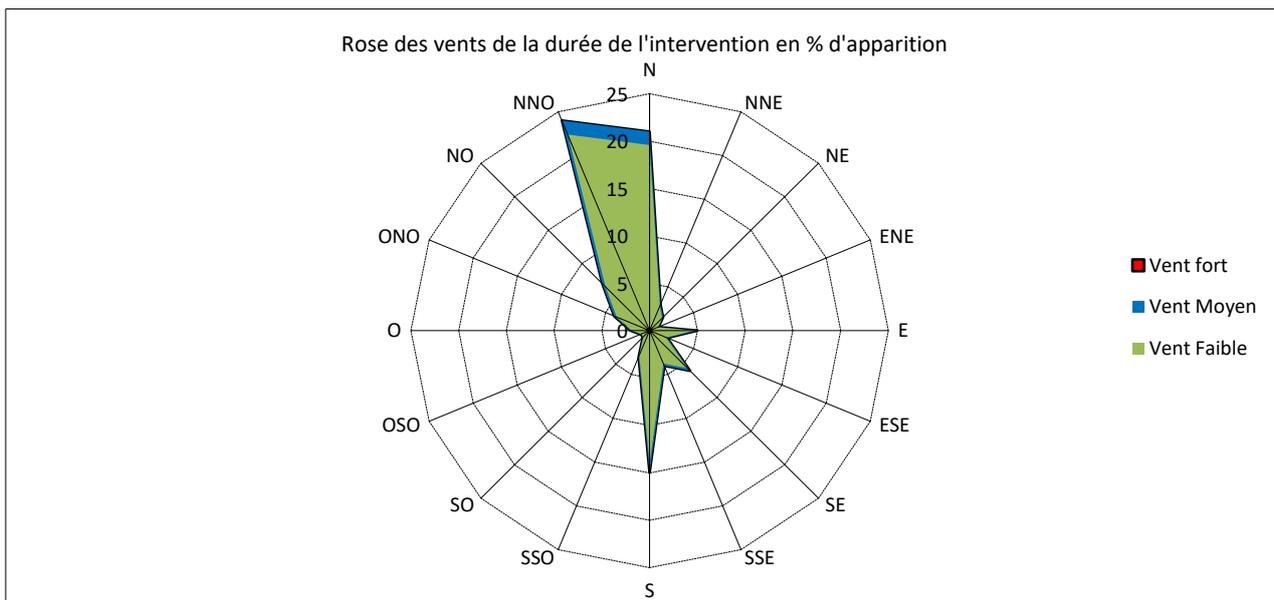


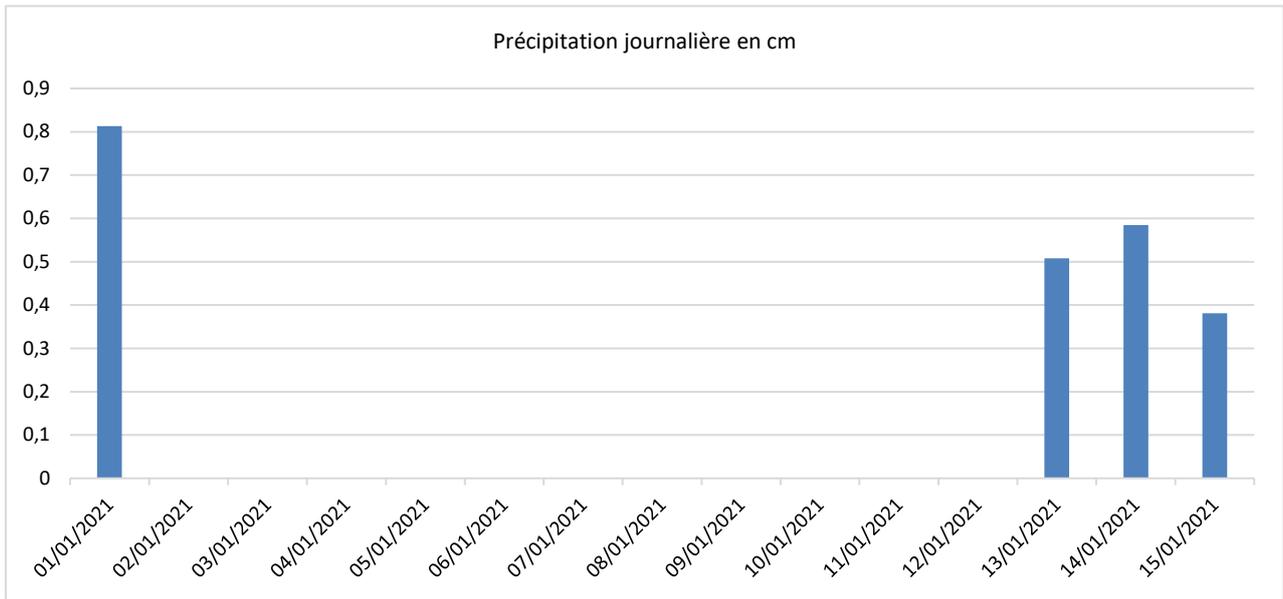
 Point Site

ANNEXE N°2 : Points de prélèvement

<p>Point N°1 Est</p>		<p>Point N°2 Nord</p>	
<p>Point N°3 Ouest</p>		<p>Point N°4 Sud</p>	

ANNEXE N°3 : Conditions météorologiques





	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

7.11 PJ 6-10 rapport de mesure de bruit



MESURES DE BRUIT EN ENVIRONNEMENT

RE.VA.LY

Route de la douane
69670 Vaugneray
Contact : M^{me} Maud BERTHIER
Tel : 06 89 93 06 28

Site contrôlé : site de Vaugneray
Rapport d'essai n° : 71TA40024
Nombre de pages : 23
Date(s) d'intervention : 15 janvier 2021

Intervenant(s) :
A.RODON

Vérificateur :
o JF. GOLIAS
o P. CAVAGNA

MANUMESURE

Agence de Meyzieu
8, avenue du Docteur Schweitzer
69330 MEYZIEU
Tél: 04 81 76 01 90
www.manumasure.fr

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

SOMMAIRE

I.	OBJECTIF DES MESURES.....	3
II.	REGLEMENTATION	3
III.	MODALITE DE MESURES	4
III.1	MATERIEL UTILISE	4
III.2	DESCRIPTION DU SITE	5
III.3	IMPLANTATION DES POINTS DE MESURES	6
III.4	CONDITIONS DE MESURES	8
III.4.1	Fonctionnement de l'installation	8
III.4.2	Conditions météorologiques.....	8
III.4.3	Indicateurs acoustiques	10
IV.	RESULTATS DES MESURES.....	11
V.	ANALYSE REGLEMENTAIRE	12
V.1	ANALYSES SPECTRALES.....	12
V.2	ANALYSE DE L'EMERGENCE.....	13
V.3	ANALYSE DES NIVEAUX SONORES EN LIMITE DE PROPRIETE	14
VI.	CONCLUSION.....	15
VII.	ANNEXES	16
VII.1	ANNEXE 1 : GLOSSAIRE	16
VII.2	ANNEXE 2 : RAPPEL DE L'ARRETE DU 23/01/97.....	18
VII.3	ANNEXE 3 : PLAN DU SITE	19
VII.4	ANNEXE 4 : RESULTATS DETAILLES.....	20

I. Objectif des mesures

Ces mesures ont pour but d'évaluer l'impact sonore engendré par l'activité de la société RE.VA.LY, conformément à la réglementation en vigueur relative à la limitation de bruit émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (mesures en limite de propriété et en zone à émergence réglementée).

II. Réglementation

La société RE.VA.LY, à Vaugneray (69670), est soumise à un arrêté préfectoral se basant sur l'arrêté du 23 janvier 1997. Une synthèse de cet arrêté est présentée en annexe 2.

En résumé, la réglementation impose que l'ensemble des installations du site, permette le respect :

⇒ d'une émergence maximale, dans les zones réglementées :

<i>Niveau de bruit ambiant</i>	<i>Période de jour (7h – 22h)</i>	<i>Période de nuit (22h – 7h)</i>
> 35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel (cf. définitions).

⇒ d'un niveau sonore maximal en limite de propriété du site :

<i>Période de jour (7h – 22h)</i>	<i>Période de nuit (22h – 7h)</i>
70 dB(A)	60 dB(A)

⇒ de tonalité marquée :

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes (7h – 22h et 22h – 7h).

III. Modalité de mesures

Les mesures sont effectuées conformément à la norme NFS 31 010 de décembre 1996, "Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement", sans déroger à aucune de ses dispositions. La méthode utilisée est la méthode dite "d'expertise".

L'acquisition des niveaux sonores est réalisée, pendant une période représentative du fonctionnement normal de l'entreprise.

Une analyse spectrale, par bandes de fréquences, est également effectuée afin de détecter la présence éventuelle de tonalité marquée.

III.1 Matériel utilisé

Le matériel utilisé pour les mesures est le suivant :

- Sonomètre de marque 01dB-Metravib – Type Fusion de Classe 1 – N° de série 11326
- Un préamplificateur interne
- Un microphone de marque Gras – Type 40CE – N° de série 259478

- Sonomètre de marque 01dB-Metravib – Type Solo 01 de Classe 1 – N° de série 11627
- Un préamplificateur de marque 01dB-Metravib – Type PRE 21 S – N° de série 11890
- Un microphone de marque Gras – Type MCE 212 – N° de série 59609
- Un calibreur de marque 01dB-Metravib – Type Cal 21 – N° de série 35242499

- Sonomètre de marque 01dB-Metravib – Type Fusion de Classe 1 – N° de série 12175
- Un préamplificateur interne
- Un microphone de marque Gras – Type 40CE – N° de série 331282
- Un calibreur de marque 01dB-Metravib – Type Cal 31 – N° de série 88210

- Sonomètre de marque 01dB-Metravib – Type Black Solo 01 de Classe 1 – N° de série 65621
- Un préamplificateur de marque 01dB-Metravib – Type PRE 21 S – N° de série 16247
- Un microphone de marque Gras – Type MCE 212 – N° de série 166554
- Un calibreur de marque 01dB-Metravib – Type Cal 21 – N° de série 34924023

- logiciel de traitement des données : dBTrait de la société 01dB-Metravib
- accessoire : boule anti-vent

Un calibrage des sonomètres est effectué avant et après chaque série de mesurage, cela permet de valider les mesures.

III.2 Description du site

La société RE.VA.LY de Vaugneray réalise le recyclage et la vente de matériaux issus du bâtiment et des travaux publics.



Carrière de RE.VA.LY à Vaugneray

Les sources de bruit identifiées dans l'environnement proche des points de mesure sont les suivantes :

⇒ Sources sonores extérieures au site :

- Circulation routière route D30

⇒ Les zones ou équipements potentiellement bruyant du site sont :

- Concasseur
- Entrée/sortie camion
- Chargements déversements graviers
- Circulation engins dans la carrière

Les zones d'habitations riveraines proches du site sont :

- Lotissement n°154 route D30

Un plan du site, indiquant les points de contrôle, est donné en annexe 3.

III.3 Implantation des points de mesures

Les mesures sont réalisées à des emplacements définis avec le client de façon à être représentatif de l'impact sonore engendré par l'installation.

Le contrôle de l'émergence est effectué aux emplacements jugés les plus représentatifs des zones à émergence réglementée, de façon à apprécier si une nuisance existe pour l'ensemble des zones habitées (ou constructibles) environnantes.

Les points de contrôle retenus sont les suivants :

- ⇒ 2 points (LP1 (entrée du site), LP2 (point Est proximité concasseur)) en limite de propriété, pour caractériser le niveau sonore en limite de propriété de l'établissement.
- ⇒ 1 points (ZER1 (première habitation lotissement route D30)), en zone à émergence réglementée pour évaluer l'émergence dans les zones où celle-ci est réglementée.

Remarque :

A chaque point, le microphone est placé à environ 1,50m du sol, et tenu à distance (minimum 1 mètre) d'obstacles éventuels.

Détails points de mesures (plan en annexe 3) :

- LP1 : au Sud du site, au niveau de l'entrée
- LP2 : à l'Est du site, au niveau du concasseur
- ZER1 : point situé devant les habitations les plus proches dans le lotissement n°154 de la route D30, implantées à l'Est du site, à environ 150m.

Point	Vue vers le site	Vue vers l'extérieur
LP1		
LP2		
ZER1		

III.4 Conditions de mesures

III.4.1 Fonctionnement de l'installation

Lors de la campagne de mesure, effectuée le 15/01/2021, l'usine fonctionnait en marche normale. Tous les équipements étaient en fonctionnement.

III.4.2 Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques peuvent avoir un impact important sur la propagation du bruit (direction du vent notamment). Il est donc important de préciser les conditions météorologiques rencontrées lors des mesures, afin de définir si l'on se trouvait dans une situation favorable ou non à la propagation du bruit.

Les conditions météo rencontrées étaient les suivantes :

<i>Référence</i>	<i>Période</i>	<i>Temps</i>	<i>Humidité</i>	<i>Température</i>	<i>Vent</i>	<i>Code météo et incidences</i>
Valable pour l'ensemble des points	<i>Jour</i>	<i>Ciel Couvert</i>	<i>Sol humide</i>	<i>Environ 8°C</i>	<i>Vent nul</i>	U3T2 : Effets météo conduisant à une atténuation forte du niveau sonore

D'après la norme NFS 31-010, les conditions météorologiques sont classées en 5 catégories, suivant la vitesse et la direction du vent, l'état du ciel et les précipitations :

Catégories	Conditions
--	Effets météo conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore
-	Effets météo conduisant à une atténuation forte du niveau sonore
Z	Effets météo nuls ou négligeables
+	Effets météo conduisant à un renforcement faible du niveau sonore
++	Effets météo conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore

Le tableau ci-dessous récapitule les atténuations rencontrées en chaque point de contrôle :

Référence	Période	Influence
LP1	Jour	-
LP2	Jour	-
ZER1	Jour	-

III.4.3 Indicateurs acoustiques

Les résultats sont donnés sous la forme d'indicateurs acoustiques :

- ⇒ le LAeq, qui prend en compte toutes les sources de bruit
- ⇒ le LN, niveau sonore dépassé pendant N% du temps de mesure.

Pour le contrôle de l'émergence :

Dans le cas général, l'indicateur est la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés du bruit ambiant et du bruit résiduel.

Dans certaines situations particulières, cet indicateur n'est pas suffisamment adapté. Ces situations se caractérisent par la présence de bruits intermittents, porteurs de beaucoup d'énergie mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de " masque " du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment lorsqu'il existe un trafic très discontinu.

Dans le cas où la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ est supérieure à 5 dB(A), on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L_{50} calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

IV. Résultats des mesures

Les résultats détaillés des mesures sont fournis en annexe 4 du rapport.

Conformément à la norme NFS 31 010, les résultats des mesures sont arrondis au demi décibel le plus proche.

Les niveaux de bruit ambiant (usine en fonctionnement) ont été mesurés le 15/01/2021.
Le tableau ci-dessous récapitule les résultats de ces mesures :

<i>Bruit ambiant</i>			
<i>Référence</i>	<i>Période</i>	<i>L_{Aeq} en dB(A)</i>	<i>L₅₀ en dB(A)</i>
LP1	Jour	61.0	57.0
LP2	Jour	71.5	71.5
ZER1	Jour	55.5	54.5
RES1	Jour	52.0	51.0

Commentaires :

- ⇒ Conformément à la réglementation, en zone à émergence réglementée, c'est l'indice L_{Aeq} qui est retenu ($L_{Aeq} - L_{50} < 5dB(A)$).

V. Analyse réglementaire

V.1 Analyses spectrales

En chaque point une analyse en fréquence a été réalisée afin de détecter d'éventuelles tonalités marquées.

<i>Référence</i>	<i>Période</i>	<i>Durée du bruit à tonalité marquée (en %)</i>
LP1	Jour	6.1
LP2	Jour	1.8

Pour l'ensemble des points de contrôle, on ne relève aucune tonalité marquée dont la durée d'apparition soit non conforme.

V.2 Analyse de l'émergence

L'émergence est définie comme la différence entre le niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'installation) et le niveau de bruit résiduel (sans le bruit de l'installation). Le tableau ci-dessous récapitule les émergences relevées aux différents points de contrôle situés en zone à émergence réglementée.

<i>Référence</i>	<i>Période</i>	<i>Bruit ambiant en dB(A)</i>	<i>Bruit résiduel en dB(A)</i>	<i>Emergence en dB(A)</i>	<i>Emergence maximale en dB(A)</i>	<i>Dépassement en dB(A)</i>
ZER1	Jour	55.5	52	2.5	5	NON

Commentaires :

- ⇒ ZER1 (première habitation du lotissement route D30) : au point de mesure en zone à émergence réglementée, le niveau sonore dépend du concasseur et du trafic routier sur la route D30. L'émergence est en dessous du seuil de 5dB à ce point de mesure. L'émergence est **conforme** en zone à émergence réglementée.

V.3 Analyse des niveaux sonores en limite de propriété

L'arrêté préfectoral impose qu'en limite de propriété, les niveaux sonores ne dépassent pas les seuils suivants :

⇒ 70 dB(A) pour la période de jour (7h – 22h)

Le tableau suivant récapitule les niveaux sonores relevés en limite de propriété :

<i>Référence</i>	<i>Période</i>	<i>Niveau sonore en dB(A)</i>	<i>Niveau maximal en dB(A)</i>	<i>Dépassement en dB(A)</i>
LP1	Jour	61.0	70	NON
LP2	Jour	71.5	70	1.5

Commentaires :

- ⇒ **LP1 (entrée du site)** : lors des mesures réalisées le 15/01/21 le bruit généré à ce point de mesure était dû principalement au concasseur ainsi qu'à l'arrivée et la sortie des camions sur le site. On note tout de même la présence de la départementale D30 et donc d'une circulation routière faisant un peu de bruit. Les mesures réalisées sont inférieures aux seuils réglementaires. La situation est **conforme** en LP1.
- ⇒ **LP2 (point à proximité du concasseur)** : le bruit provient d'une part du concasseur, d'autre part des chargements, déversements de graviers et de la circulation des engins dans la carrière. Les niveaux de bruit enregistrés sont supérieurs aux seuils autorisés, la situation est **non conforme** en LP2.

VI. Conclusion

Les mesures effectuées afin d'évaluer l'impact sonore de la société RE.VA.LY, ont montré que :

⇒ La mesure effectuée en zone à émergence réglementée (ZER1), montre que l'émergence est inférieure aux seuils réglementaires. La différence de bruit relevé entre le point RES (point représentant l'usine à l'arrêt) et le point de contrôle ZER1 est essentiellement due au concasseur.

La situation est conforme du point de vue de l'émergence.

⇒ Les niveaux seuils définis par la réglementation en limite de propriété sont dépassés en LP2. En effet le point est proche du concasseur qui génère beaucoup de bruit et qui nécessite un réapprovisionnement en gravier fréquent, les engins circulent donc énormément autour du point de mesure.

En LP1 le concasseur est aussi audible et l'arrivée et sortie des camions produisent également du bruit. Aucun dépassement n'a été relevé sur le point de mesure LP1.

En limite de propriété la situation est conforme en LP1 et non conforme en LP2.

⇒ Aucune tonalité marquée dont la durée d'apparition soit non-conforme n'a été détectée.

VII. Annexes

VII.1 Annexe 1 : Glossaire

Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, $L_{Aeq,T}$

Valeur du niveau de pression acoustique pondéré A d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T, à la même pression acoustique quadratique moyenne qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. Il est défini par la formule :

$$L_{Aeq,T} = 10 \log \left[\frac{1}{t_2 - t_1} \int_{t_1}^{t_2} \frac{p_A^2(t)}{p_0^2} dt \right]$$

où :

- $L_{Aeq,T}$ est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, en décibels, déterminé pour un intervalle de temps T qui commence à t_1 et se termine à t_2
- P_0 est la pression acoustique de référence
- $P_A(t)$ est la pression acoustique instantanée pondérée A du signal

Niveau acoustique fractile, $L_{AN,\tau}$

Niveau sonore niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant N % de l'intervalle de temps considéré

Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit particulier

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

Bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

Emergence

Modification temporelle du niveau du bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou sur le niveau mesuré dans une bande quelconque de fréquence.

Tonalité marquée

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveaux entre la bande de 1/3 et les quatre bandes de 1/3 d'octave les plus proches (les 2 bandes immédiatement inférieures et les 2 bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau suivant pour la bande considérée :

<i>Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10s</i>		
<i>63 Hz à 315 Hz</i>	<i>400 Hz à 1 250 Hz</i>	<i>1 600 Hz à 6,3 kHz</i>
10 dB	5 dB	5 dB

Les bandes sont définies par la fréquence centrale de tiers d'octave. Pour cela, examiner séparément la différence de niveau avec la moyenne énergétique des 2 bandes inférieures et la différence de niveau avec la moyenne énergétique des 2 bandes supérieures.

Zone à émergence réglementée (ZER)

Zone habitée ou constructible existant à la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation, zone constructible implantée après la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation à l'exclusion des installations à activités artisanales ou industrielles.

VII.2 Annexe 2 : Rappel de l'arrête du 23/01/97

L'arrête concerne (à l'exclusion de quelques cas définis dans l'arrête), les installations soumises à autorisation dont l'arrête d'autorisation interviendra après le 1^{er} juillet 1997.

Les exigences de ce texte sont les suivantes :

- ⇒ Niveaux de bruit, à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement, fixés par l'arrête préfectoral d'autorisation, permettant de respecter les valeurs d'émergence en zone réglementée (précisée par l'arrête préfectoral d'autorisation).

Valeurs limites en limites de propriété	
* Jour (7h – 22h) 70 dB(A)	⌋ Nuit (22h – 7h) 60 dB(A)

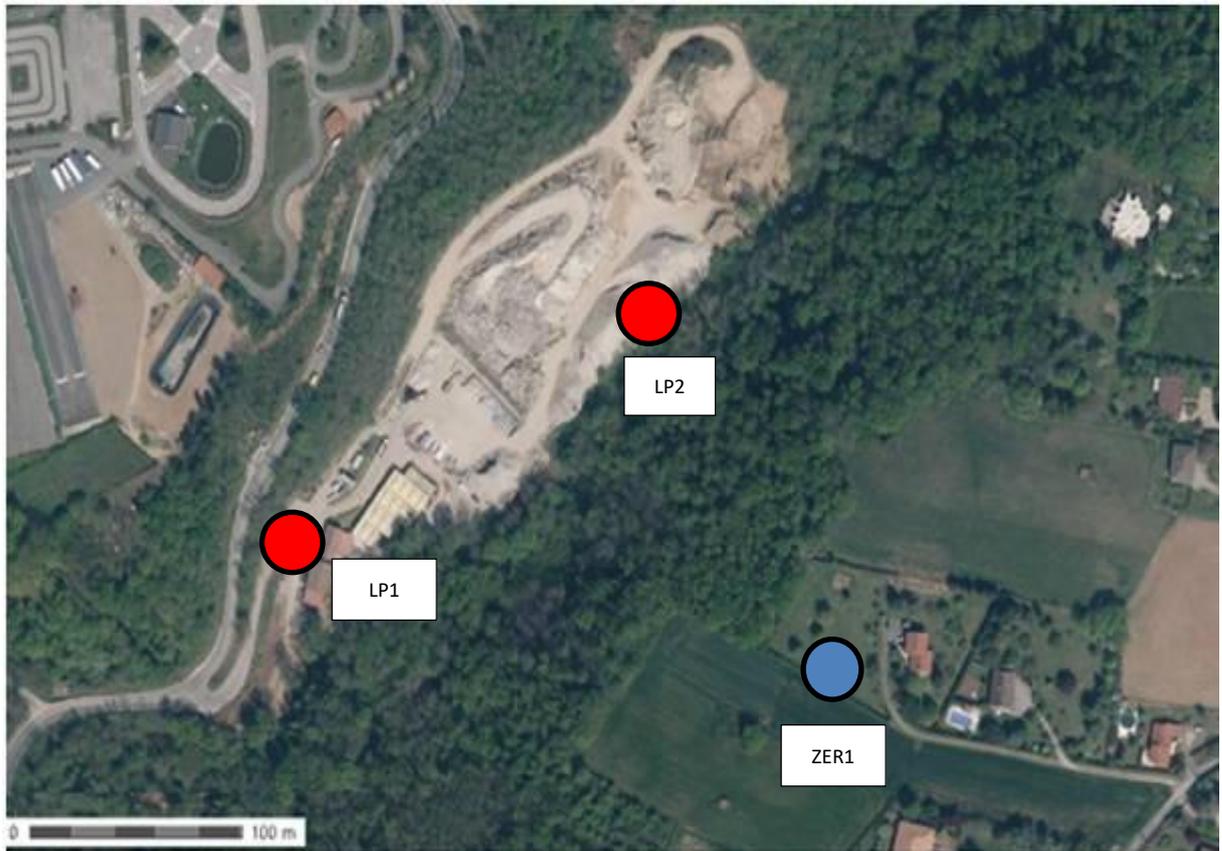
- ⇒ Respect de niveau d'émergence en fonction de la période et du niveau de bruit ambiant.

Valeurs admissibles d'émergence		
<i>Niveau de bruit ambiant existant dans les ZER incluant le bruit de l'établissement</i>	<i>De 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</i>	<i>De 22 heures à 7 heures, y compris dimanches et jours fériés</i>
> 35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les niveaux de bruit pris en compte pour le calcul de l'émergence sont soit le L_{Aeq} , soit le L_{50} (indice fractile). Le choix de l'indicateur est effectué en chaque point en fonction de la différence ($L_{Aeq} - L_{50}$). Si cette différence est supérieure ou égale à 5 dB(A), le L_{50} est retenu, sinon c'est le L_{Aeq} .

- ⇒ Tonalités marquées : dans le cas où le bruit de l'établissement est à tonalité marquée, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne et nocturne.

VII.3 Annexe 3 : Plan du site



 Zone à émergence réglementée

 Limite de propriété

VII.4 Annexe 4 : Résultats détaillés

Référence point	LP1																																																		
Période de référence	Jour : 07h – 22h																																																		
Evolution temporelle	<p>MY_LOC Leq 1s A 15/01/2021 11:14:00 61,0dB 0h46m00 SEL 95,4dB</p> <p>11h15 11h20 11h25 11h30 11h35 11h40 11h45 11h50 11h55 12h00</p>																																																		
Résultats	<table border="1"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="9">LP1 entrée du site</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="9">15/01/2021 11:14:00</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="9">15/01/2021 12:00:00</td> </tr> <tr> <th>Voie</th> <th>Type</th> <th>Pond.</th> <th>Unité</th> <th>Leq</th> <th>Lmin</th> <th>Lmax</th> <th>L90</th> <th>L50</th> <th>L10</th> </tr> <tr> <td>MY_LOC</td> <td>Leq</td> <td>A</td> <td>dB</td> <td>61,0</td> <td>41,7</td> <td>75,7</td> <td>53,0</td> <td>57,0</td> <td>63,4</td> </tr> </table>	Fichier	LP1 entrée du site									Début	15/01/2021 11:14:00									Fin	15/01/2021 12:00:00									Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10	MY_LOC	Leq	A	dB	61,0	41,7	75,7	53,0	57,0	63,4
Fichier	LP1 entrée du site																																																		
Début	15/01/2021 11:14:00																																																		
Fin	15/01/2021 12:00:00																																																		
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10																																										
MY_LOC	Leq	A	dB	61,0	41,7	75,7	53,0	57,0	63,4																																										
Commentaire(s)	<p>Fonctionnement site : en marche Incident éventuel : RAS Conformité par rapport à la valeur limite : Conforme</p>																																																		

Référence point	LP2																																																		
Période de référence	Jour : 07h – 22h																																																		
Evolution temporelle	<p>MY_LOC Leq 1s A 15/01/2021 11:25:00 71,5dB 0h35m00 SEL 104,7dB</p> <p>Chargements/déversements graviers</p> <p>Passage engin de chantier</p> <p>Concasseur</p>																																																		
Résultats	<table border="1"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="9">LP2 point est à proximité du concasseur</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="9">15/01/2021 11:25:00</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="9">15/01/2021 12:00:00</td> </tr> <tr> <th>Voie</th> <th>Type</th> <th>Pond.</th> <th>Unité</th> <th>Leq</th> <th>Lmin</th> <th>Lmax</th> <th>L90</th> <th>L50</th> <th>L10</th> </tr> <tr> <td>MY_LOC</td> <td>Leq</td> <td>A</td> <td>dB</td> <td>71,5</td> <td>46,5</td> <td>84,8</td> <td>49,9</td> <td>71,4</td> <td>74,3</td> </tr> </table>	Fichier	LP2 point est à proximité du concasseur									Début	15/01/2021 11:25:00									Fin	15/01/2021 12:00:00									Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10	MY_LOC	Leq	A	dB	71,5	46,5	84,8	49,9	71,4	74,3
Fichier	LP2 point est à proximité du concasseur																																																		
Début	15/01/2021 11:25:00																																																		
Fin	15/01/2021 12:00:00																																																		
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10																																										
MY_LOC	Leq	A	dB	71,5	46,5	84,8	49,9	71,4	74,3																																										
Commentaire(s)	<p>Fonctionnement site : en marche Incident éventuel : RAS Conformité par rapport à la valeur limite : Non conforme</p>																																																		

Référence point	ZER1																																																		
Période de référence	Jour : 07h – 22h																																																		
Evolution temporelle	<p>MY_LOC Leq 1s A 15/01/2021 13:26:00 55,4dB 1h00m00 SEL 91,0dB</p> <p>Le graphique illustre l'évolution temporelle du bruit en décibels (dB) sur une échelle de 30 à 90. L'axe des abscisses représente le temps de 13h30 à 14h25. Une bande de bruit fluctuante est visible entre 45 et 65 dB. Deux événements sont marqués : 'Circulation routière D30' avec un pic à environ 72 dB vers 13h55, et 'Concasseur' avec un pic à environ 68 dB vers 14h00.</p>																																																		
Résultats	<table border="1"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="9">ZER1 premiere habitation lotissement rou...</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="9">15/01/2021 13:26:00</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="9">15/01/2021 14:26:00</td> </tr> <tr> <th>Voie</th> <th>Type</th> <th>Pond.</th> <th>Unité</th> <th>Leq</th> <th>Lmin</th> <th>Lmax</th> <th>L90</th> <th>L50</th> <th>L10</th> </tr> <tr> <td>MY_LOC</td> <td>Leq</td> <td>A</td> <td>dB</td> <td>55,4</td> <td>46,7</td> <td>68,2</td> <td>50,6</td> <td>54,6</td> <td>57,7</td> </tr> </table>	Fichier	ZER1 premiere habitation lotissement rou...									Début	15/01/2021 13:26:00									Fin	15/01/2021 14:26:00									Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10	MY_LOC	Leq	A	dB	55,4	46,7	68,2	50,6	54,6	57,7
Fichier	ZER1 premiere habitation lotissement rou...																																																		
Début	15/01/2021 13:26:00																																																		
Fin	15/01/2021 14:26:00																																																		
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10																																										
MY_LOC	Leq	A	dB	55,4	46,7	68,2	50,6	54,6	57,7																																										
Commentaire(s)	<p>Fonctionnement site : en marche Incident éventuel : RAS Conformité par rapport à la valeur limite : conforme</p>																																																		

Référence point	RES1																																																	
Période de référence	Jour : 07h – 22h																																																	
Evolution temporelle	<p>MY_LOC Leq 1s A 15/01/2021 13:34:00 52,2dB 1h00m00 SEL 87,7dB</p>																																																	
	<table border="1"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="9">RES1 derniere habitation lotissement rou...</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="9">15/01/2021 13:34:00</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="9">15/01/2021 14:34:00</td> </tr> <tr> <th>Voie</th> <th>Type</th> <th>Pond.</th> <th>Unité</th> <th>Leq</th> <th>Lmin</th> <th>Lmax</th> <th>L90</th> <th>L50</th> <th>L10</th> </tr> <tr> <td>MY_LOC</td> <td>Leq</td> <td>A</td> <td>dB</td> <td>52,2</td> <td>44,0</td> <td>62,9</td> <td>47,4</td> <td>51,2</td> <td>54,7</td> </tr> </table>	Fichier	RES1 derniere habitation lotissement rou...									Début	15/01/2021 13:34:00									Fin	15/01/2021 14:34:00									Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10	MY_LOC	Leq	A	dB	52,2	44,0	62,9	47,4	51,2
Fichier	RES1 derniere habitation lotissement rou...																																																	
Début	15/01/2021 13:34:00																																																	
Fin	15/01/2021 14:34:00																																																	
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L10																																									
MY_LOC	Leq	A	dB	52,2	44,0	62,9	47,4	51,2	54,7																																									
Commentaire(s)	<p>Fonctionnement site : point représentatif site à l'arrêt Incident éventuel : RAS</p>																																																	

 <p>revaly recyclage des valeurs de lyonnais</p>	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

7.12 PJ 6-11 Relevé poteau d'incendie

DATE d'intervention :	28/07/2024	NOM de l'intervenant :	G. ARIN
-----------------------	------------	------------------------	---------

N° poteau incendie :	216 (centre de tri) REVALY	Route de la douane D30
----------------------	----------------------------	------------------------

Commune de :	Vaugneray
--------------	-----------



SUEZ Eau France SAS

Agence Vallée du Rhône
243, rue du Général de Gaulle
69530 BRIGNAIS - France

CARACTERISTIQUES	
Type	φ100 non choc
Marque	Bayard
Modèle	Saphir
Année de pose	
Conduite	φ100
Statut	

CONTROLE HYDRAULIQUE		
Pression Statique	Pression à 60 m ³ /h	Débit sous 1 Bar
10 Bar	— Bar	51 M ³ /h

CONTROLE MECANIQUE

Etat Général	/
Accessibilité	
Manoeuvre	
Graissage	
Coffre	
Serrure	
Socle	/
Volant	
Bouchons du milieu	
Bouchons à droite	
Bouchons à gauche	
Carré de Manoeuvre	
Prises symétrique	
Commande de Vidange	
Clapet	
Peinture	
Réhausse de poteau	
Bouche à clé	
Vanne	
Protection	
POTEAU A RENOUELER	

Plan :

NOM du technicien ayant effectué le contrôle et SIGNATURE :

G. Arin

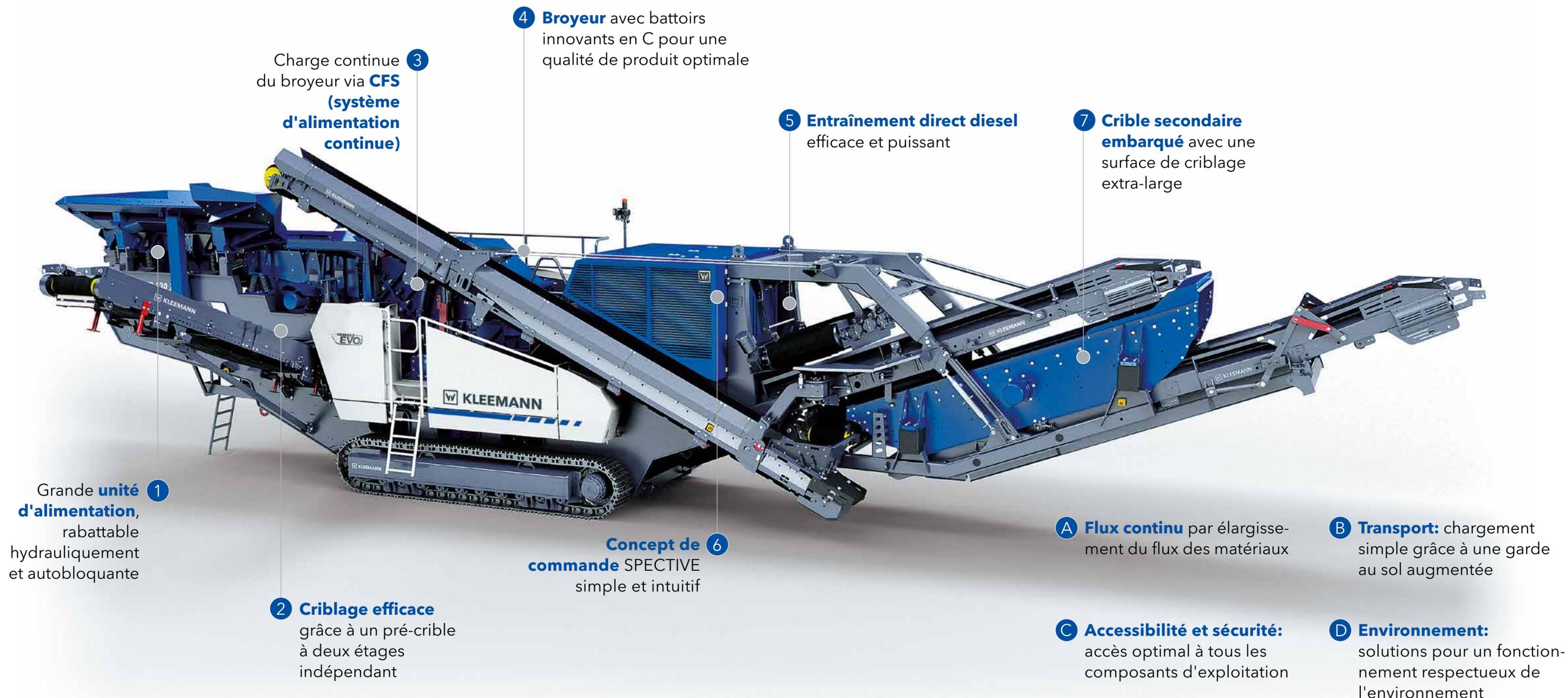
Date du prochain contrôle :

2024

Conformité du poteau incendie : OUI / NON

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

7.13 PJ 6-12 *Fiches techniques concasseur*



1 Grande **unité d'alimentation**, rabattable hydrauliquement et autobloquante

3 Charge continue du broyeur via **CFS (système d'alimentation continue)**

4 **Broyeur** avec battoirs innovants en C pour une qualité de produit optimale

5 **Entraînement direct diesel** efficace et puissant

7 **Crible secondaire embarqué** avec une surface de criblage extra-large

2 **Criblage efficace** grâce à un pré-crible à deux étages indépendant

6 **Concept de commande SPECTIVE** simple et intuitif

A **Flux continu** par élargissement du flux des matériaux

B **Transport:** chargement simple grâce à une garde au sol augmentée

C **Accessibilité et sécurité:** accès optimal à tous les composants d'exploitation

D **Environnement:** solutions pour un fonctionnement respectueux de l'environnement

MOBIREX EVO2



Concasseurs à percussion mobiles MOBIREX EVO2: nombreuses possibilités de déploiement, facilité de transport, configuration rapide, haute disponibilité des machines.



01 Unité d'alimentation

- Trémie de base largement dimensionnée pour un chargement simple et rapide
- Rabattable hydrauliquement ; autobloquante sans travaux supplémentaires (également pour l'extension de trémie*) - pour une mise en service rapide et sûre

**02** Pré-criblage

- Précrible indépendant à deux étages pour une meilleure qualité de granulométrie finale grâce à une évacuation efficace des fines
- Réduction de l'usure grâce à la dérivation des matériaux intermédiaires par le by-pass généreusement dimensionné du broyeur
- Évacuation des fines par le tapis d'évacuation latéral, le tapis peut être monté de manière flexible à droite et à gauche, fixe ou rabattable hydrauliquement



Précrible indépendant à deux étages

03 Système d'alimentation continue (CFS)

- Charge continue du broyeur via un système d'alimentation intelligent:
 - Des capteurs mesurent la charge sur les écrans et le rotor
 - En fonction de la charge mesurée, l'alimentateur et le pré-crible sont ajustés automatiquement
 - Lorsque la chambre du broyeur est vide, l'alimentation en matériaux reprend immédiatement



Système d'alimentation continue (CFS)

- L'installation retrouve rapidement son rendement optimal
- Moins de charge sur les composants mécaniques donc une usure limitée
- Moins de produits surclassés

04 Unité du broyeur

- Géométrie d'entrée optimisée pour un meilleur remplissage des matériaux, d'où un meilleur débit
- Moins de blocages dans la zone d'entrée grâce à la casquette d'alimentation du broyeur relevable par radiocommande
- Qualité de produit améliorée grâce aux battoirs en C pour une meilleure efficacité de percussion plus longtemps
- Réglage de l'écartement des écrans entièrement hydraulique - y compris rotor tournant
- Protection efficace contre la surcharge grâce au réarmement automatique des écrans au moyen d'un capteur au niveau du vérin hydraulique



Broyeur à géométrie optimale

05 Entraînement

- Entraînement direct diesel hautement performant et efficace pour une consommation minimale par tonne de produit fini
- Entraînement électrique hautement performant des éléments vibrants, crible embarqué et convoyeurs - faible consommation, aucun risque de fuites hydrauliques



Entraînement direct du broyeur par coupleur hydraulique

- Grande efficacité grâce à l'entraînement du broyeur par coupleur hydraulique
- Très bonne accessibilité de tous les composants importants pour la maintenance

06 Commande

- Tous les composants et fonctions sont facilement commandables ; affichage clair du statut, p. ex. vitesse de rotation, température, pression, etc.

SPECTIVE



Concept de commande SPECTIVE simple et intuitif

- Diagnostic simple des défauts avec description et aide au dépannage
- Système télématique WITOS FleetView pour une gestion de flotte et de service efficace - avec informations en tout lieu et à tout moment concernant l'état de fonctionnement des machines
- Quick Track+ pour un déplacement rapide et facile de la machine en mode de fonctionnement; commande pratique par télécommande

INFORMATIONS TECHNIQUES	MR 110 Z EVO2	MR 130 Z EVO2
Capacité d'alimentation jusqu'à env. (t/h)	350	450
Entrée du broyeur largeur x hauteur (mm)	1100 x 800	1300 x 900
Taille d'alimentation max. (mm)	880 x 550	1040 x 650
Hauteur de transport sans options (mm)	3600	3700
Longueur de transport sans options (mm)	17340	18385
Largeur de transport sans options (mm)	3000	3000
Longueur de transport avec crible intégré (mm)	21110	21620
Largeur de transport avec crible intégré (mm)	3050	3150 - 3400
Poids de transport (kg)	6100	6500
Poids de transport installation de base - équipement max. (kg)	44500 - 58500	49500 - 64500

© KLEEMANN GmbH 2374694 Sous réserve de modifications sans préavis. Version 2019-1

07 Crible secondaire embarqué et séparateur magnétique

Crible secondaire embarqué+

- Crible vibrant à un étage avec surface de criblage extra-large pour un criblage efficace, même en cas de granulats inférieurs à 20 mm
- Convoyeur de retour des surclassés orientable à 100° pour un déchargement latéral
- Goulotte d'extraction intégrée à la trémie pour une haute sécurité de fonctionnement, même en cas de matériau non homogène
- Le séparateur d'air+ garantit une qualité de matériau accrue, le matériau est nettoyé des impuretés (p. ex. bois et plastique), le débit d'air peut être réglé en fonction du matériau



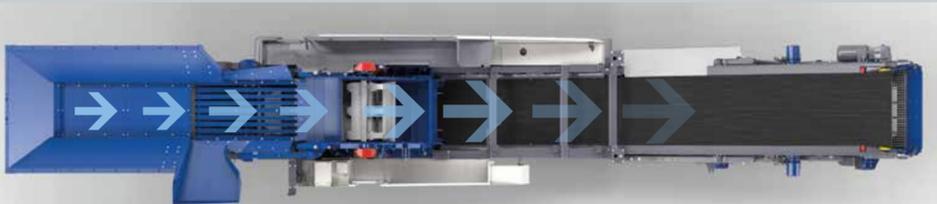
Crible vibrant avec surface criblante extra-large

Séparateur magnétique+

- Séparateur de fer magnétique ou électro-magnétique puissant pour un rendement d'évacuation optimal
- Levage et abaissement continu, parallèle au convoyeur de déchargement par radiocommande

A Flux de matériaux optimal

- L'ensemble du système a été élargi pour permettre un meilleur flux des matériaux
- Aucun rétrécissement ne vient gêner le flux des matériaux
- Augmentation du débit global avec moins de consommation de carburant
- Durée de vie accrue grâce à l'usure réduite
- Plus de blocage des matériaux

**B** Transport

- Grande souplesse de chargement grâce à la garde au sol importante pour un transport facilité pour différents types de remorques surbaissées
- Démontage facile du crible secondaire embarqué et transport facilité via un gabarit de container compact (largeur < 3 m)
- Crible secondaire embarqué sur patins pour permettre le transport par système ampliroll
- Poids adapté au transport

**C** Accessibilité et sécurité

Accessibilité :

- Service plus rapide et plus agréable grâce à un très bon accès à tous les composants
- Arrosage et éclairage LED compris dans l'installation de base ; éclairage haut de gamme+

Système de sécurité Lock & Turn

- Le système de sécurité de transfert de clé permet de travailler sur certaines zones du broyeur que si celles-ci sont bloquées mécaniquement
- Lock : le dispositif de blocage et de rotation du rotor fixe le rotor et garantit ainsi une maintenance sans danger
- Turn : positionnement aisé du rotor par le dispositif de rotation



Système de sécurité Lock & Turn

D Environnement

Les solutions écologiques de réduction du bruit et de la poussière pour un fonctionnement respectueux de l'environnement

- Exigences accrues en matière de réduction du bruit et de la poussière - en particulier dans les zones urbaines
- Les solutions de réduction du bruit+ : atténuation des sources de bruit par un habitacle ergonomique, réduction du bruit de 6 décibels (3 décibels représentent une réduction de 50 % pour l'oreille humaine)
- Les solutions d'endiguement de la poussière: système de pulvérisation efficace à différents points de transfert de matériau de l'installation, p. ex. gueulard, convoyeur de déchargement, tapis d'évacuation latérale, crible intégré



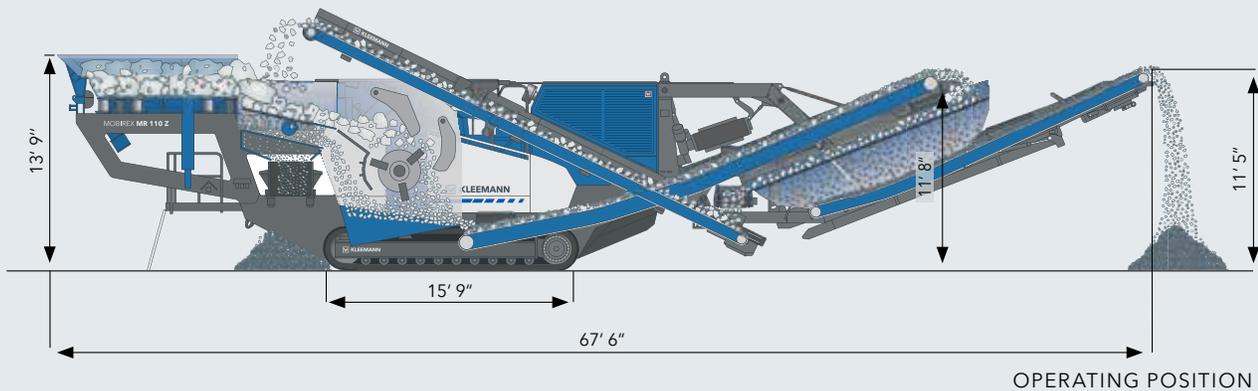
- Faible consommation de carburant par rapport aux entraînements hydrauliques grâce à l'entraînement direct diesel

+Option

TECHNICAL INFORMATION | TRACK-MOUNTED IMPACT CRUSHER

MOBIREX MR 110 Zi EVO2





TECHNICAL HIGHLIGHTS

- Optimized material flow due to opening system widths
- Hydraulic gap setting
- Easy and intuitive SPECTIVE control concept
- Efficient and powerful diesel-direct drive
- High performance secondary screening unit with oversize grain returning

TECHNICAL INFORMATION MR 110 Zi EVO2

Feeding unit

Feed capacity up to approx. (US t/h) ¹⁾	386
Max. feed size (inch)	35" x 22"
Feed height (with extension) (inch)	13' 9" (14' 11")
Hopper volume (with extension) (yd ³)	5.8 (10.5)
Width x length (with extension) (inch)	6' 11" x 12' 2" (9' 2" x 12' 2")

Vibrating feeder

Width x length (inch)	36" x 8' 6"
-----------------------	-------------

Prescreening

Type	double-deck heavy-piece screen
Width x length (inch)	40" x 6' 11"

Side discharge conveyor rigid (optional)

Width x length (extended) (inch)	26" x 13' 2" (19' 6")
Discharge height approx. (extended) (inch)	9' 6" (12')

Crusher

Impact crusher type	SHB 110-080
Crusher inlet width x height (inch)	44" x 32"
Crusher weight approx. (lbs)	28,660
Rotor diameter (inch)	44"
Crusher drive type, approx. (hp)	direct, 349
Type of impact toggle adjustment	infinitely variable, fully hydraulic
Crushing capacity with demolished concrete up to approx. (US t/h)	265 ²⁾
Crushing capacity with rubble up to approx. (US t/h)	265 ²⁾
Crushing capacity with demolished asphalt up to approx. (US t/h)	226 ³⁾
Crushing capacity with limestone up to approx. (US t/h)	231 ²⁾

Discharge chute

Width x length (inch)	48" x 7' 11"
-----------------------	--------------

Crusher discharge conveyor

Width x length (inch)	48" x 30' 6"
Discharge height approx. (inch)	11' 8"

Power supply unit

Drive concept	diesel direct ⁴⁾
Scania (Tier 4f/Stage IV) (hp)	493 (1,800 rpm)
Generator (kVA)	135

Secondary screening unit

Type	single-deck light-piece screen
Width x length (inch)	53" x 14' 11"
Oversize grain return conveyor (inch)	20" x 29' 10"
Discharge height fine grain discharge conveyor approx. (inch)	11' 5"

Transport

Transport dimensions without options

Transport height (inch)	11' 10"
Transport length (inch)	55' 11"
Transport width (inch)	9' 10"

Transport dimensions with secondary screening unit

Transport length with screening unit (inch)	69' 3"
Transport width with screening unit (inch)	10'

Transport weight screening unit (lbs)	13,500
Transport weight of basic plant - max. configuration (lbs)	120,150 - 129,000

¹⁾ Depending on type and composition of feed material, feed size, primary screening as well as target final grain size
²⁾ with final grain size 0" - 1.8" with approx. 10 - 15% oversize grain
³⁾ with final grain size 0" - 1.3" with approx. 10 - 15% oversize grain
⁴⁾ all electric ancillary drives



MOBIREX MR 110 Zi EVO2

The mobile impact crusher MOBIREX MR 110 Zi EVO2 can be universally deployed and produces first class final product quality. With a crusher inlet of 44" and numerous technical highlights, a formidable production rate can be achieved with the best cost effectiveness. Thanks to its compact design, the machine is easy to transport and can be assembled and disassembled quickly.

STANDARD EQUIPMENT

- Hydraulically folding feed hopper, can be operated from ground
- Frequency-controlled vibrating feeder
- Frequency-controlled prescreen
- Prescreen covering with slotted grate or punched plate (upper deck) and wire cloth (lower deck)
- Extended side discharge conveyor 19' 6", rigid: can be mounted on left or right, discharge height approx. 12'; must be dismantled for transport, inc. spray system
- Quick Track for setting machine operating mode quickly and easily, operation via radio remote control
- Impact crusher with rotor ledge set made of martensitic
- Continuous feed system (CFS) for optimum crusher loading
- Automatic crusher gap adjustment
- Integrated overload protection
- Rotor lock & turn device: system for securely turning and locking the rotor for maintenance tasks or clearing blockages
- Secondary screening unit, in convenient container dimensions, hook lift compatible inc. spray system
- Swivel arm for changing rotor ledges
- SPECTIVE control concept: menu-guided user interface, 12-inch control panel; telematics system WITOS FleetView for efficient fleet and service management
- Lockable control cabinet, dust and vibration protected
- LED lighting
- Eye hooks
- Water spray system for dust reduction

OPTIONS

- Hopper extension: hydraulically folding
- Side discharge conveyor 13' 2", rigid: can be mounted on left or right, discharge height 9' 6", must be dismantled for transport, inc. spray system
- Side discharge conveyor belt cover (sheet metal) in connection with rigid side discharge conveyor
- Side discharge conveyor, hydraulically folding, can be mounted on both sides, discharge height 11' 1", remains on machine during transport, inc. spray system
- Climate packages: hot climate or cold climate package
- Ergonomic power pack enclosure for insulating noise sources
- Electromagnetic separator, permanent magnetic separator, magnet preparation
- Belt scales, available for crusher discharge conveyor and fine grain conveyor (secondary screening unit)
- Air classifier for cleaning oversize grain from foreign matter and light-weight matter through 15 hp blower with air outlet under transfer conveyor. Only available in connection with screening unit option.
- Trackpads for crawler chassis for protection of ground
- Premium lighting

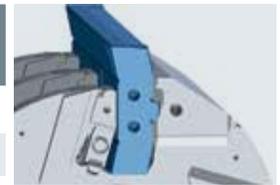


SPARE PARTS

For cost effective operation of the machine, it is necessary to select the correct wear parts. Original parts from KLEEMANN are optimally designed for the requirements of the user and machine. They are characterized by a long service life, excellent quality, good availability and trouble-free assembly. With application know-how and competent advice, we can find the optimum wear part for our customers to match their individual application.

ROTOR LEDGES

Machine type	Shape of rotor ledge	Dimensions W x H x L [inch]	Manganese rotor ledges	Martensitic rotor ledges	Martensitic rotor ledges with ceramic	Chrome steel rotor ledges	Chrome steel rotor ledges with ceramic
MR 110 Zi EVO2	C-shape	3.5" x 14" x 43"	x	x	x	x	x
MR 122 Zi	X-shape	5" x 13" x 49"	x	x	x		
MR 130 Zi EVO2	C-shape	4" x 15" x 50"	x	x	x	x	x
MR 150 Z	X-shape	5" x 15" x 59"	x	x	x		



C-shape



S-shape



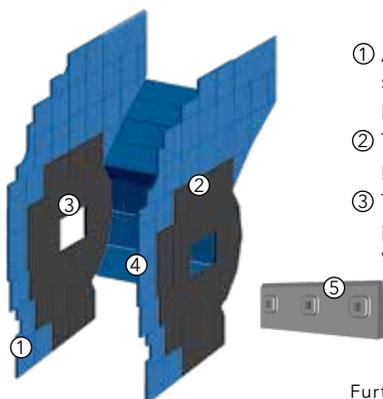
X-shape

Material	Feed material						
	Soft to medium-hard stone (e.g. limestone), river gravel < 150 N/inch	Hard stone with low abrasiveness (e.g. basalt), river gravel	Hard stone with high abrasiveness (e.g. granite), river gravel	Asphalt	Concrete with low iron content	Concrete with high iron content	Rubble
Manganese	●	●	●	●	●	●	●
Martensitic	●	● < 18"	●	●	●	●	●
Martensitic with ceramic	● < 18"	● < 18"	● < 18"	●	●	●	●
Chrome steel	● < 10"	● < 10"	● < 10"	●	●	●	●
Chrome steel with ceramic	● < 10"	● < 10"	● < 10"	●	●	●	●

● Recommended ● Partly recommended ● Not recommended

For queries about the suitable rotor ledge, please contact your sales and service organization.

IMPACT PLATES



- ① All wear plates from the main wear zone including securing material are included in the service package for easy replacement
 - ② Thick-walled KLEEMANN resistant steel wear plates protect the housing
 - ③ The wear plates can be interchanged for the most part, which means that the need for stocking up with spares is significantly reduced.
 - ④ The securing material includes all necessary bolts for secure attachment
 - ⑤ Example for cast manganese impact plate that can be replaced individually depending on the machine and requirement.*
- * Two materials available: manganese steel and martensitic steel

Further information is available at www.partsandmore.net or in our Parts and more catalog

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

7.14 PJ 6-13 documents concernant les engins du site

LIEBHERR

Déclaration de conformité CE Déclaration de conformité d'origine

Nous déclarons par la présente que la machine / l'équipement désigné(e) ci-après est conforme, sur le plan de sa conception, de son type de construction et du modèle que nous commercialisons, aux exigences fondamentales de sécurité de santé publique par la/les directive(s) CE applicable(s). En cas de modification apportée à cette machine / cet équipement sans accord préalable de nos services, cette déclaration perdra sa validité.

Catégorie : CHARGEUSE SUR PNEUS
Marque : LIEBHERR
Type : L 556
Numéro de série : *VATZ1332LZB050820*
Puissance moteur : 165 kW à 1800 min⁻¹

1. Directives CE applicables (dans la dernière version en vigueur):

1.1. 2006/42/EG

1.1.1. Chargé de documentation:

Liebherr-Werk Bischofshofen GmbH, Dr.-Hans-Liebherr-Straße 4, A-5500 Bischofshofen

1.1.2. Soumise à examen facultatif de type auprès de:

DGUV Test, Prüf- und Zertifizierungsstelle, Fachbereich Bauwesen, Numéro d'identification 0515, Landsberger Straße 309, D-80687 München

1.2. 2014/30/EU

1.3. 2000/14/CE

1.3.1. La puissance acoustique mesurée sur un matériel représentatif de ce type est de : 98,9 dB(A)

1.3.2. Le niveau de puissance acoustique garanti pour ce matériel est de : 104 dB(A)

1.3.3. La procédure appliquée pour l'évaluation de la conformité est définie par l'Annexe VIII

1.3.4. Lieu de conservation de la documentation technique : bureau technique

Liebherr-Werk Bischofshofen GmbH, Dr.-Hans-Liebherr-Straße 4, A-5500 Bischofshofen

1.3.5. Organisme notifié :

DGUV Test, Prüf- und Zertifizierungsstelle, Fachbereich Bauwesen, Kenn-Nr. 0515, Landsberger Straße 309, D-80687 München

2. Normes européennes harmonisées :

2.1. EN 474-1

2.2. EN 474-3

3. Normes nationales appliquées et spécifications techniques :

—

LIEBHERR-WERK BISCHOFSHOFEN GMBH
A-5500 Bischofshofen



iV Gerhard Pirnbacher
(Responsable Service Qualité)

Bischofshofen, le 2018-07-05

Liebherr-Werk Bischofshofen GmbH
Dr.-Hans-Liebherr-Straße 4
A-5500 Bischofshofen
Austria
Telefon +43 50809 1-0
www.liebherr.com

Landesgericht Salzburg
FN 37715p.
DVR-Nr. 0029173
UID-Nr. ATU 36878401

Bankverbindungen:

UniCredit Bank Austria AG
IBAN AT 29 1100 0009 5459 3000
Erste Group Bank AG Wien
IBAN AT 25 2010 0403 1263 9400
HVB UniCredit Bank AG Memmingen
IBAN DE 3273 1200 7500 0265 6892

BLZ 12000 KTO 00954593000
BIC BKAUATWW
BLZ 20100 KTO 40312639400
BIC GIBAATWG
BLZ 73120075 KTO 2656892
BIC HYVEDEMM436

Certificat de Conformité RGIE

La chargeuse LIEBHERR L 556 numéro de série **1332 50820** est pourvue du marquage CE et est livrée avec un certificat CE de conformité.

A ce titre et conformément à l'article 4 du décret n°2001-1132 du 30 novembre 2001 (titre ET-2-R du R.G.I.E) et du fait de sa conformité à la réglementation européenne, la chargeuse est conforme de manière générale au RGIE.

De plus, et en complément de la «Déclaration CE de conformité», nous attestons que cette chargeuse satisfait également aux dispositions constructives imposées par le « Titre Véhicule sur piste » du RGIE, dans la mesure où en plus de la configuration standard, sont présents les équipements additionnels suivants :

- **Avertisseur acoustique de Marche AR**
- **Rambardes de Sécurités latérales jusqu'aux cotés AR Gauche et Droit.**

Ces vérifications ont été réalisées et cette attestation a été établie sous la responsabilité de LIEBHERR Werk Bischofshofen, qui a recueilli les conseils de PREVENCEM pour l'interprétation des dispositions réglementaires du R.G.I.E.

LIEBHERR-WERK BISCHOFSHOFEN GMBH
A-5500 Bischofshofen



iV Gerhard Pirnbacher
(Responsable Service Qualité)

Fait à Bischofshofen le 2018-07-05

Telefax:

Bankverbindungen:

Caractéristiques techniques

L 550 - L 556



Moteur

	L 550	L 556
Moteur diesel	D934 A7	D944 A7
Conception	Moteur en ligne refroidi par eau, avec refroidissement de l'air de combustion, post-traitement des gaz d'échappement par la technologie SCR Liebherr, système de filtre à particules diesel fermé disponible en option	
Cylindres en ligne	4	4
Procédure d'injection	Common Rail électronique à injection haute pression	
Puissance brute max.		
selon ISO 3046	kW/ch 143/195	168/228
et SAE J1995	à tr/min 1 100 - 1 800	1 100 - 1 800
Puissance nette max.		
selon ISO 9249	kW/ch 140/191	165/224
et SAE J1349	à tr/min 1 100 - 1 800	1 100 - 1 800
Puissance nominale		
selon ISO 14396	kW/ch 140/191	165/224
	à tr/min 1 800	1 800
Couple net max.		
selon ISO 9249	Nm 1 215	1 430
et SAE J1349	à tr/min 1 100	1 100
Cylindrée	litre 7,014	7,964
Alésage/Course	mm 122/150	130/150
Filtre à air	Filtre à air sec avec cartouche primaire et élément de sécurité, préfiltre, indicateur de colmatage sur l'écran Liebherr	

Circuit électrique

Tension	V 24	24
Capacité	Ah 2 x 180	2 x 180
Alternateur	V/A 28/140	28/140
Démarrreur	V/kW 24/7,8	24/7,8

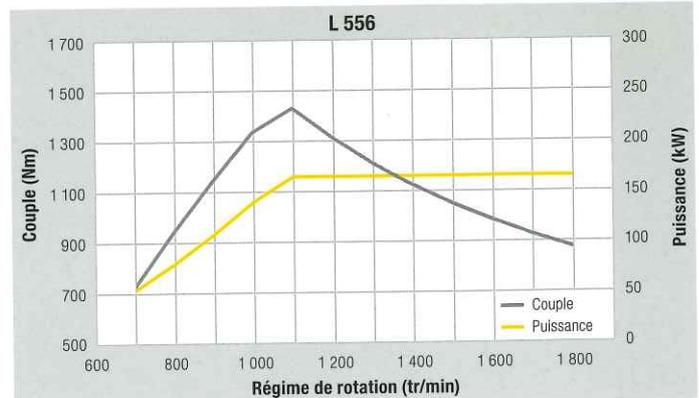
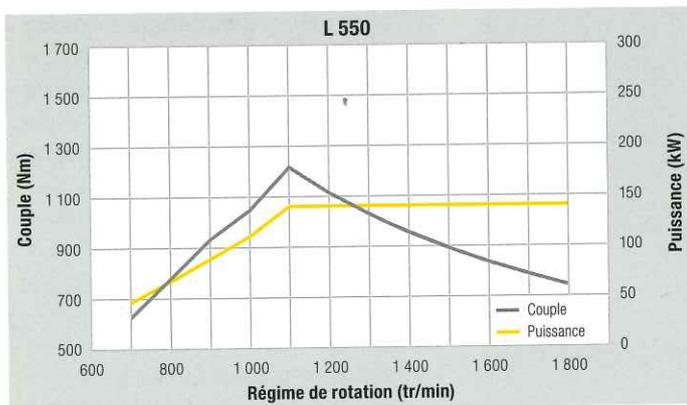
Les émissions sont inférieures aux normes Phase IV / Tier 4f.



Transmission

Transmission XPower® à puissance partagée, sans à-coups

Conception	Transmission XPower® sans à-coups entièrement automatisée. Aucune interruption de la force de traction dans toutes les plages de vitesses. Puissance partagée hydrostatique avec deux pistons axiaux. Performances identiques en marche avant et en marche arrière
Filtration	Filtration pour la transmission, indépendamment de l'hydraulique d'équipement
Commande	Commande de la transmission par la pédale d'accélérateur pour atteindre la force de traction et la vitesse nominales avec une fonction d'approche lente intégrée. Le manipulateur Liebherr permet de sélectionner le sens de marche
Plages de vitesses	0 - 40 km/h en marche avant et arrière, entièrement automatisé Sur demande, limitation de la vitesse disponible. Valable pour les pneus standard indiqués pour chaque type de chargeuse.



Essieux

	L 550	L 556
4 roues motrices		
Essieu avant	Rigide	
Essieu arrière	Oscillant. Oscillation de 13° de chaque côté	
Hauteur d'obstacle franchissable	mm 460	442
	les 4 roues restent au contact du sol	
Différentiels	Différentiels à glissement limité automatique	
Réducteurs de roues	Réducteurs à trains planétaires intégrés dans les moyeux des roues	
Voie	2 003 mm pour toutes montes de pneus	

Freins

Freins de service sans usure	Freinage de la transmission XPower®, agissant sur les 4 roues. Freins de service multidisques à bain d'huile. Commande par pompe hydraulique et accumulateurs (2 circuits séparés)
Frein de stationnement	Frein à disque, intégré à la transmission. Commande électro-hydraulique

Le système de freinage est conforme à STVZO.

Direction

Conception	Pompe à débit variable, à plateau oscillant « Load-Sensing », équipée d'un régulateur de débit et d'un dispositif de limitation de débit. Articulation centrale avec deux vérins hydrauliques à double action et avec amortisseurs de fin de course
Angle d'articulation	40° de chaque côté
Direction de secours	Direction de secours à commande électro-hydraulique

Hydraulique d'équipement

	L 550	L 556
Conception	Pompe à débit variable à plateau oscillant « Load-Sensing » avec régulation de puissance et régulation de débit, coupure de débit dans le distributeur	
Refroidissement	Refroidissement de l'huile hydraulique assuré par ventilateur à régulation thermostatique et réfrigérant à huile	
Filtration	Filtres dans les circuits de retour au réservoir hydraulique	
Commande	Servo-commande électro-hydraulique avec manipulateur à fonctions multiples	
Commande de levage	Levage, neutre, descente Interrupteur automatique de fin de course abaissement et levage par manipulateur Liebherr Position flottante par manipulateur Liebherr	
Commande de cavage	Cavage, neutre, déversement Retour automatique du godet pour cavage et déversement par manipulateur Liebherr	
Débit max.	l/min 234	234
Pression max.		
Cinématique en Z	bar 330	360
Bras de levage industrie	bar 350	380

Equipements

	L 550	L 556		
Variantes de cinématique				
En option	Cinématique en Z robuste avec un vérin de godet et traverse en acier moulé Bras de levage industrie avec un vérin de godet, dispositif d'attache rapide hydraulique de série			
Paliers	Étanches			
Temps de cycles avec charge nominale	CZ	IND	CZ	IND
Levage	s 5,5	5,5	5,5	5,5
Déversement	s 2,3	3,5	2,3	3,5
Descente (à vide)	s 2,7	2,7	2,7	2,7

Cabine du conducteur

Conception	Cabine insonorisée montée hydrauliquement. Structure de sécurité ROPS (protection en cas de renversement) conforme aux normes EN ISO 3471 / EN 474-1 Structure de sécurité FOPS (protection contre les chutes d'objets) conforme aux normes EN ISO 3449 / EN 474-1, cat. II Porte conducteur avec fenêtre coulissante, fenêtre coulissante à droit, pare-brise en verre feuilleté, vitres latérales en verre sécurité trempé, vitre arrière dégivrante, toutes les vitres sont teintées. Colonne de direction réglable en continu sur 3 niveaux
Siège Liebherr	Siège conducteur « Confort » à 6 fonctions, suspendu et amorti, avec assise de série réglable en hauteur et inclinaison (suspension pneumatique avec chauffage de siège, réglable en fonction de la corpulence du conducteur), manipulateur Liebherr de série monté sur le siège
Chauffage et ventilation	Climatisation 4 zones de série, de puissance optimisée ; tous les filtres sont facilement accessibles et remplaçables

Niveau sonore

	L 550	L 556
Niveau de pression acoustique selon ISO 6396		
L_{pA} (intérieur) dB(A)	68	68
Niveau de puissance acoustique selon 2000/14/CE		
L_{WA} (extérieur) dB(A)	104	104

Contenances

	L 550	L 556
Réservoir de carburant	l 280	280
Huile moteur (avec changement de filtre)	l 26	26
Réservoir d'urée	l 67,5	67,5
Mécanisme de distribution	l 1,2	1,2
Boîte de vitesses XPower®	l 53	53
Liquide de refroidissement	l 67	67
Essieu avant	l 35	42
Essieu arrière	l 35	35
Réservoir hydraulique	l 105	105
Total circuit hydraulique	l 175	175
Climatisation R134a	g 1 250	1 250



Date	N° Client	N° Facture	Fol
20/07/2018	070763	TM070060/M18	1 / 3

RE.VA.LY
 ZA Les Aiguillons -RD 30
 Route de la Douane
 69670 VAUGNERAY

REÇU LE
 23 JUL. 2018

PE53

N°TVA CEE: FR09488885237 N°SIRET: 488885237 00013

FACTURE DUPLICATA

Qté	Description	Référence	PU NET €	MT H.T. €	T
1	<p>Bon N° TM00009279/M du 20/07/2018 Commande N° TM00007885/M du 12/06/2018 N/Réf: 622333/5870</p> <p>CHARGEUSE SUR PNEUS LIEBHERR L556 XPOWER LIEBHERR Type: L 556 XPOWER</p> <p>No Id: 00009783 No série: 1332 50820</p> <p>Machine de base L 556 XPower® Stage IV / Tier 4f Crochet de remorquage Pompe de remplissage de carburant (coupure automatique) Phares de translation - HALOGEN Support de projecteur plastique Système antitangage Tamis pour radiateur Réservoir d'urée (plastique) Huile hydraulique, Liebherr Hydraulic HVI (-40 à +40 °C); Aile en version matière plastique (standard) Garde-boue - rallonge Réservoir en acier Préfiltre à carburant Radiateur grosses mailles Entraînement de ventilateur réversible Élargissement du passage de roue en version plastique Phares halogène (sur hayon) La technologie SCR Liebherr Liebherr graisse 9900 4kg Graissage centralisé LIEBHERR (pour cinématique Z) Garde-corps supplémentaire gauche Garde-corps supplémentaire droit Pneumatiques Bridgestone VJT L3 23.5R25EM Cabine Boîte de rangement à gauche</p>		212.000,00	212.000,00	1
			A reporter	212.000,00	



Date	N° Client	N° Facture	Fol
20/07/2018	070763	TM070060/M18	2 / 3

RE.VA.LY
 ZA Les Aiguillons -RD 30
 Route de la Douane
 69670 VAUGNERAY

N°TVA CEE: FR09488885237 N°SIRET: 488885237 00013

FACTURE DUPLICATA

Qté	Description	Référence	PU NET €	MT H.T. €	T
	Accès sécurisé pour le nettoyage du pare-brise Rétroviseurs extérieurs, rabattables Habillage extérieur cabine de conducteur : Porte-lampe et caisson climatisation en plastique Display Premium (écran tactile), réglable en hauteur et pivotant Siège conducteur amorti pneumatiquement "Komfort intégré" - Grammer Extincteur dans cabine (2kg) Liebherr Commande avec bouton Commande klaxon par bouton droit Rétroviseur intérieur droit (standard) Cabine avec pare-brise standard Climatisation Colonne de direction réglable en continu sur 3 niveaux (hauteur, inclinaison, articulation) LiDAT Software et Hardware. Le client déclare avoir pris connaissance des conditions de licence LiDAT client et les accepte Pompe de direction d'urgence Radio Standard Gyrophare standard au halogène Phares arrière simples Phares avant - halogène Fenêtre coulissante gauche Fenêtre coulissante droite Filtre à pollen F7 Store avant Bras de levage Bras de levage (cinématique Z) 2600mm Interrupteur de fin de course abaissement et levage programmable Étanchéité de palier de godet (Standard) Boulons à palier du godet (Standard) Retour du godet (autom., programmable) Généralités Certification mines et carrières - Montage d'usine - Réglementation Générale des Industries Extractives (RGIE) Avertisseur de marche arrière (sonore; BRBBS-107; cri du lynx)		Report	212.000,00	
			A reporter	212.000,00	

LIEBHERR

DECLARATION UE DE CONFORMITE

Déclaration de conformité d'origine

Nous déclarons par la présente que la machine / l'équipement désigné(e) ci-après est conforme, sur le plan de sa conception, de son type de construction et du modèle que nous commercialisons, aux exigences fondamentales de sécurité de santé publique par la/les directive(s) CE applicable(s). En cas de modification apportée à cette machine / cet équipement sans accord préalable de nos services, cette déclaration perdra sa validité.

Catégorie : CHARGEUSE SUR PNEUS
Marque : LIEBHERR
Type : L 556
Numéro de série : *VATZ1757CZB061201*
Puissance moteur : 165 kW à 1800 min⁻¹

1. Directives CE applicables (dans la dernière version en vigueur):

1.1. 2006/42/CE

1.1.1. Chargé de documentation:

Liebherr-Werk Bischofshofen GmbH, Dr.-Hans-Liebherr-Straße 4, A-5500 Bischofshofen

1.1.2. Soumise à examen facultatif de type auprès de:

DGUV Test, Prüf- und Zertifizierungsstelle, Fachbereich Bauwesen, Numéro d'identification 0515, Am Knie 6, D-81241 München

1.2. 2014/30/UE

1.3. 2000/14/CE

1.3.1. La puissance acoustique mesurée sur un matériel représentatif de ce type est de : 98,7 dB(A)

1.3.2. Le niveau de puissance acoustique garanti pour ce matériel est de : 104 dB(A)

1.3.3. La procédure appliquée pour l'évaluation de la conformité est définie par l'Annexe VIII

1.3.4. Lieu de conservation de la documentation technique : bureau technique

Liebherr-Werk Bischofshofen GmbH, Dr.-Hans-Liebherr-Straße 4, A-5500 Bischofshofen

1.3.5. Organisme notifié :

DGUV Test, Prüf- und Zertifizierungsstelle, Fachbereich Bauwesen, Kenn-Nr. 0515, Am Knie 6, D-81241 München

2. Normes européennes harmonisées :

2.1. EN 474-1

2.2. EN 474-3

3. Normes nationales appliquées et spécifications techniques :

—

LIEBHERR-WERK BISCHOFSHOFEN GMBH

A-5500 Bischofshofen



IV Gerhard Pirnbacher

(Responsable Service Qualité)

Bischofshofen, le 2020-10-07

Liebherr-Werk Bischofshofen GmbH
Dr.-Hans-Liebherr-Straße 4
A-5500 Bischofshofen
Austria
Telefon +43 50809 1-0
www.liebherr.com

Landesgericht Salzburg
FN 37715p.
DVR-Nr. 0029173
UID-Nr. ATU 36878401

Bankverbindungen:
UniCredit Bank Austria AG
IBAN AT 29 1100 0009 5459 3000
Erste Group Bank AG Wien
IBAN AT 25 2010 0403 1263 9400
HVB UniCredit Bank AG Memmingen
IBAN DE 3273 1200 7500 0265 6892

BLZ 12000 KTO 00954593000
BIC BKAUATWW
BLZ 20100 KTO 40312639400
BIC GIBAAATWG
BLZ 73120075 KTO 2656892
BIC HYVEDEMM436

Certificat de Conformité RGIE

La chargeuse LIEBHERR L 556 numéro de série 1757 61201 est pourvue du marquage CE et est livrée avec un certificat CE de conformité.

A ce titre et conformément à l'article 4 du décret n°2001-1132 du 30 novembre 2001 (titre ET-2-R du R.G.I.E) et du fait de sa conformité à la réglementation européenne, la chargeuse est conforme de manière générale au RGIE.

De plus, et en complément de la «Déclaration CE de conformité», nous attestons que cette chargeuse satisfait également aux dispositions constructives imposées par le « Titre Véhicule sur piste » du RGIE, dans la mesure où en plus de la configuration standard, sont présents les équipements additionnels suivants :

- **Avertisseur acoustique de Marche AR**
- **Rambardes de Sécurités latérales jusqu'aux cotés AR Gauche et Droit.**

Ces vérifications ont été réalisées et cette attestation a été établie sous la responsabilité de LIEBHERR Werk Bischofshofen, qui a recueilli les conseils de PREVENCEM pour l'interprétation des dispositions réglementaires du R.G.I.E.

LIEBHERR-WERK BISCHOFSHOFEN GMBH
A-5500 Bischofshofen

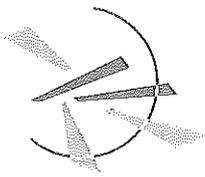


iV Gerhard Pirnbacher
(Responsable Service Qualité)

Fait à Bischofshofen le 2020-10-07

Telefax:

Bankverbindungen:



TECMAT

service

Date	N° Client	N° Facture	Fol
31/10/2020	070763	TM100102/M20	1 / 4

RE.VA.LY
 ZA Les Aiguillons -RD 30
 Route de la Douane
 69670 VAUGNERAY

05 NOV. 2020
 ORIGINAL
 ORIGINAL

N°TVA CEE: FR09488885237 N°SIRET: 488885237 00013

FACTURE

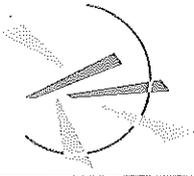
Qté	Description	Référence	PU NET €	MT H.T. €	T
1	<p>Bon N° TM00011453/M du 28/10/2020 Commande N° TM00009357/M du 22/07/2020 V/Réf: BDC N°6563 DU 16/06/2020/SG-EP-2020-04-032887a</p> <p>CHARGEUSE SUR PNEUS L556 XPOWER LIEBHERR Type: L 556 XPOWER Réf. L556XPOWER</p> <p>No Id: 00011476 No série: 1757 61201</p> <p>Machine de base L 556 XPower® G6.1-D Phase d'émission V/Tier 4f Base de chargeuses sur pneus Crochet de remorquage Phares de translation - LED Support de projecteur plastique Système antitangage Réservoir d'urée (plastique) Huile hydraulique, Liebherr Hydraulic Plus, huile très productif (-25 à +45°C); Aile en version matière plastique (standard) Réservoir en acier Préfiltre à carburant Entraînement de ventilateur réversible La technologie SCR Liebherr avec filtre à particules Élargissement du passage de roue en version plastique Phares (sur hayon) - LED Préfiltre TOP AIR Version d'essai (300 heures de fonctionnement) - Système de pesage Liebherr avec #Truck Payload Assist# (non étalonnable) Liebherr graisse 9900 4kg Graissage centralisé LIEBHERR (pour cinématique Z) Garde-corps supplémentaire gauche Garde-corps supplémentaire droit Pneumatiques Goodyear RL-5K 23.5R25EM L5</p>		212.000,00	212.000,00	1
			A reporter	212.000,00	

**FACTURE
 ACQUITTEE**



DISTRIBUTION DE MATÉRIEL BTP - INDUSTRIE





TECMAT

service

Date	N° Client	N° Facture	Fol
31/10/2020	070763	TM100102/M20	2 / 4

RE.VA.LY
 ZA Les Aiguillons -RD 30
 Route de la Douane
 69670 VAUGNERAY

N°TVA CEE: FR09488885237 N°SIRET: 488885237 00013

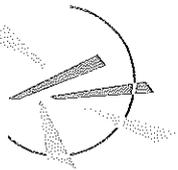
FACTURE

Qté	Description	Référence	PU NET €	MT H.T. €	T
			Report	212.000,00	
	Cabine Boîte de rangement à gauche Accoudoir gauche (Joystick) - Grammer Accès sécurisé pour le nettoyage du pare-brise Rétroviseurs extérieurs, rabattables Habillement extérieur cabine de conducteur : Porte-lampe et caisson climatisation en plastique Display Premium (écran tactile), réglable en hauteur et pivotant Siège conducteur amorti pneumatiquement "Komfort intégré" - Grammer Liebherr Commande avec bouton Commande klaxon par bouton droit Rétroviseur intérieur droit (standard) Cabine avec pare-brise standard Climatisation automatique Appui-tête Colonne de direction réglable en continu sur 3 niveaux (hauteur, inclinaison, articulation) Fonctions du commutateur de la colonne de direction sur la console de commande Direction par manipulateur pour siège GRAMMER LIDAT Hardware LIDAT Software et Hardware. Le client déclare avoir pris connaissance des conditions de licence LIDAT client et les accepte Pompe de direction d'urgence Radio Comfort, avec kit main libres Phares arrière simples - LED Phares avant doubles - LED Fenêtre coulissante gauche Fenêtre coulissante droite Filtre à pollen F7 Store avant Système antidémarrage électronique à clé Bras de levage Amortissement en fin de course Bras de levage (cinématique Z) 2600mm Abaissement et levage automatique programmable		A reporter	212.000,00	



DISTRIBUTION DE MATÉRIEL BTP - INDUSTRIE





TECMAT

service

Date	N° Client	N° Facture	Fol
31/10/2020	070763	TM100102/M20	3 / 4

RE.VA.LY
 ZA Les Aiguillons -RD 30
 Route de la Douane
 69670 VAUGNERAY

N°TVA CEE: FR09488885237 N°SIRET: 488885237 00013

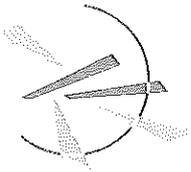
FACTURE

Qté	Description	Référence	PU NET €	MT H.T. €	T
	<p>Protection tige de vérin de cavage pour bras de levage 2600 mm (Z-Kinematic) Étanchéité de palier de godet (Standard) Boulons à palier du godet (Standard) Retour du godet (autom., programmable) Abaissement automatique avec retour du godet avec godet déversé Généralités Coupe batterie (verrouillable) Certification mines et carrières - Montage d'usine - Reglementation Générale des Industries Extractives (RGIE) Avertisseur de marche arrière (sonore; BRBBS-107; cri du lynx) Surveillance zone arrière (avec LIEBHERR caméra par LIEBHERR-display) Cale "Documentation 1 x MyLiebherr.com: Notice d'utilisation de allemand + fr français x Notice d'utilisation imprimée: fr français" Émissions de gaz d'échappement Valeur CO2 : 753.40 g/kW par essai NRTC (cycle en régimes transitoires pour engins mobiles non routiers) à chaud Accessoires Godet de reprise FUHRMANN 2700mm ISO 7546 3.60m3 dents ESCO ULTRALOK U25 Pesage ASCOREL MC 403 ACCESS ***** Garantie : 2 ans ou 4000 heures premier terme atteint, sur pièces, main d'oeuvre et déplacements, si utilisation des filtres LIEBHERR, interventions du SAV TECMAT SERVICE toutes les 500 heures et analyses d'huile à votre charge.</p> <p>Espérant avoir répondu favorablement à vos attentes, la société TECMAT Service vous remercie pour votre confiance.</p> <p style="text-align: center;">Pénalités de retard calculées sur la base de 1,5 fois le taux légal par mois Somme forfaitaire de 40,00 € due au titre des frais de recouvrement</p>		Report	212.000,00	



DISTRIBUTION DE MATÉRIEL BTP - INDUSTRIE





TECMAT

service

Date	N° Client	N° Facture	Fol
31/10/2020	070763	TM100102/M20	4 / 4

RE.VA.LY
 ZA Les Aiguillons -RD 30
 Route de la Douane
 69670 VAUGNERAY

N°TVA CEE: FR09488885237 N°SIRET: 488885237 00013

FACTURE

Qté	Description	Référence	PU NET €	MT H.T. €	T																		
<p> Paiement anticipé : 0 % d'escompte LOI 92-1442 DU 31.12.92</p> <div style="text-align: center;"> <p><i>401 TECMAT</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Classement</th> <th>Intégration</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A/mmo</td> <td>215000</td> <td>212000</td> </tr> <tr> <td>A</td> <td>6</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A</td> <td>6</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">-116623 = 12000</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>11/10/2020 chq à décaisser</i></p> <p><i>Chq 4583232 du 30/10/20 (116623) - vente Tecmat Pério</i></p> </div>						Classement	Intégration	Montant	A/mmo	215000	212000	A	6		A	6		A			-116623 = 12000		
Classement	Intégration	Montant																					
A/mmo	215000	212000																					
A	6																						
A	6																						
A																							
-116623 = 12000																							
	MONTANT HT		NET HT	MONTANT TVA	% TVA																		
1	212.000,00		212.000,00	42.400,00	20,00																		
	MONTANT TTC																						
	212.000,00		212.000,00	42.400,00	254.400,00																		
					NET A PAYER																		
					254.400,00 €																		

Règlement: Virement/Réception Facture
 TVA acquittée sur les débits



DISTRIBUTION DE MATÉRIEL BTP - INDUSTRIE



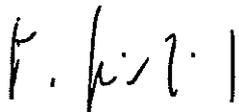
TECMAT SERVICE - Email : accueil@tecmatservice.com - www.tecmatservice.com

22, rue Monsigneur Ancel - CS 60110 - 69808 SAINT-PIERRE Cedex - Tél. 04 72 90 06 50 / Fax. 04 72 50 12 08
 SAS au capital de 1 000 000 € - NAF 4663 Z - RCS Lyon 971 506 068 00040 - N° TVA Intracommunautaire FR 53 971 506 068

EC Declaration of conformity

We hereby declare that the attachment		
Type:	D09H-P-50	CE
Serial number:	GG00378	
Date:	11.01.2021	
as delivered, complies with the health and safety requirements of the EC machinery directive 2006/42/EC of 17/05/2006 of the Council of the European Community.		
The attachment for cranes or excavators is suitable, among other things, for lifting, transporting, digging or breakdown of various materials or exchanging equipment on construction sites and other industrial areas.		
Applied harmonised standards:		
DIN EN ISO 12100	Safety of machinery	
DIN EN 474-1	Earth-moving machines - safety	
DIN EN 1501-5	Waste collection vehicles	
DIN EN 13155	Non-fixed load lifting attachments	
DIN EN ISO 4413	Fluid technology - General rules and safety requirements on hydraulic systems and their components	
Applied German standards and technical specifications:		
DIN 15428	Attachments - Technical delivery conditions	
BGR 500	Operation of work equipment	
Country-specific health and safety directives		
Party responsible for documentation:		Head of technical documentation, Kinshofer GmbH
Kinshofer is certified in accordance with ISO 9001 by DVS Zert e.V., Düsseldorf, Germany		
Kinshofer GmbH Raiffeisenstraße 12 DE-83607 Holzkirchen		
		
(T. Friedrich, Managing Director)		

EC Declaration of conformity

We hereby declare that the attachment		
Type:	KM15F273/273	CE
Serial number:	GD00442	
Date:	11.01.2021	
as delivered, complies with the health and safety requirements of the EC machinery directive 2006/42/EC of 17/05/2006 of the Council of the European Community.		
The attachment for cranes or excavators is suitable, among other things, for lifting, transporting, digging or breakdown of various materials or exchanging equipment on construction sites and other industrial areas.		
Applied harmonised standards:		
DIN EN ISO 12100	Safety of machinery	
DIN EN 474-1	Earth-moving machines - safety	
DIN EN 1501-5	Waste collection vehicles	
DIN EN 13155	Non-fixed load lifting attachments	
DIN EN ISO 4413	Fluid technology - General rules and safety requirements on hydraulic systems and their components	
Applied German standards and technical specifications:		
DIN 15428	Attachments - Technical delivery conditions	
BGR 500	Operation of work equipment	
Country-specific health and safety directives		
Party responsible for documentation:	Head of technical documentation, Kinshofer GmbH	
Kinshofer is certified in accordance with ISO 9001 by DVS Zert e.V., Düsseldorf, Germany		
Kinshofer GmbH Raiffeisenstraße 12 DE-83607 Holzkirchen		
 (T. Friedrich, Managing Director)		



www.cimax-tp.com

146, rue de l'Aéropostale
69124 Colombier-Saugnieu

Tél. 04.78.40.40.08

Fax 04.78.40.96.32

S.A.S. au capital de 150 000 euros
R.C.S. Lyon B 958 502 874

Facture n° FA039565

REVALY

1271 RD30
ZA DES AIGUILLONS
69670 VAUGNERAY

17 MARS 2021

V/id CEE FR09488885237

ORIGINAL

V/Référence ACCORD DF3984

Compl. Ref

N/id CEE FR88958502874

N/ RIB CIC RHONE EST ENTREPRISE
FR7610096185120005954850174 - CMCIFRPP

Date	Client	Fax client
09/03/21	CLT2391	04 78 45 96 62

Expédition : INTERVENTION DE M. SAJE

CPN	Désignation	Num Série	Qté	PU HT	% Rem	Montant HT
DRG9-DN/N	Bon de livraison BO4313 du 09/03/21 DRG9-DN GRAPPIN DE DEMOLITION ET TRIAGE DEMAREC	GG00378-GD00	1,0	9 100,000		9 100,00
	COMPRENANT :					
	1 DRG9-DN GRAPPIN DE DEMOLITION ET TRIAGE DEMAREC	GG00378-GD00				
	1 JEU DE FLEXIBLES HP/BP	LG2M050D19_2				
	1 JEU DE FLEXIBLES ROTATION	LG2M050D13_2				
	1 PLATINE MORIN MODULE 3	PA5745				
	1 COUPLEUR 1/2 GROMELLE DN10 FG MALE	REVALY_DRG9				
	1 COUPLEUR 1/2 GROMELLE DN10 FG MALE	REVALY_DRG9				
	1 COUPLEUR 1/2 GROMELLE DN10 FG FEMELLE	REVALY_DRG9				
	1 COUPLEUR 1/2 GROMELLE DN10 FG FEMELLE	REVALY_DRG9				
	1 COUPLEUR 3/4 GROMELLE SERIE 5000 MALE	REVALY_DRG9				
	1 COUPLEUR 3/4 GROMELLE SERIE 5000 MALE	REVALY_DRG9				
	1 COUPLEUR 3/4 GROMELLE SERIE 5000 FEMELLE	REVALY_DRG9				
	1 COUPLEUR 3/4 GROMELLE SERIE 5000 FEMELLE	REVALY_DRG9				
	10 RONDELLE NORD LOCK NL16 COLLE					
	10 M16 VIS FT 16X45 CL10.9					
	MISE EN SERVICE PAR UN TECHNICIEN CIMAX CONTROLE DEBIT PRESSION DE LA PELLE GARANTIE EQUIPEMENT UN AN (HORS FLEXIBLES 3 MOIS)					
FORFAIT_MI	FORFAIT MISE EN ROUTE		1,0	384,100	100%	0,00

Chantier	Imputation	Montant
A	6	9100,-
A	6	
A	6	
A	6	
TOTAL		9100,-

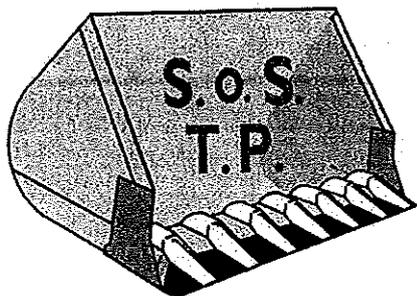
ACCORD 312108. V30104181 CA

Mode de règlement 10 920,00 € par Chèque au 30/04/21

TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS

Montant HT	Port	Total HT	Base Taxe	Taux	Taxe	Total TTC	Acompte	NET A PAYER €
9 100,00		9 100,00	9 100,00	20%	1 820,00	10 920,00	0,00	10 920,00

RESERVE DE PROPRIETE : LA SOCIETE RESTERA PROPRIETAIRE DES MARCHANDISES LIVREES JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DE LA FACTURE ET SERA EN DROIT D'EXIGER LE RETOUR IMMEDIAT DES MARCHANDISES EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT. EN OUTRE, L'ACHETEUR DECLARE AVOIR PARFAITE CONNAISSANCE DES ARTICLES 121 ET 122 DE LA LOI N°85-98 DATEE DU 25 JANVIER 1985, ET DE NOS C.G.V STIPULEES AU DOS DE LA FACTURE. TOUTE SOMME, Y COMPRIS L'ACOMPTE, NON PAYEE A SA DATE D'EXIGIBILITE PRODUIRA DE PLEIN DROIT DES INTERETS DE RETARD AINSI QUE LE PAIEMENT D'UNE SOMME FORFAITAIRE DE QUARANTE (40) EUROS DUE AU TITRE DES FRAIS DE RECOUVREMENT EN APPLICATION DES ARTICLES L.441-3 et L.441.6.



SARL SOS TP
 144 RUE LEON FAUCHER
 51450 BETHENY
 TEL: 03,26,97,54,79,
 FAX: 03,26,97,09,37

e-mail : contact@sostp.fr

Déclaration de conformité

Nous, SARL SOS TP, déclarons sous notre propre responsabilité que l'équipement interchangeable décrit ci-dessous :

Type de Matériel :	PIECE ADAPTATION MARTEAU		
N° de Fabrication :	5745		
Se Fixant sur :	DEMAREC DRG9DN		
Par Attache Référence :	MORIN MODULE 3		
Mesure ou Descriptif :			
		N° Bon livraison :	20573
N° de Commande Client :	CF10042	N° Commande Fournisseur :	50378

Auquel cette déclaration se réfère, est conforme aux Normes Essentielles de Sécurité et de sauvegarde de la santé de la Directive du Conseil du 14 Juin 1989 et aux lois des Etats Membres se référant aux normes de la directive :
 "Machines" (89/392 - 91/638 - 93/44 - 93/68 ECC)

Normes harmonisées appliquées :
 EN474-1 - EN 474-5 - EN292-1 - EN292-2

Autres standards appliqués :
 ISO 10567/92 - ISO 7451/83 - SAE J1097 - DIN 15019 - DIN 24086

Nom du Responsable :
 et Signature

Date :

13,01,21

DOOSAN

DÉCLARATION CE DE CONFORMITÉ

Doosan Benelux SA, Dreve Richelle 167, 1410 Waterloo (Belgique),
en tant que représentant légal pour la Communauté européenne de Doosan Infracore Co Ltd (Corée),
certifie que la machine

Type de machine : Hydraulic crawler excavator
Fabricant : Doosan Infracore Co Ltd, 489 Injungro, Dong-Gu, Incheon, Korea.
Dossier technique : Doosan Benelux SA, Dreve Richelle 167, 1410 Waterloo (Belgium)
Marque : Doosan
Nom du modèle : DX300LC-5
Numéro de série : DHKCECBCJG0001431
Année de fabrication : 2016
Fabricant moteur : Scania
Type de moteur : DC09 5 Cyl./Diesel
Puissance nominale : 198.7 kW / 1800 rpm
Puissance nette : 202 kW / 1800 rpm

Exigences acoustiques Européennes d'application;
A été fabriquée en stricte conformité avec les clauses de la directive 2000/14/CE,
ainsi que signifié ci-après;

No.de certificat : SNCH*2000/14*2005/88*2508*00

Date : 2014-11-12

Méthode d'évaluation de la conformité : Annex VIII Full Quality Assurance

Organisme Notifié certificateur : Société Nationale de Certification et d'Homologation (SNCH)
2a. Kalchesbruck, L-1852 Luxemburg (Luxembourg)
Notified Body 0499 for EC Directive 2000/14/EC

Niveau de puissance acoustique mesuré 103 dB(A)

Niveau de puissance acoustique garanti : 104 dB(A)

A été fabriqué en conformité avec les clauses de
2006/42/EC (Machinery), 97/68/EC (Exhaust Gas Emission), 2004/108/EC (EMC)

Conçu et fabriqué suivant les règles de l'art tel que d'application pour les produits de classe I ou
de l'article 3.3 de 97/23/CE.

26/05/2016



Signature

DESIGNATION : pelle/chenilles	MARQUE : Doosan
TYPE : DX300 LC-5	N° DE SERIE : DHKCECBCJG0001431
DATE DE MISE EN SERVICE : 12/07/2016	N° INTERNE CLIENT : Néant
TEXTE DE REFERENCE : Arrêté du 5 mars 1993 modifié et arrêté du 1 ^{er} mars 2004	

OPTICIMA

9, rue Alfred de Musset
69740 GENAS
Téléphone : 04.78.90.08.57
Télécopie : 09.72.19.34.16

Adresse de facturation client

DOOSAN BOBCAT
11 rue Champ Dolin
69800 St Priest

Rapport de mise en service d'engin de terrassement à conducteur porté utilisé en levage de charges

Périodicité : semestrielle
Date de la vérification : 12/07/2016
Vérificateur OPTICIMA : Gérard MOLINES

Lieu de la vérification :
DOOSAN BOBCAT
11 rue Champ Dolin
69800 St Priest
Représentant de l'entreprise :
Mr Salinas

ACTIONS A ENTREPRENDRE

Les vérifications effectuées n'ont fait apparaitre ni anomalies ni défauts.

DESIGNATION : pelle/chenilles	MARQUE : Doosan
TYPE : DX300 LC-5	N° DE SERIE : DHKCECBCJG0001431
DATE DE MISE EN SERVICE : 12/07/2016	N° INTERNE CLIENT : Néant
TEXTE DE REFERENCE : Arrêté du 5 mars 1993 modifié et arrêté du 1 ^{er} mars 2004	

Préambule :

OPTICIMA a le plaisir de vous transmettre le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée.

Conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, ce rapport comprend l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, le texte de référence appliqué, les observations éventuelles relevées et le contenu de la prestation effectuée par OPTICIMA, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Les observations relevées correspondent aux écarts constatés, à la date d'intervention par rapport au référentiel indiqué dans le rapport.

Obligations de l'employeur :

Sur la base de ces observations, il appartient à l'employeur de décider ou non de la mise en service de chaque équipement.

L'employeur doit assurer l'archivage et la conservation du présent rapport, un registre de sécurité par établissement doit être tenu à jour.

Contenu de la mission :

Les examens et inspections effectués comportent l'essai de fonctionnement de l'équipement et des dispositifs de protection et dans le cas des appareils de levage. Les essais permettant de s'assurer de l'efficacité :

- ✓ « des dispositifs de sécurité prévus notamment à l'article 6c de l'arrêté du 01 mars 2004 ». (extrait article 13 de l'arrêté du 01 mars 2004) ;
- ✓ « A déclencher, lorsqu'ils existent, les limiteurs de charge et de moment de renversement, de façon à s'assurer de leur bon fonctionnement aux valeurs définies dans la notice d'instructions du fabricant ou, à défaut, au delà de la charge maximale d'utilisation et à moins de 1,1 fois la charge ou le moment maximal. (extrait article 6c de l'arrêté du 01 mars 2004) » ;
- ✓ Des dispositifs (lorsqu'ils existent) limitant les mouvements de l'appareil de levage et de la charge tels que limiteurs de course, limiteur de relevage, limiteurs d'orientation, dispositifs anticollision, dispositifs parachutes ;
- ✓ Des dispositifs contrôlant la descente des charges.

. L'épreuve statique, consistant à faire supporter à l'appareil de levage, muni de tous ses accessoires et à ses supports, la charge maximale d'utilisation, multipliée par le coefficient d'épreuve statique (1,25 x la charge nominale), sans la faire mouvoir pendant 1 heure.

. L'épreuve dynamique, consistant à faire mouvoir par l'appareil de levage, la charge maximale d'utilisation multipliée par le coefficient d'épreuve dynamique (1,10 x la charge nominale), de façon à amener cette charge dans toutes les positions qu'elle peut occuper, sans qu'il soit tenu compte ni de la vitesse obtenue, ni de l'échauffement de l'appareil.

DESIGNATION : pelle/chenilles	MARQUE : Doosan
TYPE : DX300 LC-5	N° DE SERIE : DHKCECBCJG0001431
DATE DE MISE EN SERVICE : 12/07/2016	N° INTERNE CLIENT : Néant
TEXTE DE REFERENCE : Arrêté du 5 mars 1993 modifié et arrêté du 1 ^{er} mars 2004	

CARACTERISTIQUES

ENERGIE (S) : THERMIQUE	COMPTEUR HORAIRE : 9 heures
PARTICULARITES : flèche 6250 mm / balancier 3100 mm	CONTREPOIDS : 5300 kg
Particularités : châssis standard, chenilles acier patins 600 mm	Attache rapide : Doosan, QC80-163, N°série 331591, équipé d'un point d'ancrage pour levage CMU 25T

CONDITION DE REALISATION DE LA VERIFICATION DE MISE EN SERVICE*ESSAIS DE FONCTIONNEMENT*

Les essais en charge ont été effectués conformément aux abaques de charges de la machine.

POINTS NON VERIFIES : Néant

RESULTATS

Les vérifications effectuées n'ont fait apparaître ni anomalies ni défauts.

DESIGNATION : pelle/chenilles	MARQUE : Doosan
TYPE : DX300 LC-5	N° DE SERIE : DHKCECBCJG0001431
DATE DE MISE EN SERVICE : 12/07/2016	N° INTERNE CLIENT : Néant
TEXTE DE REFERENCE : Arrêté du 5 mars 1993 modifié et arrêté du 1 ^{er} mars 2004	

LISTE DES POINTS APPLICABLES

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des points non vérifiés indiqués en page 3.

A – DOCUMENTATION	
1 : Déclaration de conformité / Marquage CE	V
2 : Notice d'instruction	V
B – PLAQUES INDICATRICES	
1 : Plaque de capacité / Tableau de Charges	V
2 : Plaques constructeur	V
3 : Marquage CE	V
4 : Plaque de niveau sonore	V
5 : Plaques et pictogrammes de sécurité	V
C – DISPOSITIFS D'ARRET	
1 : Clapets de sécurité	V
D – DISPOSITIF INDICATEUR DE SURCHARGE	
1 : Efficacité du dispositif	F
E – CHARGES ET ESSAIS	
	E

RAPPEL DE LA SIGNIFICATION DES LETTRES "E", "F", "V" et "SO" DANS LE TABLEAU PRECEDENT :

- **"E" = Essai avec charge**, signifie essai de fonctionnement en charge. Les valeurs de charges données sur le tableau de charge ou dans la notice d'instruction ainsi que la ou les charges et portées utilisées pour la réalisation des essais doivent figurer dans le présent rapport de vérification.
- **"F" = Fonctionnement**, signifie vérification de fonctionnement, il ne s'agit pas de vérifier les performances mais simplement si le fonctionnement est correct.
- **"V" = Visuel**, signifie examen visuel de l'état physique de la partie à examiner avec éventuellement démontage de carters ou capots. Par carters et capots il faut comprendre protecteurs ou dispositifs de protection tels que définis dans l'annexe technique du décret 92-767.
- **"SO" = Sans Objet**, signifie que le matériel examiné n'est pas concerné (absence du dispositif d'origine).

DESIGNATION : pelle/chenilles	MARQUE : Doosan
TYPE : DX300 LC-5	N° DE SERIE : DHKCECBCJG0001431
DATE DE MISE EN SERVICE : 12/07/2016	N° INTERNE CLIENT : Néant
TEXTE DE REFERENCE : Arrêté du 5 mars 1993 modifié et arrêté du 1 ^{er} mars 2004	

COMPTE-RENDU DES EPREUVES

Unité : machine complète

Motif des épreuves / essais : Mise en service

Configuration lors des épreuves : Sur sol plan et horizontal, en rotation totale

EPREUVE STATIQUE

Coefficient de surcharge : 1.25 (selon arrêté du 1^{er} mars 2004 – Instructions du constructeur)

Charge appliquée (Kg)	Portée (m)	Hauteur (m)	Durée (h)	Position de l'appareil – Position de la charge
14T	6 m	1	1	Tourelle dans l'axe de la machine, lame baissée

EPREUVE DYNAMIQUE

Coefficient de surcharge : 1.10 (selon arrêté du 1^{er} mars 2004 – Instructions du constructeur)

Charge appliquée (Kg)	Portée (m)	Hauteur (m)	Position de l'appareil – Position de la charge
4T500	9.10 m	-	Tous mouvements

AUTRES ESSAIS

Charge appliquée (Kg)	Portée (m)	Hauteur (m)	Position de l'appareil – Position de la charge
11T	6 m	1.5	Essai du dispositif avertisseur de surcharge, tourelle en dévers, lame baissée

RESULTATS

Etanchéité satisfaisante des circuits hydrauliques et aucune déformation constatée après dépose de la charge.
L'appareil a subi sans défaillance les épreuves statiques et dynamiques réalisées dans les conditions définies ci-dessus.

Gérard MOLINES
Vérificateur OPTICIMA

OPTICIMA
SAS au capital de 10 000 €
9 rue Alfred de Musset
69740 GENAS
: 04.78.90.08.57 - Fax : 09.72.19.34.16
NAF 8299Z - RCS LYON 823 823 060





Rapport de vérification

N° A87106501001 R 003



Examens, épreuves ou essais d'appareils de levage

REÇU LE
28 DEC. 2010
PE30

Référence client | tm019553/m

Entreprise | **TECMAT SERVICE**
22 RUE MONSEIGNEUR ANCEL
69808 ST PRIEST CEDEX

Mise en service d'une pelle KUBOTA KX080 N°22616

Adresse de facturation | **TECMAT SERVICE**
22 RUE MONSEIGNEUR ANCEL
69808 ST PRIEST CEDEX

Lieu de vérification | **TECMAT SERVICE**
22 RUE MONSEIGNEUR ANCEL
69808 ST PRIEST CEDEX

Périodicité |

Dates de vérification | 07/12/2010

Représentant de l'entreprise | Mr MAILLARD

Intervenant(s) DEKRA Inspection | JEROME BUISSON

Pièces jointes |

Observation(s) | Aucune observation constatée

Nombres d'exemplaires | Ce rapport a été édité en 2 exemplaire(s) et expédié le 15/12/2010 .



DEKRA Inspection

S.A.S. au Capital Social de 7 925 600 € - Siren 433 250 834 RCS LIMOGES - APE 7120 B - N°TVA FR 44 433 250 834
Siège Social : Parc d'Activité de Limoges Sud Orange - 19 rue Stuart Mill - 87000 LIMOGES - Tél. +33 (0)5 55 58 44 45 Fax. +33 (0)5 55 06 12 80 - www.dekra-industrial.fr

POLE BTP RHONE ALPES
36 avenue Jean Mermoz
BP 8212
69355 LYON CEDEX 08
Tél. : 04.72.78.44.52 - Fax : 04.72.78.44.03
SIRET : 43325083400176

Préambule

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.

Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA Inspection, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention. Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.

Nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

D'une façon générale, les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérification et des constats réalisés à la date de notre intervention.

Pour obtenir des renseignements complémentaires ou fournir des informations susceptibles de modifier nos observations ou avis, vous voudrez bien adresser un courrier au responsable de l'agence dont l'adresse figure au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport. En cas de réponse non satisfaisante, vous pouvez vous adresser à notre direction qualité par courrier ou courriel : " michel.auger@dekra.com ".

Propriété, conservation.- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications."

Confidentialité.- Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA Inspection ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements. Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Sommaire

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	5
LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS	7
Vérification de mise ou remise en service ou avant cession: Pelle hydraulique 2200 kg Kubota 22616.....	7

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

SANS OBSERVATION

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

Vérification de mise ou remise en service ou avant cession: Pelle hydraulique 2200 kg Kubota 22616

IDENTIFICATION

Nature : Pelle hydraulique
 Marque : Kubota
 Référence : 22616
 Charge maximale d'utilisation : 2200 kg
 Puissance : 47,8 kW
 Type : KX080-3
 Numéro de série : JKUK0802P01H22616

Compteur horaire : 2 h Année de mise en service à l'état neuf : 2010

MISSION LEVM002

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
 Condition d'exécution de la mission : Pour le compte du cédant
 Situation d'état de l'équipement : Equipement neuf CE
 Circonstances d'intervention : Première mise en service dans l'établissement

MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire : Oui
- Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) : Oui
- Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) : Oui
- Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner : Oui
- Les charges d'essai nécessaires et les moyens nécessaires pour leur manutention : Oui

RESULTATS DE LA VERIFICATION	
En date du 07/12/2010	
RESULTATS DE L'EXAMEN D'ETAT	
	Equipement apte pour la réalisation des essais et épreuves
RESULTATS DES EPREUVES OU ESSAIS	
	Aucune anomalie constatée, essais/épreuves satisfaisants

PARTICULARITES DE L'APPAREIL

Caractéristiques : Hauteur de levage 6 m
 Portée 6,2 m

Marquage : Appareil marqué "CE"

OBSERVATIONS _____

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

Responsable des essais de l'équipement : Mr MAILLARD responsable SAV TECMAT

EPREUVES STATIQUES

Valeur des charges en kg

Configuration, position des charges	Valeur des charges		Durée (en min)
	Nominale	d'essai	
Charge à portée mini	2200	2750	60
Charge à portée maxi	670	840	15

EPREUVES DYNAMIQUES

Valeur des charges en kg

Configuration mouvement	Valeur des charges	
	Nominale	d'essai
Ts mouv. combinés charge à portée mini	2200	2420
Ts mouv. combinés charge à portée maxi	670	740

OBSERVATIONS _____



DÉCLARATION DE CONFORMITÉ CE

Fabricant : **KUBOTA CORPORATION**
Marque : **KUBOTA**
Type : **Pelleteuse**
Modèle : **KX080-3 α**
N° de série : **22616**

La conception et la construction de cette machine satisfont aux exigences spécifiques fondamentales des directives CE 2000/14/CE, 2006/42/CE en matière de sécurité et de protection de la santé.

Normes appliquées : EN 474 - 1, EN 474 - 5

Autres directives CE appliquées : 1999/5/CE, 2004/26/CE, 2004/108/CE

Procédé d'évaluation de conformité selon la directive 2000/14/CE, annexe VI.

Modèle	Régime nominal	Puissance nominale (ISO 9249)	Niveau de puissance acoustique mesuré	Niveau de puissance acoustique garanti
KX080-3 α	2000 1/min	47,8 kW	97,98 dB (A)	98 dB (A)

Service indiqué : Société Nationale de Certification et d'Homologation s. à. r. l. (SNCH)
11, route de Luxembourg
L-5230 Sandweiler
Luxembourg
(Numéro d'identification: 0499)

Nom et adresse du fabricant : KUBOTA CORPORATION
2-47, Shikitsuhihigashi 1-Chome,
Naniwa-ku, Osaka, 556-8601, Japan

Nom et adresse du responsable de la documentation technique : KUBOTA Baumaschinen GmbH
Steinhauser Str. 100,
D-66482 Zweibrücken, Germany

Shimokawa, Kazunari
Président
KUBOTA Baumaschinen GmbH
Steinhauser Str. 100
D-66482 Zweibrücken, Germany
Représentant

Zweibrücken
Lieu

01.2010
Date



Installation concernée : Mise en service d'une pelle KUBOTA KX080 N°22616

RAPPORT SIMPLIFIE

N° 1/1

POLE BTP RHONE ALPES
36 avenue Jean Memoz
BP 8212
69355 LYON CEDEX 08

Ce rapport consigne toutes les anomalies constatées.
Il correspond au rapport provisoire prévu à l'article 3 paragraphe h de l'arrêté du 01 mars 2004
Il n'est établi qu'en un seul exemplaire original. Une copie informatique est conservée par DEKRA Inspection.

Vérification : A8710650 1001 003

Lieu de vérification : **TECMAT SERVICE**
22 RUE MONSEIGNEUR ANCEL
69808 ST PRIEST CEDEX

Pelle hydraulique KUBOTA 22616 - 2200 kg

Type : KX080-3 N° de série : JKUK0802P01H22616 Compteur horaire : 2

Hauteur de levage : 6 m Portée : 6,2 m

Mission : Examens, épreuves ou essais d'appareils de levage

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004

EXAMENS D'ETAT, DE MONTAGE ET D'INSTALLATION

Nota : l'examen d'installation ne s'applique pas aux équipements sans support particulier

- Conclusion intermédiaire : Equipement apte pour la réalisation des essais et épreuves

EPREUVES ET ESSAIS

- Epreuves statiques : (coefficient d'épreuves : 1,25)

Configuration de la charge	Charge nominale	Charge d'essai
Charge à portée mini	2200 kg	2750 kg
Charge à portée maxi	670 kg	840 kg

- Epreuves dynamiques : (coefficient d'épreuves : 1,1)

Configuration	Charge nominale	Charge d'essai
Ts mov. combinés charge à portée mini	2200 kg	2420 kg
Ts mov. combinés charge à portée maxi	670 kg	740 kg

CONCLUSION

Date : 07/12/2010
Aucune anomalie constatée, essais/épreuves satisfaisants

Vérificateur(s) : **JEROME BUISSON**

Visa :

 recyclage des valeurs de lyonnais	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
--	--	--

7.15 PJ 6-14 procédure de surveillance des installations

Action	Moyen	Points de vérification	Fréquence	Responsable									
Surveillance des émissions de bruit	Mesures selon la norme AFNOR NFS 31-010	<p><70 dB(A) en journée <60 dB(A) la nuit Emergence de bruit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th>ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</th> <th>ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)</td> <td>6 dB(A)</td> <td>4 dB(A)</td> </tr> <tr> <td>Supérieur à 45 dB(A)</td> <td>5 dB(A)</td> <td>3 dB(A)</td> </tr> </tbody> </table>	NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)	Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1^{ère} mesure 3 mois après mise en fonctionnement ➤ Fréquence annuelle ➤ Si 2 campagnes de mesures successives conformes, fréquence trisannuelle ➤ Si dépassement d'une valeur limite, retour à une fréquence de mesure annuelle 	Prestataire extérieur
NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés											
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)											
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)											
Surveillance des émissions de poussières	Mesures de retombées selon la norme NF-X-43-007 (Version décembre 2008)	<p>350 mg</p> <p>Bilan annuel commenté en fonction des conditions météorologiques à adresser à l'inspection des installations classées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une mesure à l'obtention de l'arrêté d'enregistrement ➤ Suivi trimestriel DEMANDE D'AMENAGEMENT pour un suivi Annuel 	Prestataire extérieur									
Surveillance de la qualité des eaux rejetées	Mesures et analyses par un prestataire qualifié	<p>Valeurs limites à ne pas dépasser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matières en suspension totales : 35 mg/l ; - DCO (sur effluent non décanté) : 125 mg/l ; - Hydrocarbures totaux : 10 mg/l. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prélèvement si déversement accidentel ➤ Prélèvement avant vidange du débourbeur 	Prestataire extérieur									
Maintenance des engins	Cf. mécanicien	<p>Etat général</p> <p>Absence de fuite</p>	<p>A minima annuelle</p> <p>En cas de dysfonctionnement/ panne</p>	Prestataire extérieur									
Maintenance des machines	Cf. mécanicien	<p>Etat général</p> <p>Absence de fuite</p>	<p>A minima annuelle</p> <p>En cas de dysfonctionnement/panne</p>	Responsable unité de concassage									
Contrôle des extincteurs	Inspection visuelle	<p>Appareil accessible et au bon emplacement</p> <p>Extincteur visible</p> <p>Aiguille indicatrice de pression dans la zone verte</p> <p>Scellé de sécurité présente</p>	Mensuelle	Responsable d'exploitation									
	Norme NF S 61-919	Inscription vérifiée et date de maintenance	Annuelle	Prestataire extérieur									

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

7.16 PJ 6-15 tableau récapitulatif des déchets et de leurs traitements

Éléments pour permettre de remplir les bordereaux de suivi de déchets à annexer au registre des déchets tenu par le responsable du site.

Type de déchet	Code	Nature	Production annuelle	Mode de traitement hors site
Déchet non dangereux	17 02 01	DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION Bois	➤ 1 benne par an	Recyclage en filière agréée
Déchet non dangereux	17 04 05	Fer et acier	➤ 1 benne par an	Recyclage en filière agréée
Déchet dangereux	17 05 04	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	➤ 50000 tonnes	Evacuation en ISDI ou plateforme
Déchet dangereux	13 01 11	Huile hydraulique synthétique usagée	➤ Estimée à 200 litres	Récupération par organisme agréé
Déchet dangereux	15 02 02	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	➤ Estimée à 0,5 m3	Récupération par organisme agréé
Déchet dangereux	16 07 08	Déchets contenant des hydrocarbures	➤ Uniquement en cas de déversement accidentel ou fuite de GNR	Récupération par organisme agréé

Nota s'assurer que les prestataires traitent les déchets générés par leurs activité de maintenance sur site.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

7.17 PJ 6-16 procédure d'acceptation préalable des déchets

1 DEFINITIONS ET REGLEMENTATION

1.1 DECHETS INERTES DEFINITION

Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (Source : Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 1999 – JOCE du 16 juillet 1999).

1.2 OBJET

Organisation de la prise en charge des déchets inertes suivant les exigences de :

« Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées »

1.2 PRINCIPES

Ce mode opératoire précise les déchets acceptés par l'exploitation et les conditions administratives d'acceptation. Elles précisent également les conditions de refus.

2 DECHETS INERTES :

2.1 DECHETS AUTORISES

ANNEXE I : LISTE DES DÉCHETS ADMISSIBLES DANS LES INSTALLATIONS VISÉES PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ SANS RÉALISATION DE LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE PRÉVUE À L'ARTICLE 3

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS	REVALY
170101	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	Oui
170102	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	Oui
170103	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	Oui
170107	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	Oui
170202	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres	Non
170302	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	Oui
170504	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés	Oui
200202	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe	Oui
101103	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique	Non
150107	Emballage en verre	Triés	Non
191205	Verre	Triés	Non

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement. ANNEXE II

2.2 DECHETS INTERDITS :

- des déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R.541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 170605* de la liste des déchets,
- les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 170503* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 170605* de la liste des déchets;
- des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30%;
- des déchets dont la température est supérieure à 60 °C;
- des déchets non pelletables;
- des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent;
- Des déchets radioactifs

2.3 SITES A RISQUE IDENTIFIES DANS LA ZONE GEOGRAPHIQUE D'EXPLOITATION :

2.3.1. Terres susceptibles d'être polluées :

- Provenance du Port Edouard Herriot, quartier de Vaise et Confluences (Lyon)
- Sites industriels – terrassements de sites industriels, terrassements de stations-services

2.3.2 Enrobés susceptibles d'être pollués :

Demander systématiquement les rapports de prélèvement Amiante et HAP sur les déchets provenant de chaussées à fort trafic (routes départementales).

Nota : les travaux sur le secteur du Grand Lyon font systématiquement l'objet de prélèvements pour détection d'amiante.

2.3.3 Terrains amiantifères

Cf carte en annexe

2.3.4 Déconstruction

Tout apport de matériaux issus de la déconstruction doit faire l'objet d'un repérage avant travaux de l'amiante. Un permis de déconstruire est établi dès que le bâtiment est jugé sans amiante.

3 ACCEPTATION :

Lorsque les matériaux ne sont pas des déchets admissibles sans hésitation :

Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable.

Cf annexe : Fiche d'acceptation préalable

La durée de validité du document précité est d'un an au maximum.

Un exemplaire original de ce document est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Lorsqu'elles existent, les copies des annexes sont conservées pendant la même période.

4 CONTROLE

Toutes les livraisons font l'objet d'un contrôle visuel du chargement et lors du déchargement sur le site. Le bon de pesage est le document certifiant l'acceptation du déchet, il est établi pour chaque livraison.

La conservation des bons est au minimum de 3 ans.

En cas de doute sur une livraison la procédure de test chimique est appliquée.

5 REFUS :

Un bon de refus est établi et remis au client, le double est conservé pendant 5 ans.

6 TRACABILITE

Les Bons de livraisons sont conservés pendant une durée de 5 ans suivant les exigences de l'arrêté du 29/2/2012.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

8 Pièce Jointe 7 : Demande d'aménagements aux prescriptions

L'activité de concassage de la société REVALY n'est pas permanente, avec 4 campagnes par an d'une durée maximale de 6 semaines cela représente 24 semaines de fonctionnement.

Elle demande donc un aménagement de l'arrêté sur la fréquence des mesures de poussières et de bruit.

En effet en réalisant 4 campagnes de concassage par an cela demanderait à ce que 100% de l'activité soit mesurée en matière de poussière, une mesure annuelle sur un mois serait un bon compromis. Actuellement les mesures étaient réalisées tous les 3 ans.

Concernant les mesures de bruit déjà effectuées tous les 3 ans, le maintien de cette fréquence de contrôle paraît adapté au regard de la faible possibilité d'évolution du site (le site ne permettant pas de doubler ses capacités de production).

D'autre part, les actions d'amélioration de l'entreprise REVALY doivent permettre encore de réduire son impact environnemental :

- Abattage des poussières par brumisation avec l'achat d'un brumisateur (acquisition prévue en 2022)
- Politique de location de matériel de concassage pour bénéficier de matériel performant, moins consommateur en énergie et en constante évolution technique.

Nous rappelons que l'entreprise a initié des démarches de management de l'environnement, de la sécurité et de la qualité il y a déjà plusieurs années.

Sa volonté est d'innover pour apporter des solutions respectueuses de l'environnement.

Son dirigeant intervient régulièrement avec la profession pour permettre une meilleure prise en compte des enjeux de la revalorisation des matériaux du BTP.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

9 Pièce jointe 8 : avis du propriétaire sur l'usage futur du site

REVALY dispose d'un bail en date du 6 mars 2006 prolongé en 2015 pour lequel le propriétaire et le locataire se sont mis d'accord sur l'usage futur du site qui sera rendu à l'état initial de la prise de bail en laissant les travaux d'embellissement.

Le bail permet l'exercice de l'activité de tri, recyclage et négoce de matériaux inertes.

Le Bail est joint au présent dossier.

**AVENANT DE
DE BAIL**

L'Agent Principal
Marie-Paule BORJA



DUPLICATA

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La société **SCI DU MOULIN**

Société Civile au capital de 1.524,49 €

Siège social : Zone d'activité les Aiguillons, Route de la Douane, 69670 VAUGNERAY

Immatriculée **407.773.258 RCS LYON**

Représentée par **Monsieur Jean-Marie CHENE**, Gérant dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée "**le bailleur**"

D'UNE PART

ET :

- La société **RE.VA.LY.**

Société A Responsabilité Limitée au capital de 50.000 €

dont le siège social est Zone d'activité les Aiguillons, Route de la Douane, 69670 VAUGNERAY, immatriculée 488.885.237 RCS LYON

Représentée par **Monsieur Stéphane EYRAUD**, Gérant dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée "**le preneur**"

D'AUTRE PART

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

I. RAPPEL DU BAIL

Suivant acte sous seings privés en date du 6 mars 2006, le bailleur a consenti au preneur un bail commercial aux termes duquel les parties ont notamment convenu irrévocablement et expressément de soumettre ledit bail à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires régissant les baux commerciaux et qu'en conséquence le preneur bénéficiera de « **la propriété commerciale** ».

Ledit bail a été consenti moyennant les autres principales caractéristiques :

➤ **Désignation des lieux loués** : sur les communes de :

VAUGNERAY (69670), Route de la Douane, Zone d'activité les Aiguillons (section cadastrale B 234, 235, 236, 239, 240, 241, 253, 284, 503, à l'exclusion de la partie hachurée sur le plan ci-annexée,

GREZIEU LA VARENNE (69290), Section cadastrale B 459 et 460, d'une superficie de 35.890 m2

Etant précisé que le preneur autorise la société T.P.O. Travaux Publics de l'Ouest, locataire voisine, à emprunter l'accès commun au tènement immobilier.

Si l'accès au tènement devait être modifié, le bailleur s'engage d'ores et déjà à laisser le passage du preneur sur la partie non louée de telle façon que le preneur ne soit pas gêné dans son exploitation.

pm c.
SE

- **Durée du bail** : 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} mars 2006 pour se terminer le 28 février 2015.
- **Loyer initial** : 19.200 (dix-neuf mille deux cents) euros hors taxes et hors charges
- **Destination des lieux loués** : exercice de l'activité de « tri, recyclage et négoce de matériaux inertes et activités de Travaux Publics ».

II. CONGE AVEC OFFRE DE RENOUVELLEMENT

A la requête du bailleur, un congé avec offre de renouvellement a été signifié au preneur en date du 7 juillet 2014. Le bailleur a notifié la fin du bail et donné congé à la société RE.VA.LY. pour le 28 février 2015, le congé étant donné afin d'ouvrir droit au renouvellement du bail subordonné à la fixation d'un montant de loyer annuel ne pouvant être inférieur à la somme de 50.400 (cinquante mille quatre cents) Euros hors taxes.

Suivant courrier recommandé avec accusé de réception en date du 15 Juillet 2014, la société RE.VA.LY. :

- D'une part, a accepté le principe du renouvellement du bail pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} mars 2015,
- D'autre part, a refusé le loyer proposé et a demandé à ce qu'il soit fixé conformément aux dispositions du code de commerce (article L145-34 modifié par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014).

Afin d'éviter un contentieux sur le renouvellement du bail, les parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord sur le montant du loyer du bail renouvelé, savoir 30.000 (TRENTE MILLE) EUROS hors taxes par an.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Par les présentes, le Bailleur donne à bail à loyer, en renouvellement du bail sus-énoncé, à titre commercial, conformément aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce, au Preneur qui accepte, l'ensemble immobilier tel que désigné dans l'exposé ci-dessus.

Article 2

Le bail est renouvelé pour une durée de **NEUF ANNEES** à compter du **PREMIER MARS DEUX MIL QUINZE (1^{er} mars 2015)**, pour se terminer le **VINGT NEUF FEVRIER DEUX MIL VINGT QUATRE (29 FEVRIER 2024)**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-4 du Code de commerce, le Preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire six mois avant l'expiration de la période triennale en cours.

SE
m.c.

Article 3

Le loyer annuel du bail renouvelé est fixé à la somme de **TRENTE MILLE (30.000) Euros hors taxes et hors charges**, payable mensuellement et d'avance, au domicile du bailleur et en moyens légaux, par virement bancaire.

Le loyer ci-dessus fixé sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié au Journal Officiel.

Il est précisé que l'indice de départ sera le dernier indice connu à la date d'entrée en vigueur du présent bail (à savoir *ILC du 3^{ème} trimestre 2014 : 108,52*) et que la réévaluation sera faite d'après le dernier indice connu à l'expiration de chaque période annuelle.

Si l'indice des loyers commerciaux (ILC) cessait d'être publié, il serait remplacé, à défaut d'indice officiel de remplacement, par un indice équivalent choisi par accord amiable entre les parties ; ou, à défaut, par voie d'expertise effectuée par un seul expert, désigné soit d'un commun accord par les parties, soit par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance, rendue sur requête de la partie la plus diligente ; les frais d'expertise seraient à la charge exclusive du preneur.

Article 4

Toutes les autres charges du bail d'origine demeurent inchangées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les nouvelles dispositions entrées en vigueur suite à la loi n°2014-626 du 18 juin 2014.

Le cas échéant, les dispositions impératives du Code de commerce se substitueront aux anciennes charges et conditions qui ne seraient plus conformes aux dispositions impératives des baux commerciaux.

Article 5

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le preneur, qui s'y oblige.

FAIT à **VAUGNERAY**
En deux exemplaires

Le **- 9 AVR. 2015**

Le bailleur
Pour la **SCI DU MOULIN**
Le gérant, **M. Jean-Marie CHENE**

Le preneur
Pour la société **RE.VA.LY.**
Le Gérant, **M. Stéphane EYRAUD**



BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La société **SCI DU MOULIN**

Société Civile au capital de 1.524,49 €

Siège social : Zone d'activité les Aiguillons, Route de la Douane, 69290 VAUGNERAY

Immatriculée 407.773.258 RCS LYON

Représentée par *Monsieur Jean-Marie CHENE*, Gérant dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée "*le bailleur*"

D'UNE PART

ET :

- La société **RE.VA.LY.**

Société A Responsabilité Limitée au capital de 50.000 €

dont le siège social est Zone d'activité les Aiguillons, Route de la Douane, 69290 VAUGNERAY

en cours d'immatriculation auprès du RCS LYON.

Représentée par *Monsieur Stéphane EYRAUD*, Gérant dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée "*le preneur*"

D'AUTRE PART

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Suivant acte de cession en date à LYON du 6 mars 2006, la société **T.P.O. TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST** a cédé à la société **RE.VA.LY.** une branche d'activité de fonds de commerce de « *tri, recyclage et négoce de matériaux inertes* », sise et exploitée *Zone d'activité les Aiguillons, Route de la Douane 69670 VAUGNERAY et 69290 GREZIEU LA VARENNE.*

Cette activité est autorisée suivant déclaration en Préfecture du Rhône du 23 décembre 1998.

Cette autorisation préfectorale est liée au tènement immobilier sur lequel est exploitée ladite activité. C'est pourquoi, **comme condition essentielle à la cession de branche d'activité**, il a été prévu que le bailleur consente un nouveau bail commercial à l'acquéreur de ladite branche.



Ainsi, les parties conviennent irrévocablement et expressément de soumettre le présent bail à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires régissant les baux commerciaux et qu'en conséquence le preneur bénéficiera de « la propriété commerciale ».

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

La **S.C.I. DU MOULIN** propriétaire, **Monsieur Jean-Marie CHENE** èsqualités, donne par les présentes à bail à loyer sous les conditions ci-après définies au preneur, ce qui est accepté par **Monsieur Stéphane EYRAUD** es qualités, les locaux à usage commercial dont la désignation suit :

DESIGNATION DES LIEUX LOUES

Sur les communes de :

- **VAUGNERAY (69670), Route de la Douane, Zone d'activité les Aiguillons Section cadastrale B 234, 235, 236, 239, 240, 241, 253 284, 503** à l'exclusion de la partie hachurée sur le plan ci-annexé.
- **GREZIEU LA VARENNE (6929) Section cadastrale B 459 et 460** d'une superficie de **35 890 m²**,

Etant précisé que le preneur autorise la société **T.P.O. TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST**, locataire voisine, à emprunter l'accès commun au tènement immobilier.

Si l'accès au tènement devait être modifié, le bailleur s'engage d'ores et déjà à laisser le passage au Preneur sur la partie non louée de telle façon que le Preneur ne soit pas gêné dans son exploitation.

DUREE DU BAIL

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années consécutives à compter du **1^{er} MARS 2006** et qui se terminera le **28 FEVRIER 2015**, sauf faculté pour le locataire, s'il veut le faire cesser, à l'expiration de chaque période triennale, d'en prévenir le bailleur au moins six mois à l'avance par acte extrajudiciaire.

A défaut de congé, le bail se poursuit par tacite reconduction au-delà du terme fixé, conformément à l'article 1736 du Code Civil et prendra fin, sous réserve de l'accomplissement des mêmes formalités que celles qui ont été prévues pour le faire cesser, le cas échéant, à l'expiration d'une période triennale.

LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **MILLE SIX CENTS (1.600) EUROS** hors charges et T.V.A, payable mensuellement et d'avance, au domicile du bailleur et en moyens légaux, et plus particulièrement par virement bancaire.

Le bailleur dispense expressément le preneur d'un quelconque dépôt de garantie.

Le loyer ci-dessus fixé sera indexé sur l'indice national du coût de la construction publié au Journal Officiel par l'I.N.S.E.E.

Il est ici précisé que l'indice de départ sera le dernier indice connu à la date d'entrée en vigueur du présent bail (*savoir l'indice INSEE du 3^{ème} trimestre 2005 : 1278*) et que la réévaluation sera faite d'après le dernier indice connu à l'expiration de chaque période annuelle.

Si l'indice I.N.S.E.E. cessait d'être publié, il serait remplacé, à défaut d'indice officiel de remplacement, par un indice équivalent choisi par accord amiable entre les parties ; ou, à défaut, par voie d'expertise effectuée par un seul expert, désigné soit d'un commun accord par les parties, soit par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance, rendue sur requête de la partie la plus diligente ; les frais d'expertise seraient à la charge exclusive du preneur.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est fait aux charges et conditions suivantes à la charge du bailleur et du preneur :

Article 1 - ETAT DES LIEUX - ENTRETIEN - JOUISSANCE

- 1° - Le Bailleur remet au preneur les lieux loués en lui déclarant qu'ils sont conformes à la destination du présent bail et libres de toutes charges ou obligations.
- 2° - Le Preneur pourra effectuer, dès son entrée dans les lieux et à ses frais, tous les travaux d'installations et d'agencements nécessaires à l'occupation des locaux dans le cadre de la destination telle que définie ci-après.
- 3° - Le Preneur les entretiendra en bon état de toutes réparations pendant le cours du bail et les rendra à sa sortie en bon état de réparations.
- 4° - Le Preneur en jouira en bon père de famille, en bon industriel et commerçant, suivant leur destination, telle qu'elle sera indiquée ci-après ; il ne pourra en aucun cas rien faire ni laisser faire qui puisse les détériorer et il devra prévenir immédiatement le bailleur de toute atteinte qui serait portée à la propriété.

Article 2 - DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les locaux présentement loués sont destinés à l'exercice de l'activité de « *tri, recyclage et négoce de matériaux inertes et activités de Travaux Publics* ».

Le preneur ne pourra sous aucun prétexte modifier même momentanément cette destination, ni changer la nature du commerce exploité dans les locaux loués ou adjoindre à ce commerce des activités connexes ou complémentaires sans s'être conformé à la procédure prévue à cet effet par les articles 34 et suivants du décret du 30 septembre 1951 modifié par la loi n° 71-585 du 16 juillet 1971.

Article 3 - GARANTIE

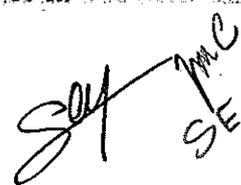
Le preneur devra tenir les lieux loués garnis de meubles, objets mobiliers, matériel et marchandises en quantité et valeur suffisantes pour répondre du paiement du loyer et de l'exécution des conditions.

Article 4 - TRAVAUX - REPARATIONS - EMBELLISSEMENTS

- 1°- Le preneur pourra pendant le cours du bail, faire dans les lieux loués tous aménagements et installations nécessaires à l'exercice de son activité, y compris la construction de tout hangar et / ou autre abri et d'une clôture ; le preneur en informera le bailleur.
- 2°- Sous réserve des obligations du bailleur prévues à l'article 1 - 1°), les lieux sont loués et acceptés en leur état actuel et pendant toute la durée du bail, le bailleur ne sera tenu d'exécuter que les grosses réparations telles que définies à l'article 606 du Code Civil ; toutes les autres réparations quelles qu'elles soient seront à la charge du preneur.
- 3°- Tous embellissements, améliorations, installations et décors quelconques qui seraient faits par le preneur dans les lieux loués pendant le cours du bail, resteront à la fin de celui-ci, à quelque époque et de quelque manière qu'elle arrive, la propriété du bailleur, sans aucune indemnité pour le preneur.

Article 5 - CONDITIONS GENERALES DE JOUISSANCE

- 1°- Le preneur jouira du tout, sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait aucune dégradation.
- 2°- Le preneur devra, en ce qui le concerne, se conformer strictement aux prescriptions des lois, des règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires.
- 3°- Dans les trois mois qui précéderont sa sortie, le preneur devra laisser visiter les lieux aux personnes qui se présenteront pour les louer quatre heures par jour de quatorze heures à dix huit heures.
- 4°- Il est expressément convenu entre les parties que le preneur rendra les clefs des locaux qui lui sont loués le jour même où finira le bail, avant midi, ou le jour du déménagement si celui-ci le précédait, nonobstant tout prétendu délai de faveur, d'usage ou de tolérance, qui ne pourra en aucun cas être invoqué, ni admis au mépris de la présente stipulation qui est de rigueur. La reddition des clefs par le locataire et leur acceptation par le propriétaire ne portera aucune atteinte à son droit de répéter contre le locataire le coût des réparations de toute nature, dont ce dernier est tenu selon la loi et les clauses et conditions de son bail.
- 5°- Avant de quitter ou même de dégarnir les lieux, le preneur sera tenu de justifier de la quittance finale de tous ses impôts et taxes.
- 6°- Il est convenu de façon expresse entre le preneur et le propriétaire, que celui-ci ne pourra à aucun titre être rendu responsable du vol dont le locataire pourrait être victime dans les lieux loués ou dans les parties communes de l'immeuble. Le locataire s'engage à faire son affaire personnelle d'assurer comme il le jugera convenable, la clôture, la garde et la



surveillance des locaux à lui loués et de ses affaires personnelles, le bailleur n'ayant pas, de convention expresse, la charge de faire surveiller l'immeuble.

7°- Le preneur renonce expressément à tous recours et actions quelconques contre le bailleur pour sinistres de toute nature pour lesquels il s'assurera conformément aux dispositions de l'article 8.

Article 6 - VISITE DES LIEUX

Le preneur devra laisser le bailleur et son architecte visiter les lieux loués au moins deux fois par an, pour s'assurer de leur état à quelque moment que ce soit.

Le preneur accepte, dès maintenant, dans le cas où le bailleur désirerait vendre son immeuble, de laisser visiter les lieux loués par toute personne nantie d'une autorisation du propriétaire ou de son mandataire sur rendez-vous, tous les jours de neuf heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures.

Article 7 - IMPOTS ET CHARGES LOCATIVES

1°- Le preneur acquittera exactement toutes contributions mobilières, la contribution de la taxe professionnelle et d'une façon générale, tous les impôts, contributions et taxes lui incombant et dont le bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque ; il devra en justifier audit bailleur à toute réquisition. Le cas échéant, en cas d'augmentation du bâti par le preneur, ce dernier prendra en charge la taxe foncière correspondante à ce nouveau bâti.

2°- Il remboursera chaque année au bailleur par douzième et en même temps que chaque terme du loyer, la part afférente aux locaux loués dans la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, la taxe de balayage et, plus généralement, dans toutes les contributions et taxes actuelles et futures que les propriétaires sont ou seront en droit de récupérer sur les locataires.

3°- Il paiera en outre en même temps que chaque terme de loyer la taxe sur la valeur ajoutée y afférente.

4°- Il paiera la consommation d'électricité, d'eau, de téléphone et de gaz afférente au local loué ainsi que les taxes et la location des compteurs.

Article 8 - ASSURANCES

Le preneur fera son affaire personnelle quant à l'assurance de ses biens privés, mobiliers et/ou matériels lui appartenant, ainsi que ses responsabilités vis-à-vis des voisins et/ou tiers, sans nuire aux intérêts du bailleur.

Le preneur renonce et s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tous recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre du bailleur et de ses assureurs, à la suite de dommages causés soit directement, soit indirectement par l'incendie, l'explosion et/ou dégâts des eaux.



pmc.
SE


Le bailleur, en tant que propriétaire du bâtiment, renonce et s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tous recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre du locataire et de ses assureurs à la suite de dommages causés, soit directement, soit indirectement, par l'incendie, l'explosion et/ou dégâts des eaux.

Le preneur ainsi que le bailleur s'engagent à en informer leurs assureurs respectifs.

Si l'activité exercée par le preneur entraînant, soit pour le bailleur, soit pour les voisins ou locataires, des surprimes d'assurances, le locataire sera tenu d'indemniser le bailleur du montant de la surprime payée par lui et de le garantir contre toute réclamation d'autres locataires ou voisins.

En cas de sinistre, le preneur s'engage à prévenir immédiatement le bailleur, sous peine de demeurer personnellement responsable des dégâts dont le montant n'aurait pu, par suite de l'omission ou du retard de cette déclaration, être utilement réclamé à la compagnie d'assurances du bailleur ou aux tiers responsables.

Article 9 - CESSION

Toute cession de bail par le preneur est interdite, sauf à l'acquéreur de son fonds de commerce, à condition dans ce dernier cas de l'avertir préalablement et de le convoquer à l'acte de cession.

La cession consentie au mépris de cette clause sera nulle et le bailleur pourra même résilier les présentes si bon lui semble.

Le preneur, dans tous les cas, demeurera garant et répondant solidairement de son cessionnaire pour le paiement des loyers et l'exécution du bail.

La cession devra intervenir aux mêmes charges, conditions et prix que le présent bail et être constatées par acte authentique ou sous seings privés contenant l'engagement du cessionnaire envers le bailleur actuel.

Article 10 - SOUS-LOCATION ET LOCATION-GERANCE

Le preneur s'engage à occuper personnellement et continuellement les lieux loués pour l'exercice du commerce ou de l'industrie précité ci-dessus.

Le preneur ne peut se substituer à quelque titre que ce soit et notamment en gérance libre une tierce personne dans la jouissance des lieux loués sans l'accord du bailleur.

Il est formellement interdit au preneur de sous-louer ou prêter les lieux loués en tout ou partie, même pour un court délai et à titre gracieux, sauf à toute société de son Groupe.

TOLERANCES

Toutes tolérances au sujet des conditions des présentes et des usages, qu'elles qu'en auraient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais être considérés comme modification ni suppression de ces conditions et usages.

CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut par le preneur d'exécuter une seule des charges et conditions du bail, qui sont toutes de rigueur, ou de payer exactement à son échéance un seul terme du loyer ou ses accessoires, le présent bail sera, si bon semble au bailleur, résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, un mois après une simple mise en demeure d'exécution ou un simple commandement de payer contenant simple déclaration par le bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et demeuré sans effet pendant ce délai.

Si le preneur refusait d'évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre sans délai, d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance dont dépendent les locaux présentement loués, exécutoire par provision et non susceptible d'appel.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, savoir : le bailleur en son siège social sus indiqué, le preneur dans les lieux loués.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le preneur, qui s'y oblige.

FAIT A LYON
En trois exemplaires
LE 6 MARS 2006

Le bailleur
Pour la **SCI DU MOULIN**
Le gérant, *M. Jean-Marie CHENE*

Le preneur
Pour la société **RE.VA.LY.**
Le Gérant, *M. Stéphane EYRAUD*



Enregistré à : **S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX**

Le 20/03/2006 Bordereau n°2006/589 Case n°30

Ext 3069

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Sylvie Ducroux
Agent de Constataion Principal

DUPLICATA

me

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

10 Pièce jointe 9 : avis du maire compétent en matière d'urbanisme

REVALY est une entreprise investie dans le développement des solutions de recyclage dans l'ouest Lyonnais. Elle est connue des services techniques de communes avoisinantes et des entreprises de travaux de travaux public. Elle communique régulièrement avec les élus du territoire pour encourager le recyclage des matériaux d'une part et l'utilisation du matériau chaulé pour permettre d'augmenter encore le pourcentage de matériaux réutilisés.

La mairie de Vaugneray a été sollicitée le 22/11/2021 mais n'a pas apporté de réponse dans le délai de 45 jour. PJ 9-1 courrier mairie de Vaugneray.

La mairie de Grézieu-La-Varenne a été sollicitée le 22/11/2021, une rencontre avec les services de l'urbanisme a eu lieu en janvier 2022 et les services d'urbanisme ont confirmé l'autorisation d'exploiter du site en date du 17/2/2022. PJ 4 courrier de réponse de la Mairie de Grézieu-La-varenne concernant le PLU.



recyclage des vallons du lyonnais

Commune de Vaugneray

1 place de la Mairie
69670 VAUGNERAY

A l'attention de Monsieur le Maire

LR AR avec accusé de réception

Objet :

Demande d'avis sur le type d'usage futur du site REVALY

Vaugneray, le 22/11/2021

Monsieur le Maire,

Notre entreprise est implantée, depuis 2006, sur l'ancien site de l'usine Plastifrance située à cheval sur les communes de Vaugneray et de Grézieu-la-Varenne. Nous avons repris les activités de recyclage de matériaux inertes issus de la démolition ou du terrassement.

Le site accueille quotidiennement les matériaux issus de chantiers des communes avoisinantes et réduit les trajets pour ces entreprises car les sites équivalents sont situés à Brignais, Pierre Bénite, Dardilly ou Anse.

Le site assure l'emploi en CDI de 4 salariés, et nous venons d'embaucher un apprenti en conduite d'engin en vue d'anticiper le départ en retraite d'un salarié en 2023. La plupart des salariés habitent le canton.

Revaly a cherché depuis de nombreuses années à être en pointe sur le recyclage des matériaux et à proposer de véritables solutions de recyclage au cœur du territoire.

Elle participe activement aux objectifs de développement durable des collectivités et propose des offres adaptées aux entreprises locales en matériaux de remblai recyclés et matériaux de négoce. Elle a développé également une solution pour les entreprises d'espace verts pour la gestion des souches d'arbre notamment.

Toutes ces solutions permettent aux entreprises locales de réduire les transports pour l'approvisionnement des chantiers.

Grace aux élus locaux, elle a pu participer aux tests de matériaux innovants issus du recyclage tels que les matériaux chaulés utilisés en remblai stabilisé.

Dans un souci de pérenniser ce site, pour lequel nous disposons d'une déclaration au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) depuis 2006, nous devons nous mettre en conformité suite aux changements des seuils réglementaires pour l'activité de concassage (2515) désormais soumise à enregistrement.

Nous devons donc instruire un dossier d'enregistrement auprès de la préfecture et à ce titre nous devons solliciter les deux communes pour régulariser un partenariat qui dure déjà depuis 15 ans.

AVIS SUR USAGE FUTUR ET AUTORISATION D'EXPLOITATION

Dans le cadre de cette démarche, nous devons émettre une proposition sur le type d'usage futur du site. L'objectif de la remise en état du site est de le réhabiliter de sorte à ce qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants. Le terrain se trouvant en zone UE : zone

revaly

recyclage des vallons du lyonnais

urbanisée sous conditions, il sera réhabilité et restitué à l'identique. C'est-à-dire au niveau initial de sa prise d'exploitation de sorte à permettre une restitution en zone urbanisée.

De plus, dans le cadre de la cessation volontaire d'activités, REVALY respectera l'article R512-46-25 à R512-46-27 du Code de l'Environnement.

Dans la mesure où l'installation est soumise à la réglementation ICPE, nous souhaitons, conformément à l'article R512-6 du Code de l'Environnement, recueillir votre avis en tant qu'établissement compétent en matière d'urbanisme sur cet usage futur proposé.

Votre avis constitue une pièce obligatoire nécessaire à la poursuite de l'instruction de notre dossier I.C.P.E par la Préfecture.

« Par un arrêt du 11 juin 2014 rendu en matière d'installations classées, le Conseil d'Etat précise que le Préfet saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter une carrière ou une installation de stockage de déchets doit vérifier la régularité de la maîtrise foncière par le pétitionnaire.

L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. »

Nous nous tenons à votre disposition pour présenter de manière plus détaillée notre site et l'enjeu de cette régularisation pour notre secteur d'activité aux membres de votre conseil municipal. Nous pouvons organiser une visite sur le site et ainsi montrer les installations et les démarches mises en œuvre (notamment par des certifications en matière d'environnement ISO 14001, santé et sécurité ISO 45001 et qualité de service ISO 9001) pour garantir la pérennité de notre entreprise.

Dans l'attente d'un avis favorable de votre part pour la poursuite de nos démarches d'enregistrement.

Veillez agréer, Monsieur le maire, nos salutations distinguées.

Stéphane EYRAUD
Responsable du site REVALY



Objet :
Demande d'avis sur le type d'usage futur du site

Vaugneray, le 22/11/2021

Monsieur le Maire,

Notre entreprise est implantée, depuis 2006, sur l'ancien site de l'usine Plastifrance située à cheval sur les communes de Vaugneray et de Grézieu-la-Varenne. Nous avons repris les activités de recyclage de matériaux inertes issus de la démolition ou du terrassement.

Le site accueille quotidiennement les matériaux issus de chantiers des communes avoisinantes et réduit les trajets pour ces entreprises car les sites équivalents sont situés à Brignais, Pierre Bénite, Dardilly ou Anse.

Le site assure l'emploi en CDI de 4 salariés, et nous venons d'embaucher un apprenti en conduite d'engin en vue d'anticiper le départ en retraite d'un salarié en 2023. La plupart des salariés habitent le canton.

Revaly a cherché depuis de nombreuses années à être en pointe sur le recyclage des matériaux et à proposer de véritables solutions de recyclage au cœur du territoire.

Elle participe activement aux objectifs de développement durable des collectivités et propose des offres adaptées aux entreprises locales en matériaux de remblai recyclés et matériaux de négoce. Elle a développé également une solution pour les entreprises d'espace verts pour la gestion des souches d'arbre notamment.

Toutes ces solutions permettent aux entreprises locales de réduire les transports pour l'approvisionnement des chantiers.

Grace aux élus locaux, elle a pu participer aux tests de matériaux innovants issus du recyclage tels que les matériaux chaulés utilisés en remblai stabilisé.

Dans un souci de pérenniser ce site, pour lequel nous disposons d'une déclaration au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) depuis 2006, nous devons nous mettre en conformité suite aux changements des seuils réglementaires pour l'activité de concassage (2515) désormais soumise à enregistrement.

Nous devons donc instruire un dossier d'enregistrement auprès de la préfecture et à ce titre nous devons solliciter les deux communes pour régulariser un partenariat qui dure déjà depuis 15 ans.

AVIS SUR USAGE FUTUR ET AUTORISATION D'EXPLOITATION

Dans le cadre de cette démarche, nous devons émettre une proposition sur le type d'usage futur du site. L'objectif de la remise en état du site est de le réhabiliter de sorte à ce qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants. Le terrain se trouvant en zone UE : zone

Commune de Grézieu La Varenne

16 avenue Emile Evellier
69290 GREZIEU LA VARENNE

A l'attention de Monsieur le Maire

LR AR avec accusé de réception

Objet :
Demande d'avis sur le type d'usage futur du site REVALY
Demande de certificat d'urbanisme de régularisation

Vaugneray, le 22/11/2021

Monsieur le Maire,

Notre entreprise est implantée, depuis 2006, sur l'ancien site de l'usine Plastifrance située à cheval sur les communes de Vaugneray et de Grézieu-la-Varenne. Nous avons repris les activités de recyclage de matériaux inertes issus de la démolition ou du terrassement.

Le site accueille quotidiennement les matériaux issus de chantiers des communes avoisinantes et réduit les trajets pour ces entreprises car les sites équivalents sont situés à Brignais, Pierre Bénite, Dardilly ou Anse.

Le site assure l'emploi en CDI de 4 salariés, et nous venons d'embaucher un apprenti en conduite d'engin en vue d'anticiper le départ en retraite d'un salarié en 2023. La plupart des salariés habitent le canton.

Revaly a cherché depuis de nombreuses années à être en pointe sur le recyclage des matériaux et à proposer de véritables solutions de recyclage au cœur du territoire. Elle participe activement aux objectifs de développement durable des collectivités et propose des offres adaptées aux entreprises locales en matériaux de remblai recyclés et matériaux de négoce. Elle a développé également une solution pour les entreprises d'espace verts pour la gestion des souches d'arbre notamment.

Toutes ces solutions permettent aux entreprises locales de réduire les transports pour l'approvisionnement des chantiers.

Grace aux élus locaux, elle a pu participer aux tests de matériaux innovants issus du recyclage tels que les matériaux chaulés utilisés en remblai stabilisé.

Dans un souci de pérenniser ce site, pour lequel nous disposons d'une déclaration au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) depuis 2006, nous devons nous mettre en conformité suite aux changements des seuils réglementaires pour l'activité de concassage (2515) désormais soumise à enregistrement.

Nous devons donc instruire un dossier d'enregistrement auprès de la préfecture et à ce titre nous devons solliciter les deux communes pour régulariser un partenariat qui dure déjà depuis 15 ans.

1 – AVIS SUR USAGE FUTUR ET AUTORISATION D'EXPLOITATION

Dans le cadre de cette démarche, nous devons émettre une proposition sur le type d'usage futur du site. L'objectif de la remise en état du site est de le réhabiliter de sorte à ce qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants. Le terrain se trouvant en zone N : zone Naturelle,

il sera réhabilité et restitué à l'identique. C'est-à-dire au niveau initial de sa prise d'exploitation de sorte à permettre une restitution en zone naturelle.

De plus, dans le cadre de la cessation volontaire d'activités, REVALY respectera l'article R512-46-25 à R512-46-27 du Code de l'Environnement.

Dans la mesure où l'installation est soumise à la réglementation ICPE, nous souhaitons, conformément à l'article R512-6 du Code de l'Environnement, recueillir votre avis en tant qu'établissement compétent en matière d'urbanisme sur cet usage futur proposé.

Votre avis constitue une pièce obligatoire nécessaire à la poursuite de l'instruction de notre dossier I.C.P.E par la Préfecture.

« Par un arrêt du 11 juin 2014 rendu en matière d'installations classées, le Conseil d'Etat précise que le Préfet saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter une carrière ou une installation de stockage de déchets doit vérifier la régularité de la maîtrise foncière par le pétitionnaire.

L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. »

2 - CERTIFICAT D'URBANISME AUTORISANT L'ACTIVITE EN ZONE NATURELLE uniquement pour la partie déjà exploitée du site.

Depuis l'implantation du site, le PLU de la commune a évolué.

Notre site pour la commune de Grézieu-La-Varenne est classé zone naturelle, bien que le relevé montre que la zone boisée classée borde les stocks existants de matériaux, celle-ci n'est pas clairement autorisée dans les textes.



Aléas :

	Faible à modéré
	Fort
	Résiduel

Éléments remarquables du paysage

 Espace Boisé Classé

A ce titre nous sollicitons vos services d'urbanisme afin de régulariser cette autorisation uniquement sur la partie de la parcelle qui n'est pas située en zone boisée classée afin de permettre l'instruction du dossier par les services de la préfecture.

En la matière, les services de la DREAL nous conseillent de préciser également dans le cadre de cette autorisation et pour respecter les règles du PPRNI de l'Yzeron : l'obligation de laisser un accès aux abords du cours d'eau de 2 m pour permettre l'entretien et éviter toute création de barrage naturel. Dans les faits

Le point est déjà identifié dans le PLU puisqu'une zone d'aléa fort est matérialisée uniquement sur le côté de la parcelle qui longe l'Yzeron.

Pour information la parcelle attenante sur la commune de Vaugneray est classée UE (urbanisée sous conditions permettant les installations classées pour l'environnement §5 de l'extrait ci-dessous)

ARTICLE UE2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont autorisés sous conditions :

- En zone UE et secteurs UEa et UEs : Les constructions à usage de bureaux, services et activités tertiaires sous réserve qu'ils ne produisent pas de nuisances incompatibles avec les zones habitées alentours (tels que le bruit, les fumées, les rejets polluants de toute nature, etc.)
- En zone UE et secteur UEs : Les constructions à usage d'artisanat et d'industrie sous réserve qu'ils ne produisent pas de nuisances incompatibles avec les zones habitées alentours (tels que le bruit, les fumées, les rejets polluants de toute nature, etc.)
- En zone UE et secteurs UEa et UEs : Les constructions à usage de commerce si elles sont liées et nécessaires à l'activité principale du site (bureaux, services, artisanat et/ou industrie), dans la limite de 100 m² maximum de surface de plancher et en continuité ou au sein du bâtiment d'activité principale
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve qu'ils ne produisent pas de nuisances incompatibles avec les zones habitées alentours (tels que le bruit, les fumées, les rejets polluants de toute nature, etc.)
- Les installations classées pour la protection de l'environnement à condition qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la zone et que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et permettre d'éviter ou tout au moins réduire, dans toute la mesure du possible, les nuisances et dangers éventuels

Nous nous tenons à votre disposition pour présenter de manière plus détaillée notre site et l'enjeu de cette régularisation pour notre secteur d'activité aux membres de votre conseil municipal. Nous pouvons organiser une visite sur le site et ainsi montrer les installations et les démarches mises en œuvre (notamment par des certifications en matière d'environnement ISO 14001, santé et sécurité ISO 45001 et qualité de service ISO 9001) pour garantir la pérennité de notre entreprise.

Dans l'attente d'un avis favorable de votre part pour la poursuite de nos démarches d'enregistrement.

Veillez agréer, Monsieur le maire, nos salutations distinguées.

Stéphane EYRAUD
Responsable du site REVALY

RE.VA.LY
Monsieur Stéphane EYRAUD
1271 route de la Douane
ZA les Aiguillons
69670 VAUGNERAY

Grézieu-la-Varenne, le 17 février 2022

Affaire suivie par Anne-Marie OEHLER
☎ 04 78 57 84 65
urbanisme@mairie-grezieulavarenne.fr

Monsieur,

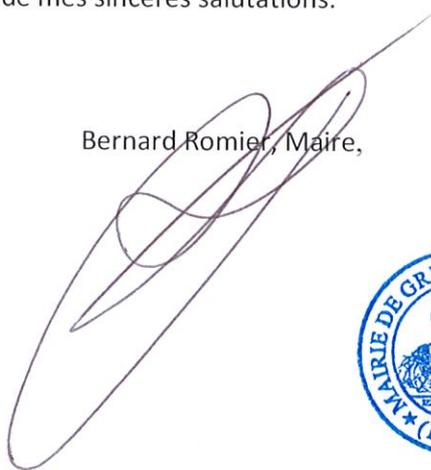
Je fais suite à votre courrier du 24 novembre 2021 et à notre entrevue du 11 janvier dernier au cours de laquelle vous nous avez fait part de l'engagement d'une procédure de mise en conformité de votre déclaration au titre des installations classées pour l'environnement, suite aux changements des seuils réglementaires pour l'activité de concassage désormais soumise à enregistrement.

Dans ce cadre, j'ai le plaisir de vous faire connaître que je vous autorise à stocker de la terre sur le terrain d'assiette de REVALY situé sur le territoire de Grézieu-la-Varenne.

En espérant avoir répondu à vos attentes,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Bernard Romier, Maire,



	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

11 **Pièce Jointe 12 : Eléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes [9° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement]**

Éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

1) Sensibilité environnementale du site

Compte tenu de ses caractéristiques, l'installation n'est pas concernée par l'ensemble des plans, schémas et programmes listés dans le formulaire CERFA n°15679*03.

Sont cochés dans le tableau ci-après, les plans, schémas et programme dont les dispositions s'appliquent au projet et pour lesquels un examen de la compatibilité est pertinent.

Plan, schéma ou programme	Applicable	Justification	Intitulé et date de publication ou d'adoption du document applicable au projet
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est en bordure de l'Yzeron et	ZNIEFF de type 2 N° 6911 Ensemble fonctionnel forme par l'Yzeron et ses affluents
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>		SDAGE Rhône méditerranée
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L.212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas de SAGE sur la zone de Vaugneray-	
Schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas une carrière ou une installation connexe et ne se situe pas dans une zone dédiée	
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>		Programme national de prévention des déchets 2014-2020 du 14/08/2014
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	<input type="checkbox"/>	Les activités projetées sur site ne génèrent aucun déchet présentant un degré de nocivité ou nécessitant des modalités de gestion particulières	
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>		PRPGN adopté le 19 décembre 2019
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origines agricoles prévues par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejet aqueux susceptible de contenir de l'azote en quantité significative	
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejet de nitrates	
Plan de protection de l'atmosphère prévue à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le site est idéalement situé dans une zone encaissée et faiblement densifiée	
Site ou sols pollués	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site BASOL considère le site ZI des Aiguillons libre de toutes restrictions	

2) ZNIEFF

ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR L'YZERON ET SES AFFLUENTS (Identifiant national : 820031376)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 6911)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DIREN RHONE-ALPES (CHATELAIN Marc), - 820031376, ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR L'YZERON ET SES AFFLUENTS. - INPN, SPN-MNHN Paris, 98 P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/820031376.pdf>

Le site étant en bordure de l'Yzeron il est sur la zone cartographiée de la ZNIEFF de l'Yzeron et de ces affluents.

A ce titre, REVALY maintient une bande d'accès aux abords du cours d'eau de 2 mètres. La parcelle sur Grézieu-la-varenne fait l'objet d'une surveillance et il n'est pas autorisé à l'exploitation d'augmenter la zone de stockage. La zone boisée est de plus protégée car le site bloque l'accès à toutes personnes.

Des consignes en cas de déversement sont présentées aux équipes pour traiter immédiatement toute pollution.

3) Compatibilité avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) applicable est Rhône Méditerranée 2017-2021

La commune de Vaugneray n'est pas concernée par le SDAGE Rhône méditerranée.

Les eaux sanitaires sont retraitées via le réseau d'assainissement de la métropole.

Les eaux pluviales du site sont récupérées et filtrées avant rejet éventuel par le passage dans un fossé d'infiltration.

En application de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 et L.214-3 du code de l'environnement, le projet REMOLY n'est pas classé au titre de la loi sur l'eau selon le tableau ci-dessous (*Tableau*)

Rubriques	Désignation de l'activité	Caractéristiques	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : A 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : D	Surface total du site : 1,70 ha Surface imperméabilisée : 0,30 ha Surface non imperméabilisée : 1,40 ha	NC

Tableau : classement de REVALY selon la loi sur l'eau

Les activités sont classées selon :

A : Activité ou installation soumise à Autorisation

D : Activité ou installation soumise à Déclaration

NC : Activité ou installation Non Classée

Le site est donc non concerné par une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le site se situe à proximité d'un cours d'eau l'Yzeron. Aucune Eau usée n'est rejetée dans le réseau, nous n'avons pas d'eaux de process.

Notre activité n'a pas d'impact sur les eaux de surface.

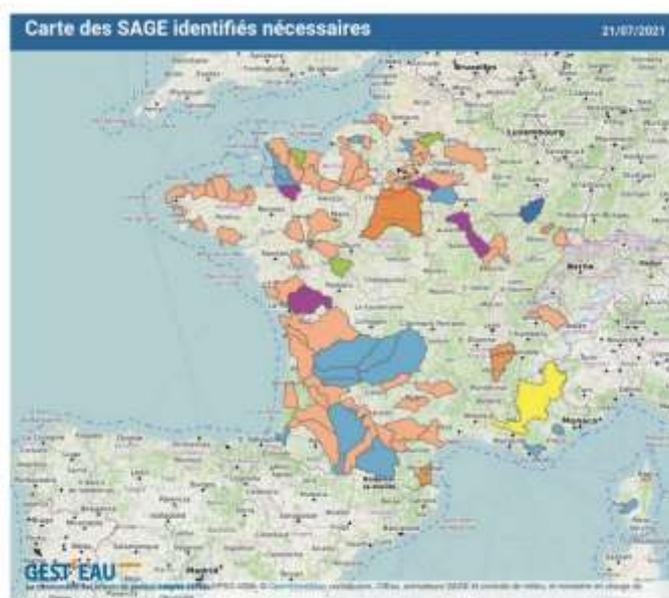
Les consignes liées aux pollutions potentielles aux hydrocarbures permettent de garantir une protection du milieu naturel : la rivière dans le cadre de notre exploitation.

Au regard de ces éléments, il apparaît que les activités menées sur le site de VAUGNERAY sont conformes au SDAGE Rhône Méditerranée.

4) Compatibilité avec le SAGE

Le Site de Vaugneray n'est pas concerné par un SAGE. Le SAGE de l'OUEST LYONNAIS est indiqué non démarré sur le site Gest'eau

Au regard de ces éléments, il apparaît que les activités menées sur le site sont conformes au SAGE.



5) Compatibilité avec le Plan national de Prévention des déchets

Programme national de prévention des déchets 2014-2020

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.
 Réduire sa quantité de déchets, c'est bon pour l'environnement et moins cher pour tous.

AUGMENTER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS + **CONSUMER RESPONSABLE** = **MOINS DE SACS PLASTIQUES**

Le plus gros gaspillage alimentaire est généré à la maison

PRODUIRE MOINS DE DÉCHETS

ÉVITER LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

DONNER PLUSIEURS VIES AUX PRODUITS
DÉPÔT VENTE

7%
 c'est l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés.

825 000 tonnes de déchets sont évités chaque année grâce au réemploi et à la réutilisation des produits.

Retrouvez tout le plan sur le site internet : www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Le Plan national de prévention des déchets a été approuvé par un arrêté ministériel en date du 18 août 2014. Ce dernier couvre les périodes 2014-2020 et fixe des objectifs quantifiés, visant à découpler la production de déchets de la croissance économique. Son élaboration s'est inscrite dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008).

Le présent plan national de prévention des déchets 2014-2020 cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).

Le plan national de prévention des déchets 2014-2020 fixe trois objectifs principaux à l'horizon 2020 :

- **Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés produits par l'habitant**

Sans objet, le site étant un site industriel

- **Au minimum, une stabilisation des déchets d'activité économiques produits**

Peu de déchets seront générés par l'activité du site, celui-ci étant une plateforme de recyclage son utilité est de réduire la partie de matériaux non recyclés dans les nouveaux projets d'aménagement urbain.

Cependant, les éventuels DIB et les ferrailles présents dans les déchets apportés sur site seront triés et évacués dans les filières adaptées afin de gérer cet aspect.

- **Au minimum, une stabilisation des déchets du BTP produits**

L'installation de concassage-criblage de REVALY permet de valoriser les déchets du BTP présents dans le secteur. Elle participe ainsi pleinement à l'atteinte de cet objectif.

Au regard de ces éléments, il apparaît que la gestion des déchets sur le site de REVALY est conforme au Plan national de prévention des déchets (2014-2020).

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

6) Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (ou PRPGD)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est un plan unique qui a pour vocation de remplacer 3 anciens plans :

- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PPGDD)
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND)
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP

Ce plan est défini dans l'article L.541-13 du Code de l'Environnement et résulte de la loi NOTRe (article 8).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Auvergne Rhône-Alpes a été adopté le 19 décembre 2019. Il s'articule selon trois grands axes prioritaires :

- **Réduire la production de déchets ménagers de 12% d'ici à 2031 (soit – de 50 kg par an et par habitant)**

Sans objet, le site étant un site industriel.

- **Atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici 2031**

Le site REVALY participe directement à cet objectif permettant le réemploi de matériaux inertes de BTP, initialement destinés à être enfouis.

- **Réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025**

Le site REVALY participe directement à cet objectif permettant le réemploi de matériaux inertes de BTP, initialement destinés à être enfouis.

Le PRPGD inclut un **volet relatif aux déchets dangereux** basé sur le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), approuvé en 2010 et revu en 2014-2015. Celui-ci fixait les grands axes suivants :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- Assurer l'élimination de ces déchets de façon adéquate, valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Le PRPGD quant à lui, retenait les objectifs suivants :

- Stabilisation global des déchets dangereux (hors DAS, VHU et terres polluées)
- Objectif de -10% de déchets dangereux diffus (en production individuelle, soit, au vu de

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

l'augmentation de la population, une stabilisation des tonnages)

- Effort de prévention pour diminuer la dangerosité des produits utilisés par les ménages et les artisans

Aux vues de ses activités, les déchets dangereux éventuellement produits sont :

- Des chiffons souillés par du GNR ou de l'huile en cas de fuite
- Un kit de déversement utilisé
- Un produit absorbant (type sépiolite ou terre de diatomées) rependus sur le sol pour récupérer les polluants en cas de fuite

Les chiffons sont mis en poubelles dédiée et évacués en filière spécialisée accompagnés d'un BSDD. Le produit absorbant utilisé en cas de fuite est stocké en Benne et éliminé lui aussi en filière spécialisée accompagné de BSDD.

Une sensibilisation concernant la dangerosité de ces déchets et leur traitement est effectuée auprès des salariés du site et intervenants de maintenance.

Le PRPGD reprend également des objectifs en matière **de gestion des déchets du BTP** issus d'autres textes réglementaires :

- **La directive-cadre 2008/98/CE du 19 novembre 2008** où l'article 11 précise : « *D'ici 2020, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation de matière, y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux, des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels définis dans la catégorie 17 05 04 de la liste des déchets, passent à un minimum de 70 % en poids.* »
- **La Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** du 17 août 2015 promeut la valorisation sous forme matière de 70% des déchets du secteur du BTP en 2020

REVALY par son activité de Concassage-criblage participe directement à la valorisation des déchets du BTP en permettant leur réemploi.

Au regard de ces éléments, il apparaît que la gestion des déchets sur le site de REVALY est conforme au PRPGD de la région Rhône-Alpes.

7) Compatibilité au PPRNi de l'Yzeron

Arrêté préfectoral n°2013297-0001
portant approbation de la révision et de l'élargissement à l'ensemble du bassin versant
du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRni) de l'Yzeron
sur le territoire des communes de :

**CHAPONOST, CHARBONNIERES les BAINS, CRAPONNE, DARDILLY, FRANCHEVILLE,
MARCY L'ETOILE, LA MULATIERE, OULLINS, SAINT GENIS LAVAL, SAINT GENIS les
OLLIERES, SAINT LAURENT de VAUX, SAINTE FOY les LYON, TASSIN LA DEMI LUNE, LA
TOUR de SALVAGNY, VAUGNERAY, YZERON, LENTILLY, POLLIONNAY, SAINTE CONSORCE,
BRINDAS et GREZIEU la VARENNE.**

Le site de REVALY est classé sur la commune de Grézieu la Varenne en zone d'aléa faible à modéré.

Ainsi nous maintenons en place toutes les parties boisées, le ruisseau entrant sur le site est canalisé dans un réseau d'eau pluviale de diamètre 400 mm et permet un rejet direct dans l'Yzeron sans lessiver le site, il n'y a pas d'obstacle aux écoulements des eaux.

Le site est déclaré plateforme de recyclage depuis 1998, et dans le cadre de l'actualisation du PPRN puis des PLU aucune obligation complémentaire n'a été exigée exceptée les éléments de mise en conformité dans un délai de 5 ans pour les installations existantes.

(extrait du PPRNI de l'YZERON du 22/10/2013 mesures sur les biens et activités existantes). Consultation du PPRNI <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-inondations-PPRi/PPRi-Yzeron>

SOMMAIRE

TITRE I - PORTÉE DU PPRNI, DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3	
ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION..... 3	
ARTICLE 2 - EFFETS DU PPRNI..... 4	
ARTICLE 3 - RAPPEL DES AUTRES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR..... 4	
TITRE II - RÉGLEMENTATION DES PROJETS 10	
PROJETS NOUVEAUX et PROJETS SUR LES BIENS ET LES ACTIVITÉS EXISTANTS	
CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE ROUGE 10	
1.1 - CONDITIONS DE RÉALISATION..... 10	
1.1.1 - RÈGLES D'URBANISME..... 10	
1.1.2 - RÈGLES DE CONSTRUCTION..... 11	
1.2 - CONDITIONS D'UTILISATION..... 11	
1.3 - CONDITIONS D'EXPLOITATION..... 14	
CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE ROUGE EXTENSION 11	
2.1 - CONDITIONS DE RÉALISATION..... 11	
2.1.1 - RÈGLES D'URBANISME..... 11	
2.1.2 - RÈGLES DE CONSTRUCTION..... 18	
2.2 - CONDITIONS D'UTILISATION..... 19	
2.3 - CONDITIONS D'EXPLOITATION..... 19	
CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE BLEUE 20	
3.1 - CONDITIONS DE RÉALISATION..... 21	
3.1.1 - RÈGLES D'URBANISME..... 21	
3.1.2 - RÈGLES DE CONSTRUCTION..... 21	
3.2 - CONDITIONS D'UTILISATION..... 24	
3.3 - CONDITIONS D'EXPLOITATION..... 24	
CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE VERTE IREM 26	
4.1 - CONDITIONS DE RÉALISATION..... 27	
4.1.1 - RÈGLES D'URBANISME..... 27	
4.1.2 - RÈGLES DE CONSTRUCTION..... 27	
4.2 - CONDITIONS D'UTILISATION..... 27	

CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE BLANCHE DE MAÎTRISE DU
KUMULIEMEN..... 28

TITRE III - MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

• MESURES DE PRÉVENTION..... 30

• MESURES DE PROTECTION..... 30

• MESURES DE SAUVEGARDE..... 30

TITRE IV - MESURES SUR LES BIENS ET ACTIVITÉS EXISTANTES..... 31

• SÉCURITÉ DES PERSONNES..... 31

• LIMITER LES DOMMAGES ET FACILITER LE RETOUR À LA NORMALE..... 32

• ANNEXES..... 34

• GLOSSAIRE..... 34

SECURITE DES PERSONNES Pour les bâtiments d'activités publics ou privées, établissements publics :	Réponse à l'exigence
obligation de définir un plan d'évacuation ou de protection du personnel et des visiteurs,	Une consigne est insérée dans le livret des consignes environnementales remises et commentées à tout nouveau salarié
les parkings publics antérieurs à la date de publication du PPRNi devront posséder un plan d'évacuation ou tout du moins un affichage sur le terrain informant de la dangerosité du site.	Non concerné
les réseaux (gaz, téléphone, électricité) situés au-dessous de la cote de référence (sauf alimentation étanche de pompe submersible) devront être dotés de dispositifs de mise hors circuit automatique ou rétablis au-dessus de la cote de référence. Un dispositif manuel est également admis en cas d'occupation permanente des locaux. La mise hors circuit devra être effective en cas de montée des eaux.	Les réseaux sont au-dessus de la côte de référence mais la consigne du livret précise l'obligation de couper le courant en cas de montée des eaux sur le site.
les citernes, les cuves et les fosses devront être suffisamment enterrées ou lestées ou surélevées pour résister à la crue de référence. L'orifice de remplissage devra être situé au-dessus de la cote de référence. Les événements devront être situés au moins un mètre au-dessus de la cote de référence.	Tout le matériel et les installations du site sont positionnées au-delà des 0,7 m à partir de la côte de référence. Le lit de la rivière est relevé par notre géomètre à 263,98 et le point le plus bas de notre site se trouve à 269,45 soit 5,5 mètres au dessus. Le lit majeur de la rivière dans les modélisations n'atteint pas la zone de pesage du site.
LIMITER LES DOMMAGES ET FACILITER LE RETOUR A LA NORMALE Pour les bâtiments d'activités publics ou privées, établissements publics, ERP	Réponse à l'exigence
faire réaliser une étude de diagnostic de vulnérabilité par rapport aux inondations, concernant le bâti, les équipements, les matériels et le fonctionnement de l'activité, puis mise en place des solutions préconisées au vu du résultat de l'étude,	Tout le matériel du site et les infrastructures sont au-dessus la zone d'expansion du lit majeur de l'Yzeron. En cas d'inondation l'activité sera forcément stoppée, en revanche, les conditions nécessaires à la reprise rapide de son activité sont garanties puisque le matériel d'exploitation ne sera pas touché.
pour les services d'assainissement et d'alimentation en eau potable, réaliser et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations. Ce plan comprendra l'analyse de la vulnérabilité du réseau et des équipements, et les solutions retenues afin : de réduire la vulnérabilité des constructions et des installations existantes, de maintenir un service minimum pendant la crise, d'optimiser les délais de reprise de l'activité	Non concerné

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

normale.	
les collectivités conduiront une étude permettant une réflexion sur la collecte des ordures ménagères, afin d'éviter le risque d'embâcles : horaires de ramassage, arrimage, centre d'apport volontaire...".	Non concerné à noter que le bac roulant de notre site est positionné au-dessus du niveau de référence.
tous les sites de stockage de produits polluants ou flottants, de matières solides à l'air libre (gravats, flottants, végétaux,...), présents avant la date de publication de ce PPR devront prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déversement de ces produits lors d'une crue : soit en arrimant les produits, soit en les stockant au-dessus de la cote réglementaire de référence(*), soit en les évacuant des zones rouge, rouges centre urbain, rouges extension et bleues.	Les produits stockés dans un container au-dessus de la côte de référence sous le bâtiment d'accueil, il n'y a pas de risque pour ce point. Les cuves de GNR et d'AD BLUE sont stockées dans un container sur rétention complète. Une étanchéité est assurée par la fermeture du container, les grilles d'aération étant situées à 1m80 au-dessus de la côte de référence.

Le site s'est mis en conformité avec les obligations du PPRNI dès 2015.

En revanche aucune construction n'est possible sur le site conformément aux PLU et au PPRNi.

8) BASOL

Le site est référencé sur la base BASOL mais l'administration considère qu'il est désormais libre de toutes restrictions



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Imprimer le descriptif

Fiche Détaillée

Description du site

Nom : PLASTIFRANCE
 Adresse : LES AIGILLONS
 Commune principale : 69255 VAUGNERAY
 Plus d'infos sur le site : <https://www.georisques.org/fr/risques/installations/donnees/details/066103785>
 Description : Le site est situé à Vaugneray à 20 km environ au sud ouest de Lyon. Il s'agit d'un ancien site de recyclage de plaques de pleiglas sur lequel subsistaient des installations et des déchets générés par l'activité (en particulier solvants halogénés ou non).

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour : 07/03/2017
 Description : Les déchets entreposés sur ce site ont fait l'objet de plusieurs phases d'élimination entre 1996 et 1999. Au total, environ 200 tonnes de déchets dangereux et 200 tonnes de déchets banals auront été évacués. Suite à Arrêté Préfectoral du 14/06/95 demandant d'une part l'élimination des déchets et d'autre part un audit de sols, un rapport a été transmis à l'administration le 04/07/96 et atteste de la bonne mise en sécurité du site (déchets les plus problématiques éliminés). Un audit de sol réalisé en 1998 a conclu en l'absence de contamination d'envergure du sous sol et de nécessité de poursuivre des investigations complémentaires.
 L'administration considère que ce site est désormais libre de toute restriction.
 Ce site est actuellement réutilisé par une entreprise de travaux publics.

3 Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont issues de la base de données BASOL (avant 2020) ou la base de données SIS s'ils n'étaient pas répertoriés dans BASOL.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique 2515,2517 -PIECES JOINTES-	Date de mise à jour : 14/03/2022 N° de version : 2
---	--	--

9) Compatibilité du projet aux règles de la commune de Vaugneray et de Grézieu-la-Varenne

L'analyse de la sensibilité du site a été également menée à partir de la fiche communale de sensibilité environnementale de Vaugneray et Grézieu-La-Varenne PJ 12-2.

D'autre part la commune de Grézieu-la-varenne a confirmé l'autorisation de stockage de terre sur le terrain d'assiette de REVALY le 17/2/2022.

ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR L'YZERON ET SES AFFLUENTS

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 1 746 ha

Rhône

BRINDAS, CHARBONNIERES-LES-BAINS, CRAPONNE, DARDILLY, ECULLY, FRANCHEVILLE, GREZIEU-LA-VARENNE, LENTILLY, MARCY-L'ETOILE, MONTROMANT, SAINTE-CONSORCE, SAINT-GENIS-LES-OLLIERES, SAINT-LAURENT-DE-VAUX, TASSIN-LA-DEMI-LUNE, LA TOUR-DE-SALVAGNY, VAUGNERAY, YZERON,

ZNIEFF de type I concernées par cette zone

69110001,69110002,69110003,69110004,69110005,69110006,69110007

Description et intérêt du site

Les vallons de la Tour de Salvagny et de l'Yzeron, issus des Monts du Lyonnais et jalonnés d'îlots de tranquillité (Parc de Lacroix-Laval...), s'insinuent dans les zones urbaines de l'Ouest Lyonnais comme autant de « coulées vertes », particulièrement précieuses dans le cadre de cette grande agglomération.

Elles permettent le maintien d'un cortège conséquent d'habitats naturels (dalles rocheuses) ou d'espèces intéressantes, voire remarquables, dont la présence dans un tel contexte est parfois surprenante.

Citons ainsi des plantes telles que l'Orchis à fleurs lâches ou le Rosier de France, des libellules (Agrion mignon), des oiseaux (Bécasse des bois, Chouette chevêche, Engoulevent d'Europe, Huppe fasciée...), des batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune, Crapaud accoucheur...), et de nombreux chiroptères (noctules, vespertillons...).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers des zones de type I (secteurs boisés, parcs, prairies, cours d'eau...) au fonctionnement fortement interdépendant. En dehors de celles-ci, d'autres secteurs peuvent s'avérer remarquables, par exemple du fait de stations isolées d'Orchis à fleurs lâches (espèce protégée des prairies humides).

Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que corridor écologique proche des zones urbaines, zone de passage et d'échanges avec les massifs environnants, et zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager, géologique (avec notamment les carrières de Couzon et Albigny, citées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), récréatif et pédagogique compte tenu de la proximité de l'agglomération lyonnaise, voire même archéologique compte tenu de l'utilisation des eaux de l'Yzeron pour l'alimentation de la Lugdunum antique, par le biais d'un ingénieux réseau d'aqueducs.

Milieus naturels

62.3 DALLES ROCHEUSES
65 GROTTES

Flore

Ail des ours	<i>Allium ursinum L.</i>
Orchis à fleurs lâches	<i>Orchis laxiflora Lam.</i>
Renoncule à feuilles de Lierre	<i>Ranunculus hederaceus L.</i>
Rose de France	<i>Rosa gallica L.</i>

Faune vertébrée

Amphibien

Crapaud accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>

Mammifère

Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>
Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>
Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Oreillard septentrional (roux)	<i>Plecotus auritus</i>

Oiseau

Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>
Édicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>

Faune invertébrée

Coléoptère

Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo (Linné)</i>
------------------	-------------------------------

Libellule

Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>
---------------	----------------------------

Papillon

Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
-------------------	-----------------------

Bibliographie

Groupement Géo Scop

Schéma directeur du Domaine de Lacroix-Laval : création d'un pôle culturel et récréatif dédié au jeune public et à l'environnement

2001 pages : 3 rap Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

JUBAULT P.

Espace naturel sensible du domaine de Lacroix-Laval (ENS 34) : étude de définition d'un plan de gestion et de mise en valeur du domaine de Lacroix-Laval

2000 pages : 8 p. Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

Plan de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles du Pays Mornantais et des Monts du Lyonnais : volet milieux naturels ; diagnostic, enjeux

2003 pages : 1-130 Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

Mosaïque Environnement

Diagnostic écologique et forestier et préconisations de gestion du vallon du Ratier

2000 pages : non p Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

Diagnostic écologique et scénarios de gestion des landes de Sorderattes

1999 pages : 45 p. Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

Expertise écologique de la prairie de pont Chabrol

2001 pages : 41 p. Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

Plan de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles du Pays Mornantais et des Monts du Lyonnais : volet milieux naturels ; objectifs et programme d'actions

2003 pages : 151-2 Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

Plan de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles du Pays Mornantais et des Monts du Lyonnais : volet milieux naturels ; plans de gestion des ENS

2003 pages : 234-2 Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

NETIEN G.

Complément à la flore lyonnaise

1996 pages : 125 p Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

Flore lyonnaise

1993 pages : 623 p Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

SCAPPATICCI G.

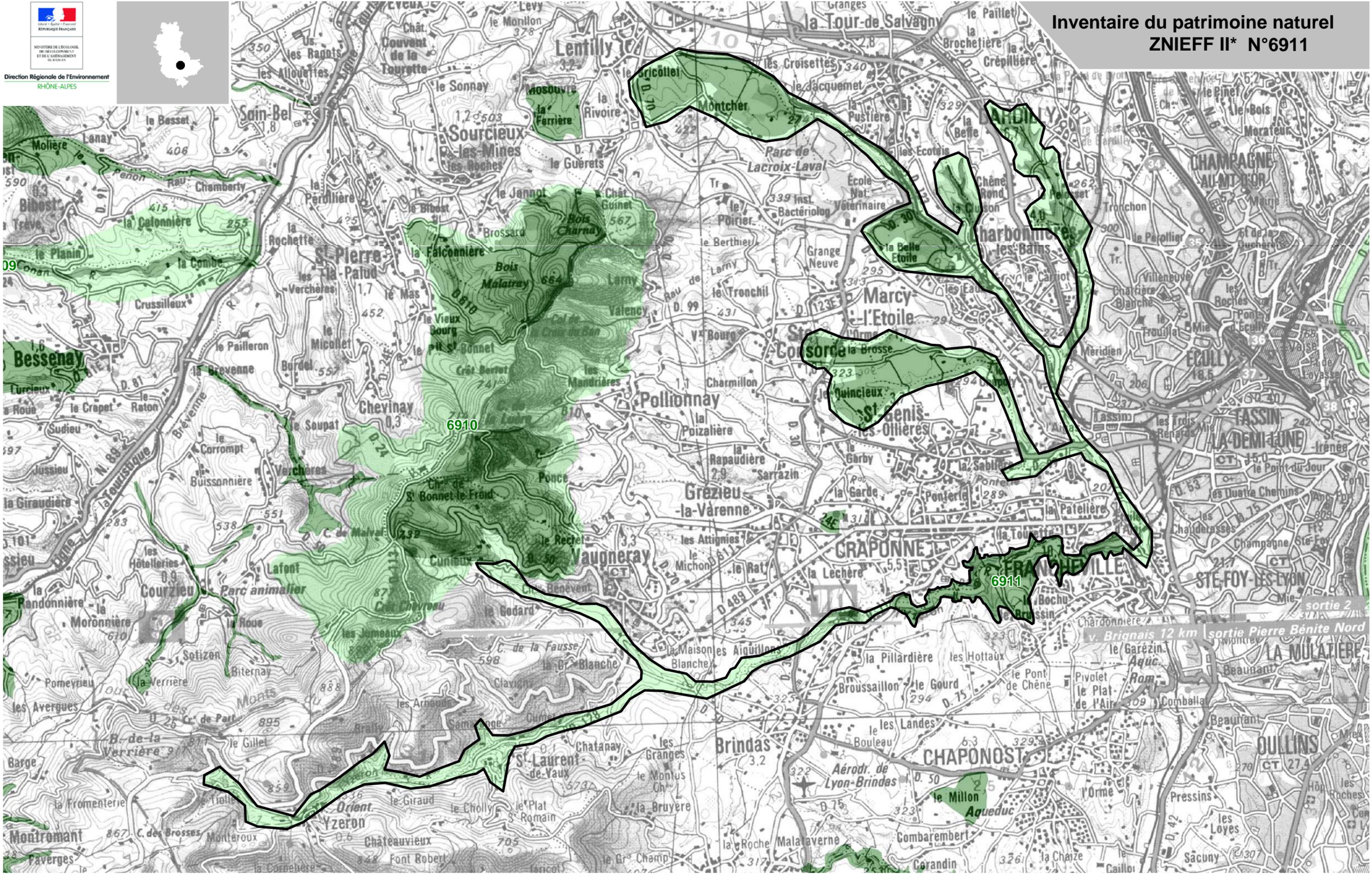
Barlia robertiana, extension de l'aire en vallée du Rhône

1999 pages : 13-20 Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

TISON J.M.

Contribution à l'étude de la flore de la région lyonnaise

1990 pages : 189-1 Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central



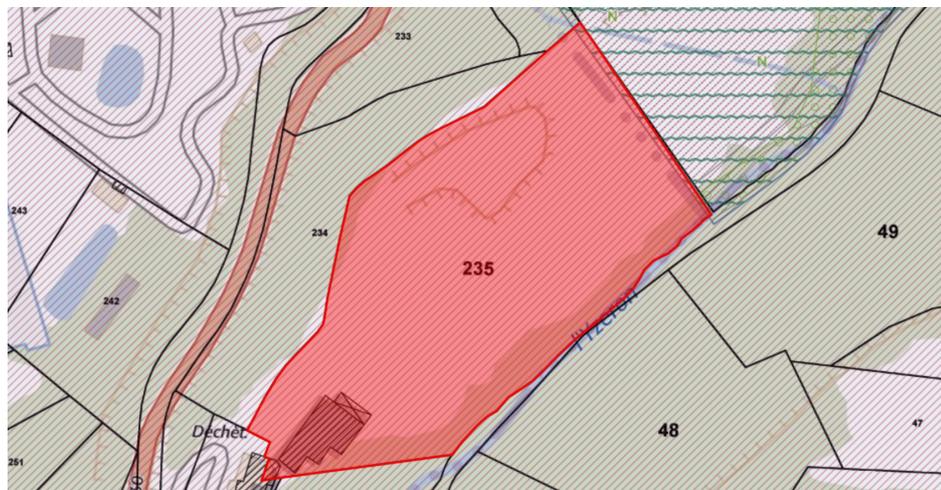
* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

Légende

- Périmètre de la ZNIEFF type 2
- Autres ZNIEFF type 2
- ZNIEFF type 1

FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE

Commune de Vaugneray - Section 0B - Parcelle 0235



VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)

Parcelle classée N, Zone naturelle et forestière, à protéger en raison notamment de la valeur des espaces forestiers et naturels, de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique en application du règlement

La parcelle est soumise aux dispositions suivantes

Mixité sociale et fonctionnelle en zones urbaines ou à urbaniser

- Secteur avec limitation de la constructibilité
 Espace boisé classé

Périmètres d'informations

Zones d'assainissement collectif ou individuel, schéma de réseau eau et assainissement, systèmes d'élimination des déchets

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Plans de prévention des risques naturels et miniers - PM1

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

- SCOT OL

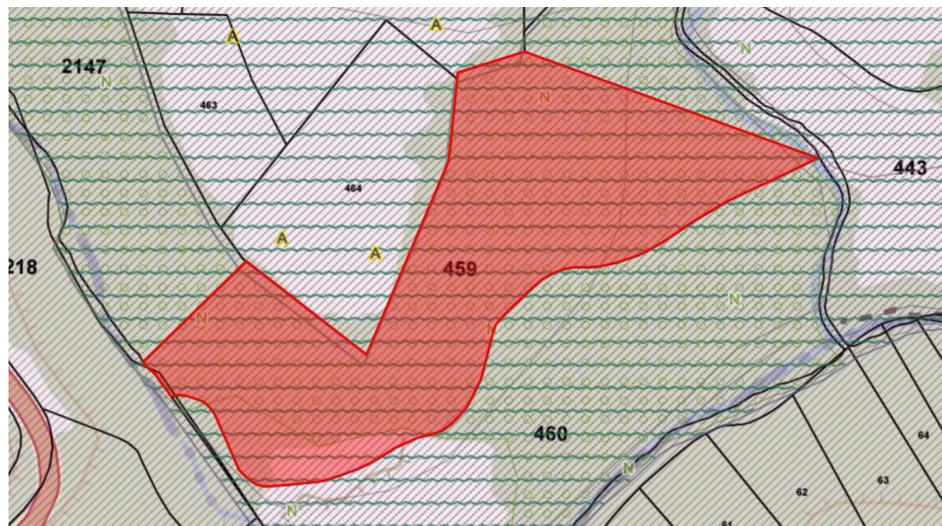
NB : Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas être considérée comme un document opposable

 Imprimer

Les SUP dites "protégées" n'apparaissent pas en fiche détaillée à la parcelle. Pour plus d'informations, consultez la FAQ

FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE

Commune de Grézieu-la-Varenne - Section 0B - Parcelle 0459



VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)

- Parcelle classée A, Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles en application du règlement
- Parcelle classée N, Zone naturelle et forestière, à protéger en raison notamment de la valeur des espaces forestiers et naturels, de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique en application du règlement

La parcelle est soumise aux dispositions suivantes

Mixité sociale et fonctionnelle en zones urbaines ou à urbaniser

- Secteur avec limitation de la constructibilité
- Espace boisé classé

Périmètres d'informations

Zones d'assainissement collectif / eau usée / eau pluviale, schéma de réseau eau et assainissement, système d'élimination des déchets

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Plans de prévention des risques naturels et miniers - PM1

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

- SCOT OL

NB : Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas être considérée comme un document opposable

 Imprimer

Les SUP dites "protégées" n'apparaissent pas en fiche détaillée à la parcelle. Pour plus d'informations, consultez

FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE

Commune de Grézieu-la-Varenne - Section 0B - Parcelle 0460



VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)

- Parcelle classée N, Zone naturelle et forestière, à protéger en raison notamment de la valeur des espaces forestiers et naturels, de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique en application du règlement

La parcelle est soumise aux dispositions suivantes

Mixité sociale et fonctionnelle en zones urbaines ou à urbaniser

- Secteur avec limitation de la constructibilité
- Espace boisé classé

Périmètres d'informations

Zones d'aménagement collectif / eau usées/eau pluviales, schéma de réseau eau et assainissement, systèmes d'élimination des déchets

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Plans de prévention des risques naturels et miniers - PM1

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

- SCOT OL

NB : Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas être considérée comme un document opposable

 Imprimer

Les SUP dites "protégées" n'apparaissent pas en fiche détaillée à la parcelle. Pour plus d'informations, consultez la FAQ